



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale

**Grand Est**

**Avis délibéré sur le projet de révision  
du Plan de mobilité (PDM) 2025-2035  
de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole (10)**

N° réception portail : 001860/A PP  
n°MRAe 2025APGE59

## **Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, modifiant l'article R.104-21 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale<sup>1</sup> (MRAe) Grand Est, de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole (10) pour le projet de révision de son Plan de mobilité (PDM) 2025-2035. Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 13 mars 2025. Conformément à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme, l'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

Selon les dispositions de l'article R.104-24 du même code, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS).

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 12 juin 2025, en présence de Julie Gobert, André Van Compernelle et Patrick Weingertner, membres associés, de Jérôme Giurici, membre de l'IGEDD et président de la MRAe par intérim, de Christine Mesurolle, Catherine Lhote, Armelle Dumont, Georges Tempez et Yann Thiébaud, membres de l'IGEDD, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

***Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).***

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique ou proviennent de la base de données de la DREAL Grand Est.

<sup>1</sup> Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

## A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, dite TCM, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité<sup>2</sup> (AOM) a décidé de réviser son plan de mobilité (PDM). Il se substitue à son plan de déplacements urbains (PDU) 2014-2024, établi sur le périmètre de l'ex Grand-Troyes (19 communes) qui a évolué en 2017 pour couvrir 81 communes.

Le PDM s'inscrit dans le Projet de territoire<sup>3</sup> de TCM adopté le 08 juillet 2022 qui définit ses grandes orientations et objectifs sur 20 ans à travers plusieurs schémas directeurs<sup>4</sup>. Le PDM correspond au Schéma directeur des mobilités construit de façon transversale et cohérente avec celui des voiries communautaires et celui des mobilités actives (SDMA) 2024-2034 adopté le 20 juin 2024.

D'une superficie de 890 km<sup>2</sup>, le territoire, inclus dans le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube, est composé de 81 communes et compte 175 193 habitants (données INSEE 2021). Troyes et 10 communes en continuité de son tissu urbain regroupent 80 % de la population. Le reste du territoire est à dominante rurale. Plusieurs zones industrielles et commerciales se situent en bordure de la zone urbanisée autour de Troyes et de sa 1<sup>ère</sup> couronne.

Le territoire bénéficie d'une bonne desserte routière avec de nombreux axes structurants (autoroutes A4 vers Paris, A26 vers Reims). Les routes départementales desservent l'ensemble des communes et convergent vers la rocade qui permet d'éviter le centre ville de Troyes. Le territoire est desservi d'ouest en est par une unique ligne ferroviaire qui permet de relier la gare de Troyes à Paris en 1h30. Des lignes de bus peu compétitives desservent le reste du territoire.

Le PDM est un document de planification qui a pour objectif de déterminer, sur 10 ans, les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le « ressort territorial » de l'AOM. Il comprend un diagnostic territorial, le plan d'actions composé de 15 fiches actions dont certaines renvoient à 3 annexes : le Schéma directeur des mobilités actives (SDMA), l'annexe accessibilité des transports et l'étude territoriale de mise en place de flottes à faibles émissions. L'évaluation environnementale stratégique et son résumé non technique viennent compléter le dossier.

D'une manière générale, l'Ae tient à souligner la bonne qualité de l'évaluation environnementale et du contenu du plan d'actions. En revanche, des précisions sur le transport des marchandises, en lien avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en cours de validation, nécessitent d'être apportées au niveau du diagnostic territorial.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale sont :

- la réduction de la consommation d'énergie et la diminution des émissions de GES ;
- l'amélioration de la qualité de l'air ;
- la préservation des milieux naturels et la biodiversité.

La stratégie du plan de mobilité est structurée autour de 4 axes déclinés en 15 actions, elles-mêmes composées de plusieurs mesures.

La collectivité indique que le PDM s'inscrit dans les objectifs de son PCAET, toujours en cours de validation et pour lequel l'Ae a rendu un avis le 03 août 2023<sup>5</sup>. Elle invite la collectivité à le finaliser au plus vite.

<sup>2</sup> L'autorité organisatrice de la mobilité, ainsi dénommée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, assure l'organisation du réseau de transport urbain sur son territoire.

<sup>3</sup> Le projet de territoire est à la fois un document et un guide d'action publique locale.

Il vise à conduire un diagnostic du territoire en mobilisant les acteurs de celui-ci (économiques, associatifs, citoyens) et les partenaires institutionnels (État, Région, Département), et à déterminer une stratégie territoriale en identifiant des orientations stratégiques et en les priorisant.

<sup>4</sup> Document de planification à valeur réglementaire fixant pour une agglomération des orientations fondamentales et harmonisant les programmes de l'État ainsi que ceux des collectivités locales et des établissements et services publics.

<sup>5</sup> <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023age52.pdf>

En matière d'évolution de répartition modale pour l'ensemble des déplacements du territoire, les ambitions du PDM sont à l'horizon 2035 :

- 71 % de part modale de la voiture (-6 points) ;
- 15 % de marche à pied (+ 1 point) ;
- 8 % de transport en commun (+ 3 points) ;
- 5 % de vélo (+ 2 points) ;
- 1 % de deux-roues motorisées.

Le PDM indique par ailleurs viser une réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES) de 10 % pour le secteur des transports en 2035 par rapport à la situation actuelle. Il table sur un taux de 10 % d'électrification du parc automobile du territoire.

Les fiches actions sont claires et lisibles. Elles pourraient être complétées par l'évaluation des impacts sur la réduction de la consommation d'énergie et d'émissions de GES, la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi que la préservation de la biodiversité. La collectivité est porteuse d'une majorité des actions, associée à différents partenaires. Un comité de suivi du PDM couplé avec celui du SDMA se tiendra 1 à 2 fois par an afin de suivre la mise en œuvre du plan d'actions. Ce comité associera différents partenaires. Le dossier reste cependant incomplet sur l'estimation budgétaire globale de ce plan ainsi que sur les moyens humains mobilisés et les mesures correctives des actions. L'Ae regrette que les usagers n'aient pas une place plus importante dans la gouvernance et le pilotage.

L'évaluation environnementale est de bonne qualité. L'ensemble des milieux naturels a été répertorié et cartographié. Les risques naturels et anthropiques ont été identifiés et pris en compte. Les impacts positifs et négatifs des actions ont été analysés. La majorité présente des impacts positifs. Les incidences négatives ont fait l'objet de mesures d'évitement et de réduction dans l'esprit de choisir le site du moindre impact. Il s'agit essentiellement des impacts potentiels des nouveaux aménagements (dépôt de bus, lignes de covoiturages, pôles d'échanges en limite de l'aire urbaine et pôles d'échanges multimodaux ruraux, plateformes de logistique urbaine, etc.). Les localisations exactes ne sont pas connues, cependant le dossier comporte des localisations à titre indicatif. L'Ae tient à saluer cet effort de territorialisation des projets. Ces aménagements peuvent générer de la consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers (ENAF), de l'imperméabilisation ou de l'artificialisation des sols supplémentaires. Les mesures proposées portent sur la limitation de l'artificialisation en privilégiant les surfaces déjà artificialisées ou urbanisées ainsi que l'aménagement des axes existants. Le dossier indique profiter du réaménagement d'espaces déjà anthropisés pour désimperméabiliser certaines zones.

Les travaux susceptibles d'incidences négatives en phase chantier seront conduits selon les principes d'une démarche de chantier à faible impact environnemental (minimiser les consommations de ressources, favoriser le réemploi, limiter les nuisances sonores, olfactives, etc.). De plus, la collectivité mise sur la conception d'aménagements résilients, durables et sécuritaires. Ces aménagements devront intégrer les enjeux de biodiversité en systématisant au préalable un pré-diagnostic des enjeux écologiques des sites, assorti le cas échéant d'inventaires complémentaires. Les éléments présentant un intérêt écologique devront être préservés et les plannings des travaux adaptés aux enjeux en présence. L'impact environnemental de chaque projet devra être évalué afin de faire le choix du projet le moins impactant.

Le dossier comprend une étude d'incidences Natura 2000 qui conclut à l'absence d'incidences significatives sur la biodiversité recensée sur les sites Natura 2000 à proximité de la ville de Troyes. Elle indique cependant qu'une étude d'incidences plus approfondie par un écologue en amont des travaux sur les zones précises sera à mener, notamment pour ce qui concerne les impacts sur les chiroptères. L'Ae fait sienne ces conclusions et rappelle que la règle doit être l'évitement des incidences sur les sites Natura 2000.

**L'Autorité environnementale recommande principalement à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de :**

- **mieux faire le lien entre le volet mobilité de son Plan Climat Air Énergie Territorial , en cours de validation, qui renvoie au Plan de mobilité notamment sur le volet transport de marchandises et trajets longue distance et les impacts des actions projetées, sur les émissions de Gaz à effet de serre ;**
- **associer les acteurs de la société civile et notamment les utilisateurs (déplacements et marchandises) à la gouvernance et au suivi du plan de mobilité ;**
- **compléter le dossier par une estimation des moyens humains et du volume d'investissement nécessaire pour permettre la réalisation des actions projetées ;**
- **compléter les fiches actions concernées par un rappel sur le principe de protection stricte (règle de l'évitement) des sites Natura 2000 et d'une manière générale rappeler la nécessaire prise en compte des milieux naturels pour les travaux et aménagements qui seraient réalisés dans ou à proximité de ces milieux ;**
- **compléter les fiches actions en apportant des précisions sur la contribution des actions projetées en matière de réduction de la consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, sur l'amélioration de la pollution de l'air et sonore.**

**Elle invite également la collectivité à adopter, sans plus tarder, son Plan Climat Air Énergie Territorial en cours de validation depuis l'été 2023.**

**Les autres recommandations se trouvent dans l'avis détaillé.**

La MRAe attire l'attention des porteurs de projet sur :

- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) ;
- le SRADDET<sup>6</sup> de la région Grand Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est<sup>7</sup> ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

La loi Climat et Résilience ancre les préoccupations environnementales dans la société française : dans les services publics, l'éducation, l'urbanisme, les déplacements, les modes de consommation, la justice.

Le SRADDET, document de planification régionale, a été approuvé le 24 janvier 2020 par le préfet de région après son adoption par le Conseil régional. Il regroupe et orchestre les enjeux et objectifs poursuivis par des schémas thématiques pré-existants (SRADDT<sup>8</sup>, SRCAE<sup>9</sup>, SRCE<sup>10</sup>, SRIT<sup>11</sup>, SRI<sup>12</sup>, PRPGD<sup>13</sup>).

Les autres documents de planification : SCoT<sup>14</sup> (PLU(i)<sup>15</sup> ou CC<sup>16</sup> à défaut de SCoT), PDU ou PDM<sup>17</sup>, PCAET<sup>18</sup>, charte de PNR<sup>19</sup>, doivent se mettre en compatibilité à leur première révision.

Un PLU(i) ou une CC faisant partie d'un SCoT devra en cascade se mettre en compatibilité avec celui-ci dans un délai d'un an ou de 3 ans si cette mise en compatibilité implique une procédure de révision du PLU(i) (Article L.131-6 du code de l'urbanisme).

*Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à prendre en compte dès à présent les règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.*

Par ailleurs, la France s'est dotée d'une stratégie nationale bas carbone (SNBC) en 2015 fixant pour objectif la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2050.

La SNBC révisée et approuvée le 21 avril 2020 a pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

*Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.*

<sup>6</sup> Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

<sup>7</sup> <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

<sup>8</sup> Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire.

<sup>9</sup> Schéma régional climat air énergie.

<sup>10</sup> Schéma régional de cohérence écologique.

<sup>11</sup> Schéma régional des infrastructures et des transports.

<sup>12</sup> Schéma régional de l'intermodalité.

<sup>13</sup> Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

<sup>14</sup> Schéma de cohérence territoriale.

<sup>15</sup> Plan local d'urbanisme (intercommunal).

<sup>16</sup> Carte communale.

<sup>17</sup> Plan de déplacements urbains ou plan de mobilité.

<sup>18</sup> Les plans climat-air-énergie territorial sont obligatoires pour l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants depuis le 1er janvier 2019 et, depuis 2017, pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

<sup>19</sup> Parc naturel régional.



TCM comprend 81 communes et s'étend sur 890 km<sup>2</sup>. Elle compte 175 193 habitants (INSEE 2021). Le territoire se situe à 170 km de Paris par l'autoroute A5, 126 km de Reims par l'autoroute A26 et 180 km de Dijon par les autoroutes A5 et A31.

Selon la BD OCS Grand Est<sup>22</sup>, en 2021, le territoire est couvert à 63,27 % par des milieux agricoles et à 20,87 % par des espaces forestiers et semi-naturels. Les surfaces en eau et les milieux naturels liés à l'eau représentent respectivement 1,93 % et 0,42 % du territoire. Les emprises urbaines occupent quant à elles 13,51 % du territoire.

Le territoire présente des disparités en termes de mobilité. Selon le dossier 3 typologies de communes sont présentes sur le territoire avec des enjeux différents en termes de mobilité.



Troyes et sa première couronne de communes ont un tissu urbain dense et regroupent 80 % de la population. Elles accueillent également plusieurs zones industrielles et commerciales, localisées essentiellement en bordure de zone urbanisée. Le reste du territoire est à dominante rurale. Selon le dossier, le territoire compte 70 000 emplois localisés principalement dans cette zone intra-rocade, c'est-à-dire dans le centre-ville de Troyes et les zones d'activités industrielles et commerciales de la première couronne.

Le territoire présente une légère croissance démographique de 0,5 %/an entre 2016 et 2022. La part des plus de 60 ans a augmenté de 20 % entre 2010 et 2021, montrant ainsi un vieillissement de la population. Selon le dossier, la part des moins de 30 ans reste stable et plus marquée qu'à l'échelle du département.

L'usage de la voiture reste globalement stable depuis 15 ans, avec une part modale de 80 % pour les déplacements domicile-travail.

**Afin de mieux saisir les enjeux du territoire en termes de mobilité, l'Ae recommande à la collectivité de compléter le dossier par une description plus précise :**

- **de la composition de la population : évolution de la pyramide des âges, localisation, répartition par catégories socio-professionnelles, besoins en terme de déplacements ;**
- **des types d'activités économiques présents sur son territoire (commerce, artisanat, tertiaire, service, industrie, etc.).**

**Les modes de déplacements privilégiés seront indiqués afin de permettre de cibler les actions.**

Le territoire disposait d'un PDU 2014-2024, structuré autour de 50 actions, et qui avait été établi sur le périmètre des 19 communes membres de l'ex Grand-Troyes. Depuis 2017, le périmètre de la Communauté d'agglomération a évolué pour couvrir 81 communes et devenir l'actuelle Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole.

<sup>22</sup> La BD OCS régionale est une base de données d'occupation du sol à grande échelle destinée à la description de l'occupation du sol de l'ensemble du territoire.  
<https://ocs.geograndest.fr/explorer/commune/10067/2010/2021/1>

TCM a adopté le 08 juillet 2022 son Projet de territoire<sup>23</sup> qui définit les grandes orientations et objectifs sur 20 ans<sup>24</sup>. Il est décliné en plusieurs schémas directeurs<sup>25</sup> qui établissent les actions à mettre en œuvre dans différents domaines. Le PDM correspond au Schéma directeur des mobilités construit de façon transversale et cohérente avec les autres schémas directeurs notamment celui des voiries communautaires et le Schéma directeur des mobilités actives (SDMA).

### **1.3. Présentation du plan de mobilité de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole (TCM)**

#### **1.3.1. Bilan du Plan de déplacements urbains 2014-2024**

L'Ae note positivement la présence du bilan du PDU 2014-2024. Il comptabilise le nombre d'actions mises en œuvre (4), celles mises en œuvre partiellement (7), celles dont la mise en œuvre est insuffisante (21) et enfin celles non mises en œuvre (18). Il détaille les principales réussites et les principaux efforts à poursuivre.

Les principaux facteurs de non-réussite qui ont été identifiés sont : un PDU trop ambitieux avec des actions non hiérarchisées, l'absence d'évolution du document, rendant certaines actions non pertinentes, des difficultés de mise en œuvre, une non adaptation des actions et du document à la suite de l'agrandissement du périmètre de la collectivité, des difficultés de suivi de l'avancement du PDU en raison d'un nombre très important d'indicateurs de suivi (plus de 120).

En revanche, la collectivité indique que des actions non inscrites ont été portées par le territoire : déploiement des services vélo ou mise en place de la navette électrique Cœur de Troyes.

L'Ae relève que le bilan ne présente pas de bilan chiffré sur les gains en termes de réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES, de réduction des polluants atmosphériques. Il ne précise pas non plus l'impact des actions réalisées sur l'évolution du transport des personnes et du transport de marchandises.

***L'Ae recommande à la collectivité de compléter le bilan du Plan de déplacements urbains par des données chiffrées permettant d'apprécier l'impact des actions réalisées sur le transport des personnes et des marchandises, en termes de report modal, d'évolution de la fréquentation, de consommation énergétique, d'émissions de gaz à effet de serre et de qualité de l'air.***

À la suite de ce bilan, la Communauté d'agglomération retient que le PDM devra présenter un équilibre adapté entre réalisme et ambition, afin de permettre sa mise en œuvre. Elle compte prioriser et hiérarchiser le nombre d'actions, assurer un suivi annuel afin d'adapter la stratégie pour répondre aux besoins et spécificités du territoire. Elle prévoit un bilan du PDM à mi-parcours, en 2030, afin de mettre à jour la stratégie et l'adapter, en fonction des besoins.

L'Ae note que finalement avec 15 actions dont 2 renvoient aux 30 actions du SDMA, le PDM 2025-2035 est quasi aussi dense que le PDU 2014-2024 jugé trop ambitieux.

#### **1.3.2. Contenu et objectifs**

Le PDU doit être remplacé par le PDM établi sur un périmètre adapté et répondant aux enjeux de mobilité de la zone urbaine agglomérée de Troyes et des territoires principalement ruraux qui l'entourent.

Le dossier soumis à l'avis de l'Ae comprend :

- le diagnostic territorial ;

<sup>23</sup> Le projet de territoire est à la fois un document et un guide d'action publique locale.

Il vise à conduire un diagnostic du territoire en mobilisant les acteurs de celui-ci (économiques, associatifs, citoyens) et les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département), et à déterminer une stratégie territoriale en identifiant des orientations stratégiques et en les priorisant.

<sup>24</sup> [Lien direct sur la page Projet de Territoire de TCM](#)

<sup>25</sup> Document de planification à valeur réglementaire fixant pour une agglomération des orientations fondamentales et harmonisant les programmes de l'État ainsi que ceux des collectivités locales et des établissements et services publics.

- le plan d'actions 2025-2035 composé de 15 fiches actions dont certaines renvoient à 3 annexes :
  - le SDMA 2024-2034, adopté le 20 juin 2024 ;
  - l'annexe accessibilité des transports ;
  - l'étude territoriale de mise en place de flottes à faibles émissions ;
- l'évaluation environnementale stratégique et son résumé non technique.

Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000, non signé, concluant à l'absence d'incidences du PDM complète le dossier.

Selon le diagnostic, le PDM est un document de planification stratégique, qui doit respecter les engagements locaux et nationaux sur la lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air et sonore, ainsi que la protection de la biodiversité. Il a pour objectifs :

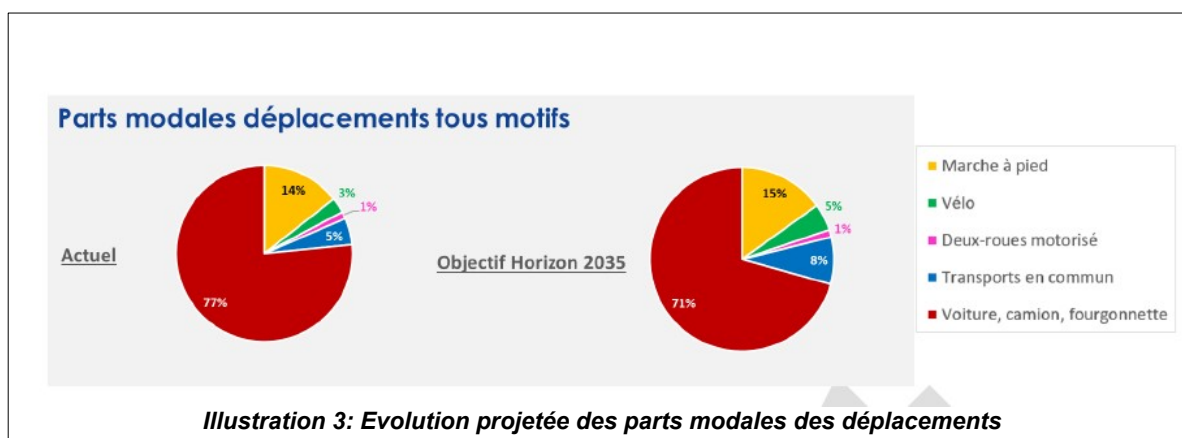
- de déterminer les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises sur le ressort territorial de l'AOM (TCM) ;
- de définir la stratégie en termes de mobilité visant à équilibrer le développement d'une offre et services accessibles à tous, en accord avec les principes de limitation de l'étalement urbain et protection de l'environnement ;
- d'intervenir sur l'ensemble des modes de déplacements (marche, vélo, transports en commun, voiture...) tant sur l'organisation de l'offre, sa qualité (sécurité routière, performance) que sur l'influence et sa pertinence vis-à-vis des besoins de mobilités des habitants et des usagers du territoire (management de mobilité).

Le PDM a déterminé des objectifs, que la collectivité estime en cohérence avec ceux fixés dans le projet de Plan climat air énergie territorial (PCAET) de TCM, pour lequel l'Ae a rendu un avis le 03 août 2023<sup>26</sup> et qui est en cours de validation. L'Ae observe qu'une mise en perspective des objectifs sur les mêmes périodes de référence, permettrait de s'assurer que les objectifs du PDM s'inscrivent bien dans ceux fixés au PCAET.

Le PDM vise une réduction de 10 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2035 pour le secteur des transports en agissant sur la sobriété (report modal) et sur la technologie (motorisation à faibles émissions du parc de véhicules).

En matière d'évolution de répartition modale pour l'ensemble des déplacements du territoire, les ambitions du PDM sont à l'horizon 2035, par rapport aux données 2019 :

- 71 % de part modale de la voiture (-6 points) ;
- 15 % de marche à pied (+ 1 point) ;
- 8 % de transport en commun (+ 3 points) ;
- 5 % de vélo (+ 2 points) ;
- 1 % de deux-roues motorisés.



<sup>26</sup> <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023age52.pdf>

Enfin, le PDM mise sur un taux de 10 % d'électrification du parc automobile du territoire (étude de mise en place de flottes à faibles émissions).

***L'Ae recommande à la collectivité de compléter le dossier en indiquant, pour le domaine des transports, les objectifs de réduction des consommations énergétiques à la suite à la mise en œuvre du Plan de mobilité. Dans un souci de comparaison avec les objectifs fixés au PCAET en cours de validation, cet objectif de réduction de la consommation énergétique ainsi que celui des émissions de Gaz à effet de serre, devront être basés sur les mêmes périodes de référence.***

### 1.3.3. Diagnostic

Le diagnostic décrit la démarche d'élaboration du nouveau PDM notamment les phases de concertation des partenaires et du public.

Cette démarche, pilotée par TCM a été initiée en janvier 2024. Des instances de travail et de validation ont été associées à chaque étape de la démarche : comités techniques<sup>27</sup>, groupes de travail<sup>28</sup> et comités de pilotage<sup>29</sup>.

Des moments de concertation des partenaires et du public ont eu lieu sous la forme de 2 enquêtes en ligne visant à recueillir la perception et les attentes de la population ainsi que l'organisation à 2 reprises sur 2 jours d'ateliers thématiques composés de 3 groupes de partenaires<sup>30</sup>.

Les enseignements de la 1<sup>ère</sup> enquête en ligne<sup>31</sup> portant sur les habitudes du grand public en matière de déplacement et sur les freins à l'usage de mode alternatif à l'automobile ont été intégrés au diagnostic. La 2<sup>de</sup> a permis de recueillir les attentes et les avis de la population sur des propositions d'actions concrètes. Selon le dossier, les réponses ont permis de nourrir la construction du plan d'actions.

La 1<sup>ère</sup> session des ateliers thématiques a permis de recenser les besoins et les problématiques des partenaires. La 2<sup>de</sup> session a permis d'échanger par groupes sur des propositions d'actions avec la possibilité de juger la pertinence des actions envisagées et de faire eux-mêmes des propositions.

Le diagnostic détaille la composition du territoire (voir illustrations n°1 et n°2). Il met en évidence que :

- 80 % de la population est établie au sein de l'unité urbaine définie par l'Insee (soit 18 communes et 140 000 habitants), dont 37 % (63 000 habitants) pour la seule ville de Troyes ;
- le territoire présente une légère croissance démographique de 0,5 % entre 2016 et 2022 et la part des plus de 60 ans a augmenté de 20 %, la part des moins de 30 ans reste stable ;
- les ménages les plus défavorisés se concentrent dans le centre de l'agglomération, dans les communes de La Chapelle Saint-Luc, Troyes, Les Noës-près-Troyes et Pont-Sainte-Marie ;
- les 70 000 emplois du territoire sont localisés principalement dans le centre ville de Troyes et les zones d'activités industrielles et commerciales de la première couronne (zone intra-rocade).

<sup>27</sup> Services techniques de TCM, la TCAT (Opérateur des mobilités pour TCM) et Troyes Parc Auto (TPA).

<sup>28</sup> Élus du territoire dédiés aux thématiques transport et stationnement.

<sup>29</sup> Ouverts à l'ensemble des élus du territoire dédiés aux thématiques de mobilités et voiries.

<sup>30</sup> Commerçants, représentants de zones commerciales et acteurs du secteur du tourisme.

Représentants de grands générateurs de déplacements (zones d'activités et campus).

Usagers, étudiants et habitants.

<sup>31</sup> 1 100 répondants dont 90 % habitent le territoire.

Le dossier indique également que :

- des projets de reconversion de friches économiques en zones d'habitat ainsi qu'un important projet de renouvellement urbain à Troyes sont en cours (potentiellement 1 500 logements supplémentaires en 2030), d'autres communes sont concernées par la reconversion de friches en zones d'habitats ;
- le territoire porte une stratégie ambitieuse dans le domaine économique pour accueillir des entreprises et des activités, créer de nouveaux emplois et donc de nouveaux habitants. Cette stratégie est accompagnée d'une réflexion pour penser la desserte et la mobilité de ces nouvelles Zones d'activités économiques (ZAE) et répondre aux nouveaux usages.

En matière de mobilité, 80 % des déplacements automobiles concernent les déplacements domicile-travail. Le diagnostic comporte une analyse des pratiques de mobilité (illustration n°4 page suivante) :

- près de 76 000 déplacements domicile – travail (sens aller) sont réalisés quotidiennement en lien avec le territoire dont 75 % des déplacements par des personnes qui habitent et travaillent sur le territoire ;
- 15 % des flux sont en direction de TCM et 10 % sont émis de TCM vers d'autres territoires ;
- 47 % des flux domicile-travail ont lieu au sein du cœur urbain ;
- 16 % des flux vont des communes rurales vers l'unité urbaine ;
- 4 % des flux vont de l'unité urbaine vers les zones rurales ;
- 7 % des flux ont lieu de zones rurales vers les zones rurales.

Le dossier relève que le territoire de TCM bénéficie d'une très bonne desserte routière avec de nombreux axes structurants et que la voiture est le mode de déplacement principal. De nombreux déplacements professionnels sont réalisés en voiture (4 sur 5), et jusqu'à 92 % en zone de ruralité, compte-tenu de l'absence d'alternative à la voiture. 79 % des ménages possèdent une voiture (66 % à Troyes et 95 % en zone rurale).

Le covoiturage se développe petit à petit notamment pour les déplacements professionnels, peu pour les déplacements quotidiens. Les aires de covoiturage apparaissent inadaptées pour le covoiturage de courte distance.

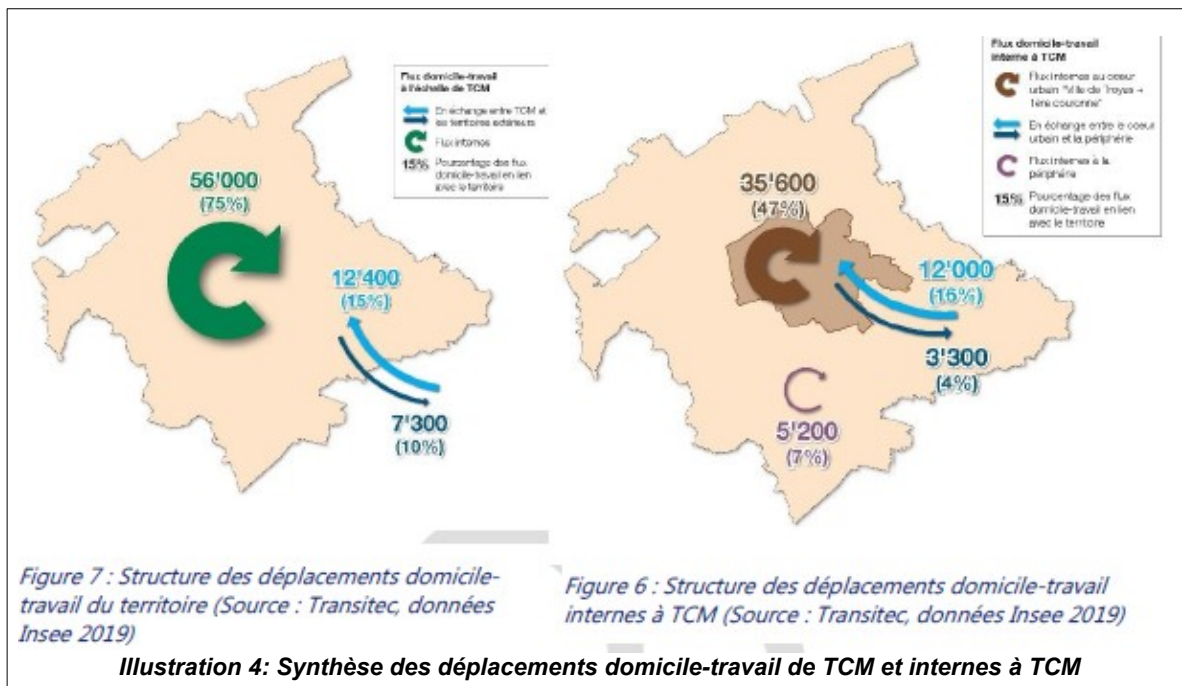
Le transport de marchandises voit ses flux augmenter principalement par des poids lourds. L'accès aux zones d'activités est facile et organisé pour eux. De plus, il y a peu de restrictions de circulation des véhicules de livraison dans les centres villes.

Le diagnostic précise également que le territoire dispose d'un Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) affiché comme ambitieux pour le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) à l'horizon 2035.

Le territoire comprend une seule ligne ferroviaire qui traverse le territoire d'ouest en est et dessert Troyes. Elle permet notamment de rejoindre facilement Paris, à l'ouest, en 1h30 avec un cadencement de 17 trains par jour. Le dossier indique que des travaux d'électrification des voies entre Paris et Troyes sont programmés à l'été 2028, impliquant des travaux sur les ouvrages d'art (ponts et passerelles) et une modernisation des installations.

La desserte ferroviaire est complétée par une quinzaine d'arrêts de cars TER qui desservent principalement les communes rurales, même au-delà du territoire de TCM. Ces lignes sont considérées comme peu attractives avec 5 à 7 cars par jour en semaine, très peu voire aucun le week-end. Les temps de parcours par rapport à la voiture sont peu compétitifs. Les fréquences et les temps de parcours ne sont pas adaptés aux déplacements professionnels pendulaires.

Le réseau de bus urbain de TCM est exploité par la régie des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT). Selon le dossier c'est un réseau à restructurer et à renouveler. Le réseau n'est pas cadencé, les itinéraires sont peu directs avec de nombreux arrêts, ce qui le rend peu attractif et compétitif face à la voiture pour les déplacements domicile-travail .



Le parc de la TACT est composé de 103 véhicules, dont certains en circulation depuis plus de 20 ans et avec une majorité fonctionnant au diesel. Dans le cadre du plan de renouvellement du parc afin de passer à une motorisation au GNV (Gaz Naturel pour Véhicule), 25 bus de la flotte ont déjà été renouvelés. Le dépôt de bus va être déplacé vers un nouveau site en capacité d'accueillir les bus fonctionnant au GNV ainsi que des bus et navettes électriques.

Le territoire dispose également d'un service de transport à la demande (TAD) pour desservir les zones rurales et les terminus des lignes régulières de bus. Il représente environ 50 courses par jour et dessert 20 communes. Il reste peu connu des habitants.

En complément, un service de transport pour les personnes à mobilité réduite (TPMR) est proposé aux personnes reconnues en invalidité d'au moins 80 %. Il assure un transport de porte à porte sur l'intégralité du territoire. Il assure environ 70 courses par jour.

Le diagnostic souligne la faible part de l'usage des modes alternatifs comme la marche ou le vélo. 60 % des déplacements domicile-travail intra-muros de courte distance sont réalisés en voiture, contre 15 % à pied et 5 % en vélo.

La facilité d'utilisation de la voiture combinée aux infrastructures inadaptées à la pratique des modes actifs expliquent ce constat.

Depuis 2020, TCM a déployé 2 nouveaux services : le Marcel à Vélo<sup>32</sup> et la Maison du Vélo<sup>33</sup> qui ont contribué à augmenter l'usage du vélo. De nouvelles implantations et une diversification de la flotte sont projetées pour répondre à la demande croissante du public. En 2024, 2 bornes d'auto-réparation vélo ont été installées.

Afin de faire le lien avec le PCAET qui renvoie au PDM, le diagnostic aurait gagné à préciser la part des émissions de gaz à effet de serre (GES) issue du transport des personnes et celle générée par le transport des marchandises (point 2.2 ci-après).

Le 20 juin 2024, TCM a adopté son SDMA 2024-2034 qui prévoit sur 10 ans sa stratégie de développement de la pratique du vélo et de la marche. 2 orientations se dégagent : encourager le

<sup>32</sup> Propose des vélos en libre-service. 28 stations, flotte de 200 vélos. +14 000 nouveaux inscrits entre 2021 et 2024, 330 000 locations.

<sup>33</sup> Propose 234 vélos dont 175 à assistance électrique à la location pour des durées variables et à des tarifs attractifs. Située à proximité de la gare de Troyes.

renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements et développer des services de mobilités actives pour les besoins de la population.

C'est un investissement de 11 millions d'euros sur 10 ans pour la réalisation d'aménagements cyclables identifiés sur les voiries communautaires. Pour les autres aménagements, TCM peut soutenir une partie des aménagements réalisés par les maîtres d'ouvrage gestionnaires de leur voirie, au travers d'un fonds d'accompagnement vélo.

## 1.4. Analyse de la stratégie et du plan d'actions

### 1.4.1. La stratégie de mobilité et ses objectifs

La démarche de construction du PDM qui a permis d'aboutir au scénario retenu est bien expliquée. 3 scénarios de mobilité ont été construits pour le territoire :

- le scénario « État initial - 2025 » qui est la poursuite de la situation actuelle, en tenant compte des données les plus récentes pour dresser l'état des lieux du territoire ;
- le scénario « Fil de l'eau - 2035 » qui est la situation de référence 2035, sans mise en œuvre du plan d'actions. Le PDU est caduc, le PCAET s'applique. Ce scénario sert de base pour comparer les effets des scénarios étudiés à demande équivalente ;
- le scénario « Projet de PDM » qui est la situation en 2035 avec la mise en œuvre du plan d'actions défini par le PDM.

L'analyse a porté sur les habitudes de déplacement des habitants sur des trajets inférieurs à 50 km répartis en courtes<sup>34</sup>, moyennes<sup>35</sup> et longues<sup>36</sup> distances, sur la répartition des parts modales (marche, vélo, transport en commun dont bus et transport à la demande, covoiturage, voiture) de ces déplacements et sur l'électrification du parc.

Selon le dossier, le scénario retenu « Projet de PDM » devrait permettre de réduire les émissions de GES de 10 % à l'horizon 2035. Toujours selon le dossier, le PCAET a inscrit pour le secteur des transports un objectif de réduction de 35 % des émissions de GES, pour 2035, par rapport à la situation actuelle. Le dossier indique que le PCAET a fixé des objectifs de réduction des émissions de GES de - 16 % pour 2030 et - 43 % pour 2040 pour le secteur des transports, par rapport à 1990.

***Dans un souci de cohérence et de compréhension, l'Ae renouvelle sa recommandation d'utiliser des périodes de référence identiques à des fins de comparaison entre les objectifs établis dans les différents documents, d'autant plus lorsqu'ils sont en lien les uns avec les autres.***

*In fine*, le PDM articule sa stratégie autour de la sobriété, correspondant au report modal et la technologie en lien avec les motorisations à faibles émissions du parc de véhicules. Le plan d'actions a donc été structuré autour de 4 axes déclinés en 15 actions (et sous-actions).

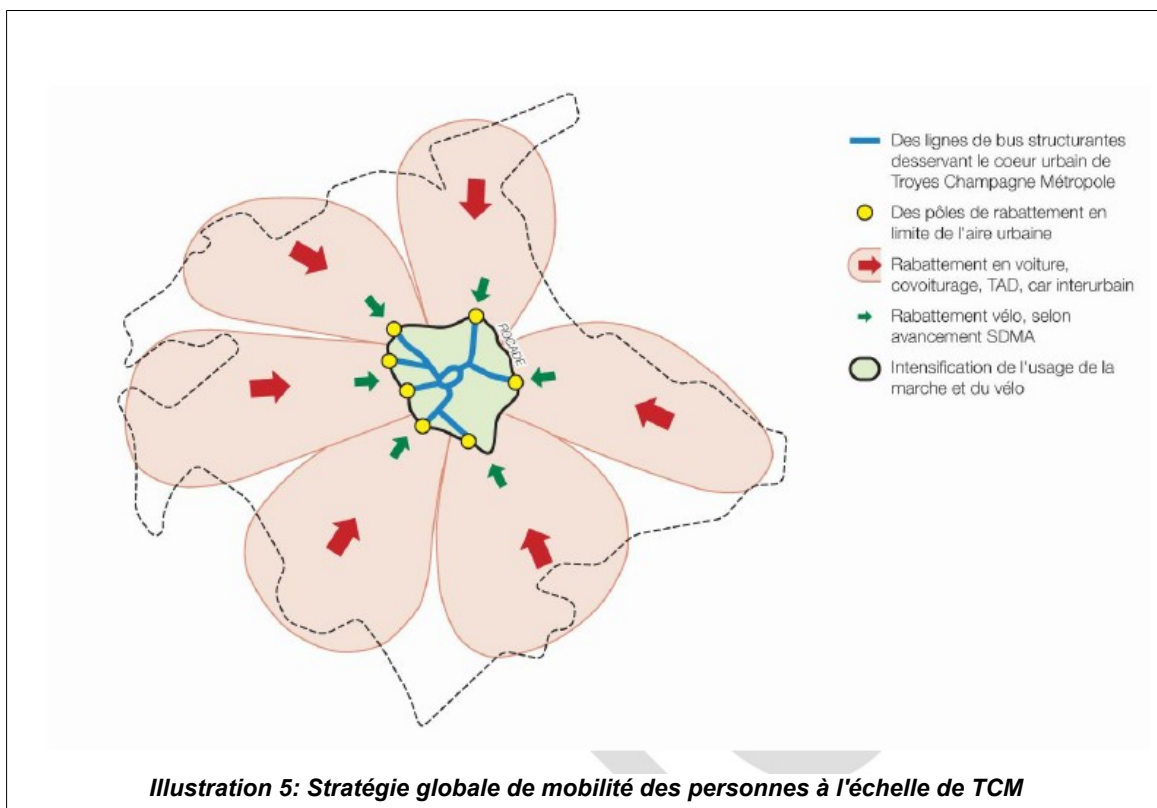
- I. Développer des services ;
- II. Développer des infrastructures ;
- III. Réglementer ;
- IV. Sensibiliser, faciliter et accompagner.

Le plan d'actions rappelle les ambitions du PDM et le choix des leviers d'actions à activer. Il détaille les tendances sur lesquelles le PDM s'est appuyé et les objectifs chiffrés comme l'évolution de la répartition de la part modale pour les déplacements (voir paragraphe 1.3.2 « Contenu et objectifs »). L'Ae note positivement au sein du plan d'actions la présence d'un schéma résumant sa stratégie globale de mobilité des personnes (voir illustration n°5 ci-après) et les documents annexés : le SDMA et l'étude de mise en place de flottes faibles émissions.

<sup>34</sup> Déplacements intra-communaux.

<sup>35</sup> Déplacement entre la 1<sup>ère</sup> couronne et Troyes, hors les déplacements intra-communaux.

<sup>36</sup> Déplacements en lien avec la périphérie et l'extérieur de TCM, hormis les déplacements intra-communaux.



**L'Ae regrette que le dossier ne comporte pas un schéma équivalent pour le transport de marchandises et recommande à la collectivité d'établir et d'intégrer au dossier un schéma présentant la stratégie adoptée pour le transport des marchandises à l'échelle de son territoire.**

Le dossier aurait gagné à comprendre pour chaque axe les objectifs et les bénéfices principaux attendus. Ces 4 axes sont déclinés en 15 actions concrètes qui apparaissent réalistes (voir ci-après au paragraphe 1.4.2. Le plan d'actions).

L'Ae souligne la qualité des actions envisagées, leur diversité qui portent sur les différentes pratiques de mobilité, les infrastructures nécessaires, la réglementation et la communication. Elle souligne aussi l'engagement de la TCM auprès de tous les acteurs du territoire, collectivités, entreprises, établissements publics, citoyens, etc.

Toutefois, l'Ae regrette que les utilisateurs pourtant au cœur du dispositif dans l'appréciation des besoins et de la qualité des services déjà existants (déplacements et marchandises) n'aient pas une place plus importante dans la gouvernance et le pilotage (1.4.3). Elle regrette aussi qu'un plan d'investissement et de financement global ne soit pas joint au dossier (1.4.4).

#### **1.4.2. Le plan d'actions**

Chaque axe stratégique est décliné en plusieurs actions. C'est un total de 15 actions que comprend le plan de mobilité, elles-mêmes déclinées en plusieurs mesures. L'Ae observe que les actions ne différencient pas d'une manière suffisamment claire, celles qui ont un impact en termes de mobilité des personnes d'une part et des mobilités des marchandises d'autre part et leurs impacts respectifs notamment sur les émissions de GES.

| <b>Sommaire</b>  |           |
|--|-----------|
| <b>Les ambitions du Plan de Mobilité .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>Les choix des leviers d'actions à activer .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>La structure du plan d'actions.....</b>   | <b>6</b>  |
| <b>I. Développer des services .....</b>  | <b>7</b>  |
| <b>Fiche action 1 : Restructurer l'offre de transport en commun .....</b>  | <b>7</b>  |
| <b>Fiche action 2 : Déployer et structurer les services de voiture partagée .....</b>  | <b>10</b> |
| <b>Fiche action 3 : Développer des services de mobilités actives pour les besoins de la population .....</b>                 | <b>13</b> |
| <b>II. Développer des infrastructures .....</b>  | <b>14</b> |
| <b>Fiche action 4 : Créer des aménagements en faveur de la performance et de l'accessibilité du réseau bus .....</b>         | <b>14</b> |
| <b>Fiche action 5 : Développer une offre de déplacement multimodale .....</b>  | <b>17</b> |
| <b>Fiche action 6 : Développer des solutions pour un transport de marchandises plus durable..</b>                            | <b>22</b> |
| <b>Fiche action 7 : Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements.....</b>    | <b>25</b> |
| <b>III. Réglementer.....</b>   | <b>26</b> |
| <b>Fiche action 8 : Apaiser les centres-villes et les centres bourgs.....</b>  | <b>26</b> |
| <b>Fiche action 9 : Repenser l'offre de stationnement à l'échelle du territoire.....</b>                                     | <b>28</b> |
| <b>Fiche action 10 : Renforcer l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite du territoire.....</b>                       | <b>31</b> |
| <b>IV. Sensibiliser, faciliter et accompagner .....</b>  | <b>33</b> |
| <b>Fiche action 11 : Tendre vers une flotte de bus zéro émission .....</b>   | <b>33</b> |
| <b>Fiche action 12 : Accompagner la conversion des véhicules.....</b>  | <b>35</b> |
| <b>Fiche action 13 : Mettre en œuvre une billettique intermodale .....</b>   | <b>38</b> |
| <b>Fiche action 14 : Informer, sensibiliser et promouvoir l'usage des modes alternatifs pour l'ensemble des publics.....</b> | <b>40</b> |
| <b>Fiche action 15 : Créer des réseaux de partenaires autour du Plan de Mobilité .....</b>                                   | <b>43</b> |

**Illustration 6: Sommaire du Plan d'actions**

Chaque fiche action comporte un rappel du diagnostic, les principaux objectifs visés, le détail des mesures à mettre en place pour lesquelles sont indiqués dans un tableau l'échéance de réalisation<sup>37</sup>, le budget, les acteurs au niveau de la maîtrise d'ouvrage d'art (MOA) et des partenaires (voir illustration n°7 sur l'exemple de budgétisation). Les principaux indicateurs de suivi et la tendance attendue viennent compléter la fiche action. Les actions apparaissent concrètes et devraient permettre de répondre à la stratégie décidée notamment pour le transport des personnes. L'Ae relève une nouvelle fois que la stratégie gagnerait à mettre plus en avant les actions avec la mobilité des marchandises.

Les actions sont détaillées ci-après :

### **Axe 1 : Développer des services**

Cet axe est décliné au travers des actions 1 à 3. Il s'agit de « Restructurer l'offre de transport en commun » (action 1), en améliorant la performance et attractivité du réseau bus (en proposant une offre de bus plus lisible) et en desservant plus de communes avec un service de transport à la demande (TAD) repensé.

<sup>37</sup> CT : court terme, 2025-2028.  
 MT : moyen terme : 2029-2032.  
 LT : long terme : 2033 – 2035.

La collectivité a décidé de mettre en place un contrat d'obligation de service public avec la TCAT, de construire un nouveau dépôt de bus permettant d'accueillir une flotte de bus à faibles émissions, de définir et de déployer une nouvelle organisation du réseau de bus (cadencements et amplitudes horaires). L'évolution du TAD repose sur une étude des modalités de mise en œuvre au niveau de l'ensemble du territoire, étude que la collectivité souhaite combiner avec celle du covoiturage.

Par son action 2 « Déployer et structurer les services de voiture partagée », TCM entend favoriser et encourager l'usage du covoiturage, réduire l'autosolisme dans les déplacements domicile-travail et agir sur les phénomènes de congestion ponctuelle et les besoins en stationnement. Cela implique d'identifier et développer les lignes de covoiturages, d'améliorer les conditions d'intermodalité des stations de covoiturage existantes notamment leur accès par les mobilités actives, de déployer un service d'autopartage entre particuliers sur le territoire (identification des secteurs et plan de communication).

L'action 3 « Développer des services de mobilités actives pour les besoins de la population » a pour objectif principal d'encourager la pratique du vélo et de la marche au quotidien. Cette action s'appuie sur le contenu de l'orientation 2 du SDMA « Développer des services de mobilités actives pour les besoins de la population » qui comprend les actions 17 à 30.

La finalité de ces actions, selon le SDMA, est l'accompagnement des communes de TCM et des associations vélos, le développement des services vélos de TCM, l'incitation à l'auto-réparation vélo, la lutte contre le vol de vélo, le renforcement du stationnement sécurisé vélo et la communication et l'animation.

## **Axe 2 : Développer des infrastructures**

Cet axe fait l'objet des actions 4 à 7. L'action 4 vise à « Créer des aménagements en faveur de la performance et de l'accessibilité du réseau bus ». Les objectifs sont l'amélioration de la performance et de la régularité des bus pour inciter au report modal, la réalisation d'aménagements favorisant l'augmentation de la vitesse commerciale et la ponctualité des bus, l'accès pour tous au réseau de bus, l'amélioration du confort et de l'information en temps réel à destination des usagers. Pour ce faire, la collectivité souhaite notamment identifier les axes prioritaires pour le déploiement de futures voies bus (en lien avec le Schéma directeur des voiries communautaires de TCM), étudier le réaménagement des axes identifiés et mener à bien la réalisation des travaux. Elle souhaite poursuivre la mise en accessibilité des arrêts prioritaires et apporter une aide financière et méthodologique aux communes.

Favoriser les déplacements intermodaux sur l'ensemble du territoire et améliorer les conditions d'intermodalité au niveau de la gare de Troyes sont les objectifs de l'action 5 « Développer une offre de déplacement multimodale ». Il s'agit de développer, en lien avec les gestionnaires de parkings privés, des pôles d'échanges en limite de l'aire urbaine et de procéder à une expérimentation sur des parkings existants. Cela comprend la présence d'une ligne de bus structurante à proximité avec l'aménagement d'un cheminement piéton, environ 100 places de stationnement automobile et un box de stationnement sécurisé pour 25 vélos. Une tarification couplée (transport en commun et stationnement) sera à envisager, en lien avec l'action 13 « Mettre en œuvre une billettique intermodale ». Un suivi sera mis en place afin de permettre de confirmer que les pôles d'échanges répondent aux besoins et sont bien utilisés, avant de valider leur aménagement définitif.

Des pôles d'échanges multimodaux (PEM) ruraux seront également aménagés, après identification des localisations (parkings existants, fonciers potentiellement disponibles au sein des communes) et définition du niveau d'intermodalité : arrêts car TER et/ou Fluo 10, arrêts TAD, aire de covoiturage ou stationnement vélo. Leur aménagement sera progressif et leur usage fera l'objet d'un suivi.

Au niveau de la gare de Troyes, l'amélioration des interconnexions modales fera l'objet d'une signalétique piétonne plus claire vers les points d'intérêt (box et arceaux vélos, gare routière, nouveau guichet d'accueil qui sera aménagé en gare, etc.).

La réduction des nuisances liées au transport de marchandises dans le centre de l'agglomération fait l'objet de l'action 6 « Développer des solutions pour un transport de marchandises plus durable ». Elle est en lien avec l'action 8 « Définir une réglementation visant à réguler la circulation des véhicules de livraison dans les centres-villes et centres bourgs », dont l'objectif est de restreindre les horaires de circulation pour certains gabarits de véhicules et sur certains périmètres. La collectivité souhaite expérimenter l'installation de plateformes de logistique urbaine en limite de centre-ville après définition du besoin avec les acteurs privés et identification des zones potentielles. Elle souhaite soutenir l'implantation des acteurs favorisant la logistique urbaine décarbonée par le biais d'appels à manifestation d'intérêt. Une aide à l'accompagnement et à l'investissement pourra être proposée (action 24 du SDMA).

Une réflexion sur le déploiement de plateformes de ferroutage sera organisée afin d'encourager le report modal vers le mode ferroviaire.

TCM entend « Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements » (action 7). Les principaux objectifs sont d'augmenter l'usage du vélo notamment pour les déplacements de courtes distances, la pratique de la marche et réduire le nombre d'accidents impliquant un cycliste ou un piéton. Cette action s'appuie sur le contenu de l'orientation 1 du SDMA « Encourager le renforcement du maillage cyclable et piéton pour le quotidien des déplacements » qui comprend les actions 1 à 16.

La motivation de ces actions selon le SDMA, est d'aménager un maillage cyclable et piéton équilibré et cohérent sur le territoire, aménager des vélovoies et voies vertes, accompagner les communes de TCM, encourager l'intermodalité et accompagner les changements de comportements de déplacement.

### **Axe 3 : Réglementer**

Les actions 8 à 10 déterminent le cap de l'axe 3 sur la réglementation. L'action 8 « Apaiser les centres-villes et les centres bourgs » a pour principal objectif de sécuriser les déplacements actifs dans les centralités et de limiter les nuisances générées par les modes motorisés. Il s'agit d'une part de définir une réglementation visant à y réguler la circulation des véhicules de livraison en lien avec l'action 6 (voir ci-avant). L'identification de zones de livraison et d'itinéraires privilégiés sont des pistes retenues, associées à l'accompagnement des commerçants et des transporteurs (par le biais de temps d'échanges entre les différents acteurs).

TCM souhaite mener une réflexion cohérente visant à étudier dans toutes ses composantes (axes routiers structurants, restructuration du réseau de bus, réalisation d'itinéraires cyclables du SDMA) l'extension de la zone 30 dans le cœur de l'agglomération. Elle souhaite mettre à disposition des communes rurales des outils (guides de bonnes pratiques, organisation d'ateliers, accompagnement de communes volontaires) pour aménager des zones 30.

Le stationnement est au cœur de l'action 9 « Repenser l'offre de stationnement à l'échelle du territoire », avec pour objectifs de réduire les conflits d'usages et d'encourager le report vers les modes alternatifs à la voiture. Il s'agit de mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'étude de stationnement qui devra au préalable être organisée et menée sur l'ensemble du territoire. La collectivité souhaite mettre à disposition des communes rurales des outils méthodologiques et un marché à bons de commande pour réaliser des enquêtes sur le territoire.

« Renforcer l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite du territoire » est l'objet de l'action 10 qui a pour objectifs de poursuivre la mise en accessibilité des voiries du territoire et répondre aux obligations réglementaires concernant la mise en accessibilité de l'espace public et des arrêts prioritaires de transports. Pour ce faire, TCM va finaliser en 2025 le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE), le mettre en œuvre en rendant accessible les axes identifiés dans le PAVE et l'annexe accessibilité (jointe en annexe au PDM). Le suivi sera assuré par la tenue de la Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA), instance de suivi annuel et obligatoire, permettant de faire le bilan des travaux et programmer les travaux prioritaires pour l'année à venir, notamment sur les voies communautaires.

#### **Axe 4 : Sensibiliser, faciliter et accompagner**

Cet axe est décliné au travers des actions 11 à 15. L'action 11 « Tendre vers une flotte de bus zéro émission » vise à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire. Les mesures sont l'investissement dans de nouveaux bus au Gaz naturel pour véhicule (GNV) et navettes électriques sur du court/moyen terme et le renouvellement de la flotte par 35 à 45 bus électriques sur du plus long terme. Cette action s'appuie sur l'étude de mise en place de flottes faible émission en annexe du PDM.

La déclinaison de cette étude et l'accompagnement de la mobilité électrique sur le territoire sont prévues à l'action 12 « Accompagner la conversion des véhicules » qui comprend 5 mesures d'accompagnement :

- au déploiement des installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE) adaptées aux véhicules professionnels dans les zones commerciales et industrielles ;
- à l'acquisition et la location de véhicules électriques en participant à des événements autour de la mobilité électrique et en promouvant les dispositifs d'aides existants ;
- au déploiement d'une station multi-énergies (BioGNV, points de charge électriques adaptés aux semi-remorques, à plus long terme stations hydrogène en production locale) évolutive, en accompagnant les porteurs de projets locaux, en recherchant du foncier disponible le long d'axes poids lourds importants et en recherchant en collaboration avec la Région Grand Est des partenaires privés pour la fourniture et l'exploitation de ces stations ;
- à la transition de stations poids lourds existantes en organisant des échanges avec les gestionnaires des stations existantes en vue de leur adaptation à la distribution de nouvelles énergies, en incitant les partenaires privés sur des projets de stations GNV à avoir recours à du BioGNV et en accompagnant les reconversions de stations avec des objectifs de recours à des carburants alternatifs ;
- pour la filière du retrofit<sup>38</sup> et du recyclage, en amorçant des échanges avec les logisticiens locaux pour identifier l'opportunité d'une filière locale de retrofit, en accompagnant les structures du territoire à l'obtention des aides régionales ou nationales au retrofit de véhicules routiers à faibles émissions.

Favoriser l'intermodalité sur le territoire et faciliter l'usage des mobilités alternatives à la voiture sont les objectifs de l'action 13 « Mettre en œuvre une billettique intermodale ». Il s'agit de définir les critères pour permettre le déploiement à l'échelle de TCM de la carte Simplificités proposée par la Région Grand Est. Selon le dossier, il s'agit du cumul de plusieurs abonnements de transports en commun. Cette action comprend la mise en place de la billettique intermodale après la définition de son fonctionnement (réunions entre TCAT et TCM), notamment le regroupement d'offres et de services de mobilité (trains TER, car TER et Fluo 10, réseau bus, TAD, accès aux parkings des pôles d'intermodalité, aux parkings de stationnement vélo, au service du Marcel à Vélo et au service de covoiturage).

Faciliter l'accès à l'information des voyageurs et sur l'offre de mobilité, sensibiliser à l'usage des modes alternatifs pour l'ensemble des publics (entreprises, scolaires/étudiant, nouveau arrivants, touristes), sont les objectifs de l'action 14 « Informer, sensibiliser et promouvoir l'usage des modes alternatifs pour l'ensemble des publics ». Cette action est déclinée en 3 mesures visant 3 publics différents :

- les entreprises, les établissements scolaires et universitaires :
  - en encourageant, accompagnant et suivant la réalisation de PDM employeurs (PDMe) par le partage de bonnes pratiques (mise à disposition d'un pack mobilité lors du parcours d'accueil de nouveaux employés, prévoir du stationnement vélo sécurisé dans les locaux, etc.) ;

<sup>38</sup> La pratique du retrofit consiste à retirer le moteur thermique ainsi que le réservoir du véhicule et à les remplacer par un moteur électrique et une batterie.

- en lien avec l'action 15 ci-après, en organisant une rencontre annuelle, réalisée dans le cadre du Comité des Partenaires de TCM entre les entreprises et entre les campus du territoire pour permettre aux acteurs de partager leurs besoins, les bonnes pratiques, les retours d'expérience, etc. ;
- en organisant des événements au sein des zones d'activités et campus universitaires dans l'objectif de sensibiliser aux mobilités alternatives ;
- en créant un réseau de référents mobilité sur chaque zone d'activités et campus, afin de conseiller et accompagner les travailleurs et employés dans leur mobilité ;
- en menant des actions de sensibilisation dans les écoles en poursuivant les actions existantes comme Savoir rouler à vélo auprès des scolaires (portées par les communes et/ou TCM) ;
- auprès du grand public :
  - en communiquant sur tous les services de mobilité développés par TCM, via le site internet, les réseaux sociaux, les relais d'informations des communes concernées mais également par des interventions en présentiel auprès de publics cibles ;
  - en organisant des interventions dans les communes rurales, au sein des espaces France Service ou dans les mairies par exemple afin de découvrir le système de réservation du TAD ou l'utilisation des PEM ;
- auprès des visiteurs et touristes :
  - en créant une page dédiée sur le site internet de la TCAT, traduite en anglais et autres langues ;
  - en mettant à disposition un « package touriste » qui comprendra des renseignements sur les lignes et services de mobilité pour accéder aux points touristiques clés du territoire et sur les tarifications adaptées ;
  - en prévoyant un tarif visiteur dans la nouvelle billettique intermodale.

Enfin, l'action 15 « Créer des réseaux de partenaires autour du Plan de mobilité » entend faciliter le dialogue entre les acteurs du territoire, améliorer la vision globale des enjeux de mobilité et des projets du territoire et faciliter la mise en œuvre des projets. Elle s'articule autour de 3 mesures :

- animer des réseaux de partenaires :
  - en mettant en place une instance de gouvernance « mobilité des marchandises » associant les acteurs institutionnels et privés, se réunissant 1 à 2 fois par an ;
  - en animant une rencontre annuelle avec les entreprises et campus du territoire (en lien avec l'action 14 ci-avant) ;
  - en animant le suivi de la mise en œuvre des projets du territoire par la tenue du Comité des Partenaires, instance de suivi annuel et obligatoire ;
- accompagner les acteurs du territoire :
  - en mettant à disposition une bibliothèque virtuelle, gérée par TCM, d'ouvrages de référence, de liens utiles et de guides d'aménagement, d'exemples à partager (PDMe, retours d'expérience sur les bonnes pratiques, chartes d'aménagement, contacts de fournisseurs, etc.) ;
  - en proposant des subventions pour aider à la concrétisation de projets portés par les communes rurales ou des entreprises privées, pour la mise en accessibilité des voiries, pour la réalisation d'un marché à bon de commande pour réaliser des enquêtes de stationnement sur le territoire de communes rurales, pour encourager la logistique urbaine décarbonée ou la reconversion des stations énergétiques pour des acteurs privés ;
- suivre et partager la mise en œuvre des actions du PDM (voir chapitre 1.4.5 « Les modalités et indicateurs de suivi ») :

- en collectant auprès des partenaires les indicateurs de suivi et en les consignnant dans un observatoire de la mobilité, permettant ainsi d'observer l'évolution de la mobilité sur le territoire avec la mise en œuvre du PDM ;
- en mettant en place un comité de suivi annuel du PDM couplé à celui du SDMA.

Les fiches actions gagneraient à intégrer une évaluation escomptée des impacts de l'action, à l'aide d'une représentation graphique (petites icônes par exemple), sur les émissions des GES, la consommation d'énergie, la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores ainsi que sur la préservation de la biodiversité.

***L'Ae recommande de compléter le contenu des fiches actions en y intégrant une illustration de l'impact attendu des actions sur les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie, la pollution de l'air et les nuisances sonores ainsi que sur la biodiversité.***

### 1.4.3. La gouvernance et l'animation

TCM souligne la multiplicité des acteurs en lien avec la mobilité sur le territoire. C'est un élément important à prendre en compte pour organiser les réflexions et mener à bien les projets du territoire. TCM met en avant la nécessité de s'appuyer sur une gouvernance partenariale, associant les forces publiques et les acteurs privés, tant au niveau de l'élaboration que de la mise en œuvre du PDM.

La fiche action 15 « Créer des réseaux de partenaires autour du Plan de Mobilité » comporte plusieurs mesures dédiées à la gouvernance et à l'animation du PDM :

- la mise en place d'une instance de gouvernance « mobilité des marchandises » dont l'objectif est d'associer les acteurs institutionnels et les acteurs privés<sup>39</sup> ;
- l'organisation de rencontres annuelles avec les entreprises et campus du territoire, mesure en lien avec celles de la fiche action 14 « Informer, sensibiliser et promouvoir l'usage des modes alternatifs pour l'ensemble des publics » ;
- l'animation du suivi de la mise en œuvre des projets du territoire, par la poursuite de la tenue du comité des partenaires, qui, selon le plan d'actions, est une instance de suivi annuel et obligatoire.

Selon la fiche action 15, c'est TCM qui est le maître d'ouvrage de ces mesures pour lesquelles sont associés des partenaires (Département, Région, SNCF, principaux transporteurs et entreprises, campus, comité des partenaires, TCAT, TPA et TCM).

L'Ae déplore que le PDM ne prévoit pas d'associer dans l'organisation de sa gouvernance des citoyens, dans l'objectif d'une meilleure appropriation de la démarche par l'ensemble de la société, d'une prise de conscience accrue des enjeux et pour la mise au point de solutions adaptées à leurs besoins ou leurs organisations.

***L'Ae recommande à la collectivité de préciser la composition, les attributions et interactions entre eux des différents comités : comité de suivi du Plan de mobilité, comité des partenaires, comités techniques et comités de pilotage. De plus, dans l'objectif que le PDM soit porté par tous les acteurs de la société, l'Ae invite la collectivité à associer dans l'organisation de la gouvernance la société civile dans ses différentes composantes (usagers, associations...).***

### 1.4.4. Le financement

Le PDM ne fait pas l'objet d'un chiffrage global et l'estimation des moyens humains n'est pas précisée. Comme le montre l'illustration ci-après, des informations budgétaires de niveau différent et le plus souvent non chiffrées sont présentes sur les fiches actions.

L'Ae note que le plan d'actions du PDM<sup>40</sup> est amené à renvoyer à celui du SDMA 2024-2034. L'Ae relève que le SDMA explicite le mode d'accompagnement financier de TCM auprès des

<sup>39</sup> TCM, Conseil Départemental de l'Aube, Région Grand Est, SNCF, FNTR, principaux transporteurs et entreprises.

<sup>40</sup> Exemple : fiche action<sup>3</sup> « développer des services de mobilités actives pour les besoins de la population »

communes et indique que le total des travaux sur 68 km de voirie communautaire et subventions destinées aux communes s'élève à 11 945 000 € HT. Les 272 km de voirie départementale et autres (SNCF pour vélovoies, routes nationales...) ne sont pas estimés, le mode d'intervention de TCM étant adapté au cas par cas.

| Actions  | Horizon            |                    |                    | Budget   | Acteurs |   |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--|---------|---|
|  | CT<br>2025<br>2028 | MT<br>2029<br>2032 | LT<br>2033<br>2035 |  | MOA     | Partenaire(s)                                       |
| <b>1. Développer les pôles d'échange en limite de l'aire urbaine</b>                       |                    |                    |                    |  |         |   |
| Engager les discussions avec les gestionnaires de parkings privés                          |                    |                    |                    | Fonctionnement                                     | TCM     | Gestionnaires de parkings privés                    |
| Expérimenter sur des parkings existants  |                    |                    |                    | Investissement d'environ 25 k€ par PEM             | TCM     | TCAT, communes, Gestionnaires de parkings privés    |
| Suivre les expérimentations  |                    |                    |                    | Fonctionnement                                     | TCM     | TCAT, Gestionnaires de parkings privés              |
| Confirmer l'aménagement définitif des pôles d'échanges                                     |                    |                    |                    | Budgets études et travaux à définir                | TCM     | Gestionnaires de parkings privés                    |
| <b>2. Aménager des pôles d'échanges multimodaux ruraux</b>                                 |                    |                    |                    |  |         |   |
| Identifier les localisations à retenir   |                    |                    |                    | Fonctionnement                                     | TCM     | Communes, Département Région                        |
| Définir le préprogramme d'intermodalité sur les sites retenus                              |                    |                    |                    | Fonctionnement                                     | TCM     | Communes, Département Région                        |
| Aménager progressivement les pôles ruraux  |                    |                    |                    | Budgets études et travaux à définir                | TCM     | Communes, Département Région                        |
| Suivre l'usage des PEM ruraux  |                    |                    |                    | Fonctionnement                                     | TCM     | Communes, Département Région, opérateur covoiturage |
| <b>3. Améliorer les interconnexions modales au niveau de la gare de la Ville de Troyes</b> |                    |                    |                    |  |         |   |
| Déployer une signalétique sur le pôle gare   |                    |                    |                    | Budget étude et travaux à définir                  | TCM     | Ville de Troyes, SNCF, TCAT, Effia                  |
| Mise en place future d'un espace commercial dédié à la mobilité en gare de Troyes          |                    |                    |                    | Budget étude, travaux et personnel dédié à définir | TCAT    | SNCF  |

*Illustration 7: Exemple de budgétisation, fiche action 5*

**L'Ae recommande de compléter le dossier pour permettre la mise en œuvre du plan de mobilité en estimant :**

- **les moyens humains à mobiliser au niveau de TCM et dans la mesure du possible ceux des partenaires qui seront mobilisés ;**
- **les besoins et moyens financiers (élaboration d'un plan d'investissement par exemple à l'instar du volume d'investissement estimé pour le Schéma directeur des mobilités actives) pour réaliser l'ensemble des actions projetées.**

#### **1.4.5. Les modalités et indicateurs de suivi du plan de mobilité (PDM)**

Le dossier comprend la liste et le détail des indicateurs environnementaux retenus. L'Ae salue l'exhaustivité du volet environnemental dédié au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du PDM qui intègre les valeurs du bilan 2014-2024, l'état de référence en 2022, les objectifs, la source de données ainsi que la fréquence de renseignement de l'indicateur. Il pourrait cependant être complété par des propositions de mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs.

De plus, l'Ae regrette que seuls les indicateurs de suivi de l'action soient reportés au niveau des fiches actions. Elle relève cependant que le PDM ne présente pas la liste et le détail des indicateurs de suivi à l'instar des indicateurs environnementaux.

L'Ae a bien noté le contenu de la mesure 3 « Suivre et partager la mise en œuvre des actions du PDM » de la fiche action 15 « Créer des réseaux de partenaires autour du Plan de Mobilité ». Elle porte sur le recueil des indicateurs de suivi auprès des différents partenaires<sup>41</sup> afin de constituer un observatoire de la mobilité, dont l'objectif est d'observer l'évolution de la mobilité sur le territoire.

Une communication de ces indicateurs et du bilan de mise en œuvre du PDM est prévue lors des 2 réunions annuelles du comité de suivi du PDM qui seront couplées avec celles du SDMA. Ce comité associera le Conseil Départemental, la Région Grand Est, les communes, la TCAT, TPA ainsi que les élus communautaires volontaires.

L'Ae souligne l'intérêt d'un suivi spécifique sur les accidents concernant des cyclistes ou des piétons, pour pouvoir rapidement tirer les enseignements utiles et les intégrer dans les actions du PDM et du SDMA.

***L'Ae recommande de compléter le volet dédié au suivi de la mise en œuvre du PDM en intégrant dans un tableau l'ensemble des indicateurs de suivi (état initial, définition de l'indicateur, détermination de valeurs cibles, etc.) à l'image des indicateurs environnementaux, et de préciser les mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs. L'Ae recommande également de faire figurer dans les fiches actions les principaux indicateurs environnementaux les concernant.***

#### 1.4.6. Le résumé non technique

Le dossier comprend un résumé non technique qui est clair et résume correctement le PDM tant au niveau du diagnostic, du plan d'actions et de l'évaluation environnementale.

## 2. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur

L'article L.1214-7<sup>42</sup> du code des transports fixe la liste des plans, documents et programmes que le PDM doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible.

### 2.1. SCoT des Territoires de l'Aube

L'évaluation environnementale comporte une analyse de compatibilité avec le SCoT des Territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020, plus particulièrement avec l'orientation 3.3 « Travailler sur les solutions de mobilité » du Document d'orientation et d'objectifs (DOO)<sup>43</sup>. L'Ae note positivement l'exhaustivité de l'analyse du projet de PDM avec le contenu de cette orientation. Elle permet à la collectivité de conclure sur l'inscription du PDM dans la lignée des objectifs du SCoT. L'Ae n'a pas de remarque particulière à formuler.

### 2.2. PCAET de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole

**L'Ae rappelle que, selon les dispositions de l'article L.229-26<sup>44</sup> du code de l'environnement, TCM a l'obligation de disposer d'un Plan climat air énergie territorial (PCAET) depuis le 1er janvier 2019.**

La collectivité indique que son PCAET<sup>45</sup>, est en cours de validation (projet délibéré en avril 2023).

<sup>41</sup> Communes, TCAT, TPA, fournisseurs de services, enquêtes usagers.

<sup>42</sup> [Lien direct sur l'article L.1214-7 du code des transports](#)

<sup>43</sup> Le DOO du SCoT contient les orientations qui traduisent les objectifs du PADD et que doivent prendre en compte les autres documents de planification, tels que les plans locaux d'urbanisme.

<sup>44</sup> [Lien direct sur l'article L.229-26 du code de l'environnement](#)

<sup>45</sup> [Avis de l'Ae rendu le 03 août 2023.](#)

L'Ae note que la révision du PDM correspond à l'action n°11 « Le Plan de mobilité » du projet de PCAET. Sur la mobilité, l'Ae avait notamment relevé que :

- « (le secteur) des transports routiers est le 1<sup>er</sup> émetteur de GES et le 2<sup>e</sup> consommateur d'énergie (dont 92 % issus de produits pétroliers) » ;
- « Les leviers de réduction des émissions de GES résident donc dans les transports routiers et notamment la voiture individuelle. Il s'agit alors de réduire les déplacements et la place de la voiture individuelle dans les déplacements en facilitant le recours aux modes de déplacements alternatifs, en y incluant l'accès aux magasins d'usine qui génèrent un trafic spécifique significatif qui constitue un enjeu important. » ;
- « Le programme d'actions met l'accent sur (...) le développement de la mobilité douce et bas carbone avec principalement la mise en place du Plan de mobilité (PDM) de l'intercommunalité. » ;
- « Les déplacements ne font pas l'objet d'une stratégie et d'actions très détaillées dans le PCAET puisque celui-ci intégrera les éléments stratégiques du PDM lors de son évaluation à mi-parcours » ;
- « Il s'agit de repenser les transports en commun, de développer les modes doux (marche et vélo), de faciliter l'accès aux modes de transports collectifs, l'offre de mobilité à l'échelle des 81 communes. L'Ae souligne que ce plan<sup>46</sup> devra aussi viser à développer des lignes de transports en commun alternatifs à l'automobile pour l'accès aux emplacements des magasins d'usine. » ;
- « Une action est dédiée à la réalisation d'une étude d'impact sur la mise en place de Zones à faibles émissions mobilité (ZFEm) sur TCM<sup>47</sup>. » ;
- « Il en ressort que ce sont surtout les infrastructures liées à la mise en œuvre du plan de mobilité (...) qui auront le plus d'impact sur l'environnement, notamment sur les sols, la biodiversité et les paysages. ».

Sur ce sujet, l'Ae avait essentiellement recommandé « de renforcer le volet mobilité du programme d'actions du PCAET et de proposer dès à présent des objectifs chiffrés concernant le secteur des transports routier et ferroviaire qui pourront alimenter le futur Plan de mobilité de TCM ».

L'Ae note positivement que, même si le PCAET n'est pas encore adopté, TCM a réalisé une analyse de l'articulation du PDM avec les actions du projet de PCAET.

En revanche, l'Ae regrette que la collectivité n'ait pas pris en compte les éléments sur la mobilité portés dans son avis sur le PCAET (rappelés ci-avant). Elle déplore également que le PDM auquel renvoie le volet mobilités du PCAET, notamment sur la baisse des émissions de GES, ne réponde pas aux attentes indiquées au PCAET en matière de transport de marchandises et de longues distances.

**L'Ae recommande à la collectivité d'apporter des réponses sur les points relevés par l'Autorité Environnementale sur son projet de PCAET et de le finaliser au plus tôt afin que les communes membres puissent en tenir compte, le cas échéant, lors des prochaines évolutions de leur document d'urbanisme. Elle recommande en outre d'approfondir sa réflexion sur le volet transport de marchandises et sur les trajets de longue durée.**

### **2.3. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET Grand Est) et la Loi Climat et Résilience (LCR)**

Le dossier comprend une analyse de compatibilité avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est approuvé le 24 janvier 2020. Cette analyse est satisfaisante tant au niveau de la prise en compte de ses

<sup>46</sup> PDM. Note de l'Ae.

<sup>47</sup> Action n°34 du projet de PCAET.

objectifs, que de sa compatibilité avec les règles générales du SRADDET se rapportant à la mobilité.

A toutes fins utiles, l'Ae rappelle à la collectivité les dispositions de la Loi Climat et Résilience (LCR) qui impose une baisse minimale de 50 % de la consommation foncière pour la période 2021-2031 par rapport à la consommation d'espaces naturel, agricole ou forestier (ENAF) de l'année 2011 à l'année 2020 (incluses).

Selon les données issues du portail ministériel « Mon Diagnostic Artificialisation », une consommation de 484,2 ha a été relevée entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2021 pour le territoire de TCM, dont 41,04 ha destinés aux routes (0 ha pour le ferré).

L'Ae rappelle que le SRADDET devra se mettre en compatibilité avec la LCR (en 2025) et le SCoT en cascade (en 2027).

### 3. Le Plan de mobilité et son rapport environnemental

#### 3.1. État initial de l'environnement et les principaux enjeux environnementaux

L'état initial répertorie de manière satisfaisante l'ensemble des milieux naturels présents sur le territoire notamment les sites Natura 2000<sup>48</sup>, les Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)<sup>49</sup>, les différents milieux humides, les éléments de la Trame verte et bleue (TVB)<sup>50</sup>. L'est du territoire est situé dans le Parc naturel régional (PNR)<sup>51</sup> des Lacs de la Forêt d'Orient.

Il identifie bien les différents types de risques naturels présents sur son territoire. Le risque inondation par débordement de cours d'eaux, par remontées de nappes ou par rupture de barrage est bien cartographié. Le risque lié au retrait gonflement des argiles, ainsi que celui lié aux mouvements de terrain (affaissements, effondrements) sont également identifiés.

Le dossier a également identifié les impacts potentiels sur la ressource eau et les impacts sanitaires (nuisances sonores et qualité de l'air, voir paragraphes 3.3 à 3.5 ci-après).

Le risque anthropique présent sur le territoire a été inventorié. Le dossier a cartographié le risque industriel lié à la présence de nombreuses installations classées pour l'environnement (ICPE) dont 2 SEVESO<sup>52</sup> et un Plan de prévention du risque technologique (PPRT), aux sites pollués ou potentiellement pollués. Il apparaît qu'une majorité des activités actuelles ou passées se concentre autour du centre urbain de Troyes et de la rivière Aube. Le dossier a répertorié le risque lié au transport de matières dangereuses par voie routière ou ferrée.

<sup>48</sup> Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

<sup>49</sup> L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional. Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

<sup>50</sup> La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ainsi que par les documents de planification de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

<sup>51</sup> Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet qui vise à assurer durablement la préservation, la gestion et le développement harmonieux de son territoire. Ce projet s'incarne dans une charte qui propose un état des lieux du territoire, les objectifs à atteindre et les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.

<sup>52</sup> Le statut SEVESO des ICPE est introduit par la directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 dite "SEVESO 3" entrée en vigueur en France le 1er juin 2015. Cette directive, dont l'application relève de l'Inspection des installations classées, impose des exigences aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux.

Le statut SEVESO s'applique aux installations utilisant les substances ou mélanges énumérés dans la nomenclature des installations classées sous les rubriques 4xxx.

Le statut SEVESO distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation : les établissements Seveso seuil haut et les établissements Seveso seuil bas.

À chacun de ces statuts correspondent des mesures de sécurité et des procédures particulières définies dans la directive Seveso III.

Le dossier présente une synthèse des principaux enjeux liés :

- au milieu naturel : préservation des éléments remarquables dans le cadre de nouveaux aménagements liés aux mobilités, intégrer les projets de mobilité vis-à-vis du patrimoine naturel et du paysage, gérer et entretenir les infrastructures de transports compatibles avec les enjeux écologiques, maîtriser l'artificialisation des sols et la préservation des ENAF, propices à la biodiversité et la qualité de l'air et réduire la pollution lumineuse ;
- aux risques naturels et à la préservation de la ressource en eau : lors de la réalisation de nouvelles infrastructures de transport, mise en place de systèmes efficaces de gestion des eaux pluviales, respect des zones de protection autour des captages d'eau potable, adoption de protections strictes pour prévenir les risques de pollution des sources d'eau potable ;
- aux risques anthropiques : préservation des usagers et des ouvrages, pas d'aggravation des risques présents.

Le dossier comporte une présentation du scénario de référence environnemental en l'absence de mise en œuvre du PDM. La synthèse de l'état initial de l'environnement a été ensuite adossée aux enjeux de mobilité pour le territoire issus du diagnostic

L'évaluation environnementale signale que les zones susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du PDM seront celles qui sont concernées par des aménagements et celles qui induisent un changement de la fréquence des trafics routiers.

Elle a identifié les actions qui sont susceptibles d'induire un impact environnemental dont les emprises exactes ne sont cependant pas encore définies. Néanmoins, une localisation à titre indicatif a été faite par le biais d'illustrations, ce que l'Ae tient à saluer positivement. Il s'agit notamment de la création d'un nouveau dépôt de bus (action 1), de lignes de covoiturage (action 2), de pôles d'échanges en limite de l'aire urbaine et pôles d'échanges multimodaux ruraux (action 5), de pistes cyclables (action 7), de stations multi-énergies évolutive et stations d'IRVE (action 12).

Pour la quasi-totalité des actions identifiées, l'évaluation environnementale comporte un schéma localisant les aménagements projetés ou l'implantation des installations. Les impacts négatifs ou positifs directs ou indirects sont mentionnés.

D'une manière générale, le dossier indique que pendant la phase chantier, des mesures spécifiques devront être adoptées pour éviter tout impact sur le milieu naturel. Les travaux susceptibles de générer des incidences négatives en phase chantier seront conduits selon le principe d'une démarche chantier à faible impact environnemental. Les responsables et le personnel seront sensibilisés aux problématiques environnementales et informés des moyens mis à leur disposition. Il est notamment prévu de minimiser les consommations des ressources, d'optimiser la collecte sélective des déchets, de favoriser le réemploi, de maîtriser l'éclairage nocturne, limiter les nuisances sonores et olfactives, etc. Il conviendrait de préciser quelles sont les mesures que la collectivité entend mettre en place pour « réduire les nuisances sur la biodiversité » en phase chantier.

En réduisant le nombre de véhicules, le PDM aura des incidences positives pour les secteurs à proximité des voies concernées. Les implantations ou aménagements auront lieu de préférence sur des zones déjà artificialisées, limitant ainsi les incidences négatives. L'évaluation environnementale précise que les projets devront prendre en compte le contexte écologique et s'inscrire dans une démarche d'évitement et de réduction des impacts. Cependant certains projets sont susceptibles d'entraîner une consommation d'ENAF (cas de la création d'une voie cyclable). Elle précise également que les projets devront prendre en compte les enjeux locaux sur les habitats et les espèces et devront respecter la réglementation sur les espèces protégées.

La préservation de la ressource en eau (rejets de polluants par les véhicules routiers) et la prise en compte du risque inondation (phénomène de ruissellement lié à l'imperméabilisation) sont également pris en compte, en incitant à l'aménagement de projets résilients et sur des surfaces déjà anthropisées.

Le report modal agissant sur la réduction du trafic automobile permettra de réduire les émissions de polluants liés aux véhicules. En revanche, la création de nouvelles infrastructures va augmenter les surfaces imperméabilisées ainsi que leur fréquentation par les usagers et donc induire une augmentation du risque pollution. La gestion des eaux pluviales et leur retour au milieu naturel devra faire l'objet d'une attention particulière.

Les mesures d'évitement et de réduction consistent à choisir le site du moindre impact environnemental, en privilégiant les surfaces déjà artificialisées. Les sites à enjeux seront évités, ainsi que la consommation d'ENAF. L'aménagement d'axes existants pour les nouvelles liaisons liées au transport collectif et les chemins existants pour les nouveaux tracés cyclables (en lien avec le SDMA) seront privilégiés. Dans la mesure du possible les nouvelles plateformes de logistiques seront implantées sur des zones déjà urbanisées ou à proximité de zones d'activités existantes.

L'Ae salue la volonté de profiter du réaménagement d'espaces anthropisés pour les désimpermeabiliser.

D'une manière générale, les zones où la qualité de l'air (point 3.4) est bonne et les zones de calme (point 3.5), seront préservées des aménagements induisant une forte augmentation du trafic routier.

Les enjeux liés au patrimoine culturel seront pris en compte dans la localisation et l'intégration paysagère des projets.

Les ouvrages et aménagements prendront en compte les risques localement présents afin de ne pas les accentuer ni surexposer la population. Ils devront être réalisés dans un contexte de changement climatique et être résilients face aux phénomènes météorologiques extrêmes. Ils devront être conçus avec des matériaux dont l'empreinte carbone sera la plus faible possible : réemploi pour le mobilier urbain et les matériaux de construction, réduction des distances par l'approvisionnement auprès de filières locales, etc. Le dossier prévoit la possibilité de demander une analyse du cycle de vie ou un bilan des GES pour les opérations conséquentes.

En préalable à chaque aménagement, les enjeux écologiques devront être systématiquement précisés par l'élaboration d'un pré-diagnostic écologique par exemple. Si nécessaire des inventaires complémentaires pourront être réalisés. Les projets devront intégrer une démarche d'évitement et de réduction. Les éléments présentant un intérêt écologique devront être préservés en priorité. Le planning des travaux sera adapté. Une réflexion pour réaliser des aménagements favorables à la biodiversité sera menée au regard des enjeux locaux.

Une attention sera portée également dans les zones où les trafics sont susceptibles d'augmenter en s'assurant que les seuils de concentration des polluants et de bruits réglementaires seront respectés afin de ne pas exposer les riverains de manière excessive. Des dispositions pourront être prises aux abords des axes concernés (couloirs de bruit, isolation de façades, revêtement).

***D'une manière générale, l'Ae recommande à la collectivité de préciser quelles sont les mesures mises en place pour « réduire les nuisances sur la biodiversité » en phase de chantier et de compléter les fiches actions par un rappel à la vigilance sur la prise en compte des milieux naturels pour les travaux et aménagements à réaliser dans ou à proximité de ces milieux.***

Au vu des éléments présentés dans le dossier, les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont :

- la réduction de la consommation d'énergie et la diminution des émissions de GES ;
- l'amélioration de la qualité de l'air ;
- la préservation des milieux naturels et la biodiversité.

Selon les dispositions de l'article L1214-1 du code des transports<sup>53</sup>, « le plan de mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions des gaz à effet de serre liées au secteur des transports,

<sup>53</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000039783632](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039783632)

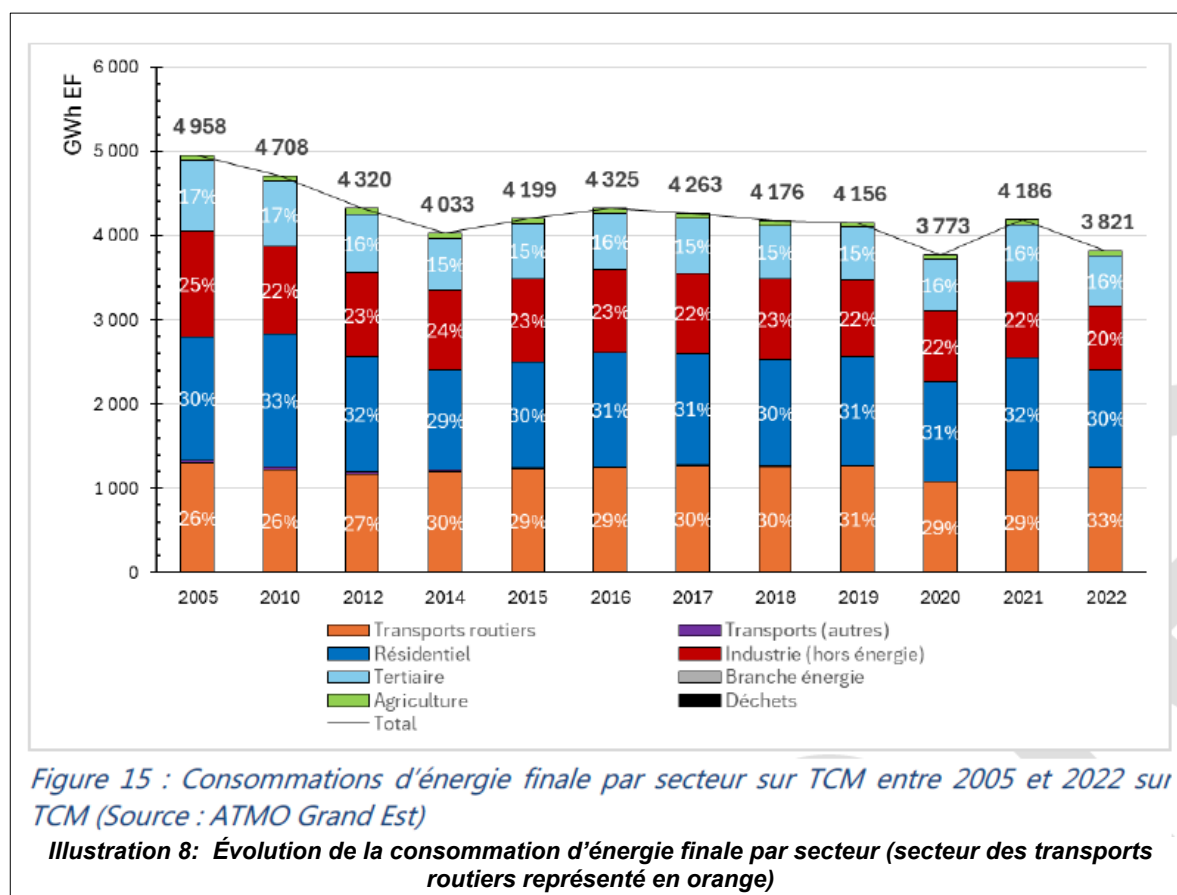
selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité ». Ces différentes thématiques sont reprises ci-après auxquelles l'Ae a ajouté l'impact du PDM sur la consommation d'énergie.

### 3.2. Consommation d'énergie

Bien que cela ne soit pas prévu dans les dispositions de l'article L.1214-1 du code des transports, le dossier analyse l'impact du plan sur la consommation énergétique. Il indique que le secteur des transports routiers est le secteur le plus consommateur sur le territoire. En 2022, il représente 33 % de la consommation d'énergie finale sur le territoire de TCM (soit 1 243 GWh).

Le dossier présente l'évolution des consommations d'énergie finale par secteur entre 2005 et 2022 (voir illustration ci-après).

La part du secteur des transports routiers continue d'afficher une augmentation dans la consommation d'énergie (+ 5,9%) à l'inverse des autres secteurs qui montrent une stabilité voire une baisse de leur consommation énergétique. Cette progression repose selon le dossier par une augmentation de la population et des distances parcourues par habitant.

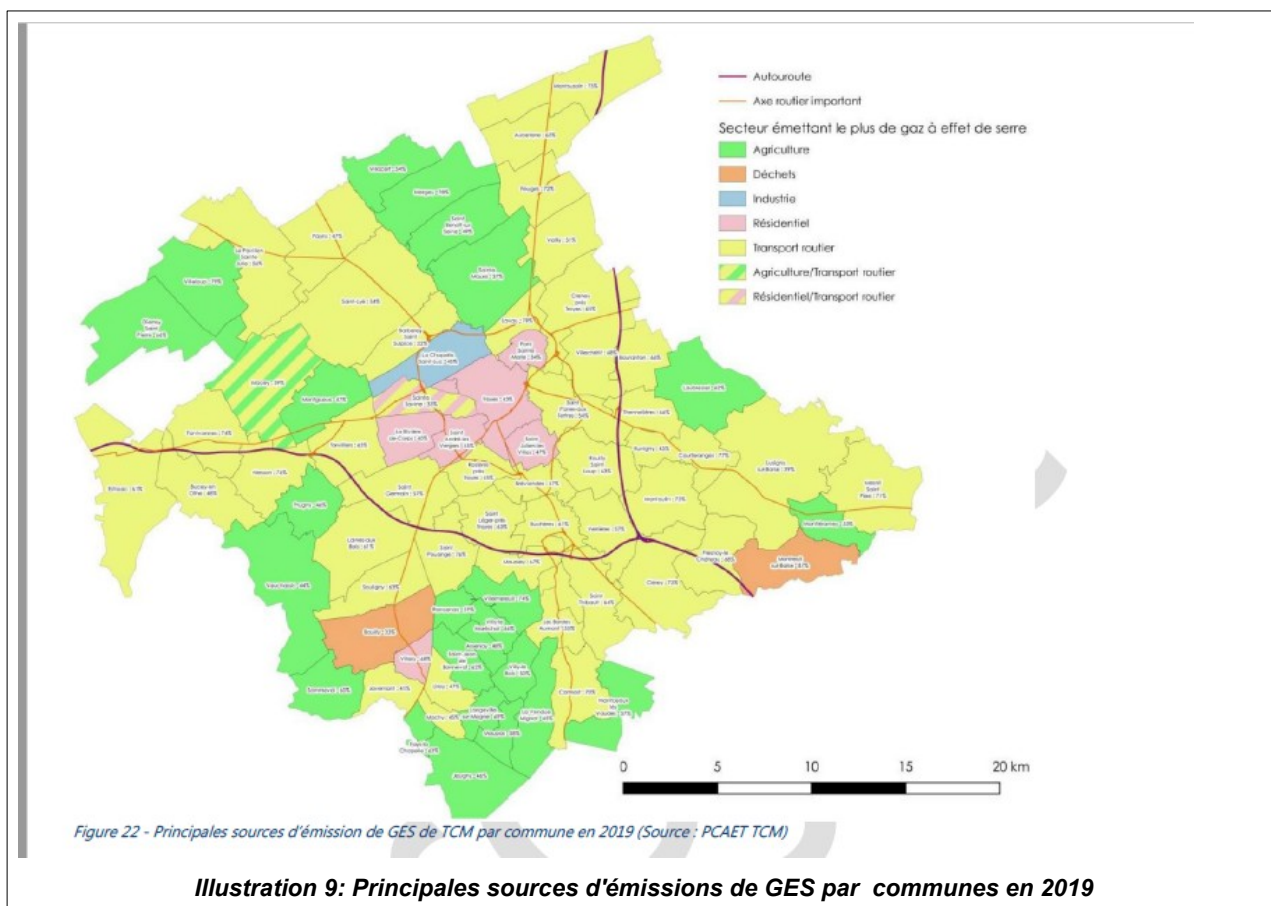


Le développement d'alternatives aux véhicules thermiques apparaît essentiel pour agir sur la décarbonation des transports routiers. Les leviers identifiés sont la promotion des véhicules électriques, le recours à des carburants alternatifs (hydrogène, bioGNV, biocarburants), inciter au report modal et réduire les distances parcourues. La mise en œuvre du PDM aura des incidences positives en réduisant de façon globale les consommations d'énergie fossile sur le territoire. A l'horizon 2035, c'est environ 45 000 km parcourus en moins qui sont escomptés. Les mesures sont similaires à celles pour agir sur les émissions de GES (voir ci-après).

### 3.3. Réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES)

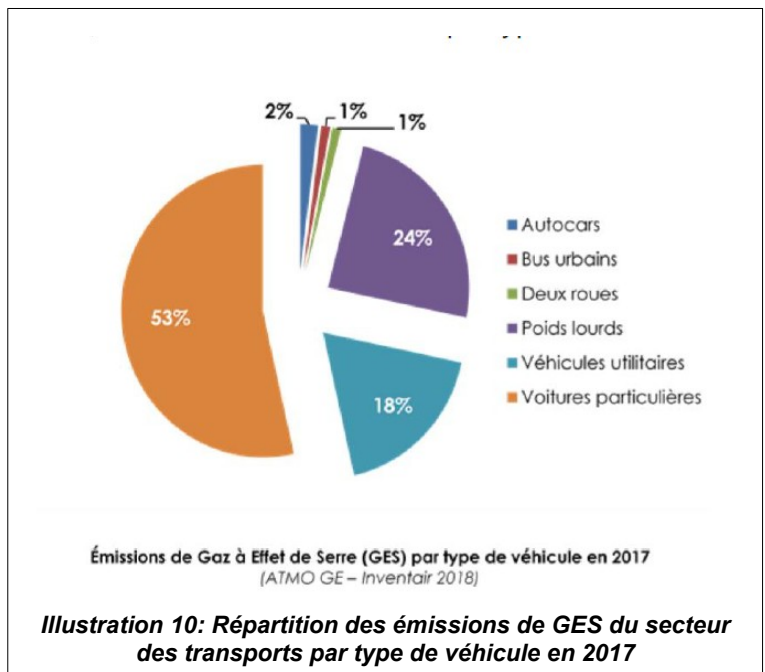
Selon le dossier, en 2021 le territoire de TCM est responsable de 762 ktCO<sub>2</sub>e d'émissions de GES dont 41 % émises par le transport routier. Le dossier indique que le secteur des transports routiers représente une part croissante des émissions de GES passant de 34 % en 2005 à 41 % en 2022. Ce secteur est un enjeu majeur pour la réduction des GES au niveau du territoire. Cette progression est expliquée par l'augmentation des distances parcourues (étalement urbain combiné aux habitudes de déplacement), adoption lente des véhicules électriques (présence plus importance des véhicules thermiques qui consomment plus d'énergie) et dépendance de la voiture individuelle (le report modal vers des modes de transport plus durables, reste limité, particulièrement dans les zones rurales et périphériques).

Bien que datant de 2019, l'Ae note positivement la présence dans le dossier, d'une cartographie issue du PCAET, représentant par commune les principales sources d'émission de GES sur le territoire (voir illustration ci-après).



Par ailleurs, l'Ae salue positivement la présence d'un schéma montrant la répartition des émissions de GES par type de véhicules en 2017. Une actualisation du graphique aurait été un plus. Ce graphique montre que plus de moitié des émissions de GES sont émises par des véhicules particuliers et que 42 % (véhicules utilitaires et poids lourds) sont en lien avec le transport de marchandises.

Le dossier indique que d'une façon globale la mise en œuvre du PDM devrait avoir des incidences positives sur la réduction des émissions de GES et de la consommation d'énergie, compte-tenu du report modal et l'évolution technologique du parc de véhicules. En tenant compte de la mise en œuvre du PDM une baisse de 10 % des émissions de GES est visée en 2035.



Les actions en faveur<sup>54</sup> du report modal vers les transports en commun, le covoiturage, les modes actifs, vont induire une réduction du nombre de véhicules légers et du nombre de kilomètres parcourus. Cela va agir sur les émissions de GES et sur la consommation d'énergie. Sous réserve que le transport de marchandises en amont des plateformes diminuent, les émissions de GES du transport de marchandises en conditions urbaines devraient diminuer, comme la consommation de carburant des poids lourds (action 6).

Les actions 11 (tendre vers une flotte de bus zéro émission) et 12 (accompagner la conversion des véhicules) visant à promouvoir l'amélioration technique des véhicules devraient permettre une diminution des énergies fossiles et des émissions de GES.

***L'Ae renouvelle sa recommandation d'approfondir sa réflexion sur le volet transport de longue distance en lien avec le projet de PCAET en cours de validation, afin de mettre en exergue les actions permettant d'agir sur les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports de marchandises.***

### 3.4. Lutte contre la pollution de l'air

Le dossier comprend une présentation exhaustive des réglementations<sup>55</sup>, des principaux polluants émis par les véhicules motorisés, du contexte local et des enjeux du territoire liés à la qualité de l'air. Le dossier a rappelé les objectifs de réductions des principaux polluants fixés dans le cadre du PCAET en cours de validation.

Le dispositif de suivi et de surveillance de la qualité de l'air de TCM, en partenariat avec ATMO<sup>56</sup> s'appuie sur 3 stations réparties sur le territoire. Ces stations mesurent chacune 1 à plusieurs polluants : dioxyde d'azote (NOx), ozone (O3), particules fines (PM10 et PM2.5), dioxyde de soufre (SO2).

<sup>54</sup> Se reporter au détail des actions 1, 2, 3, 4, 5, 7, 13.

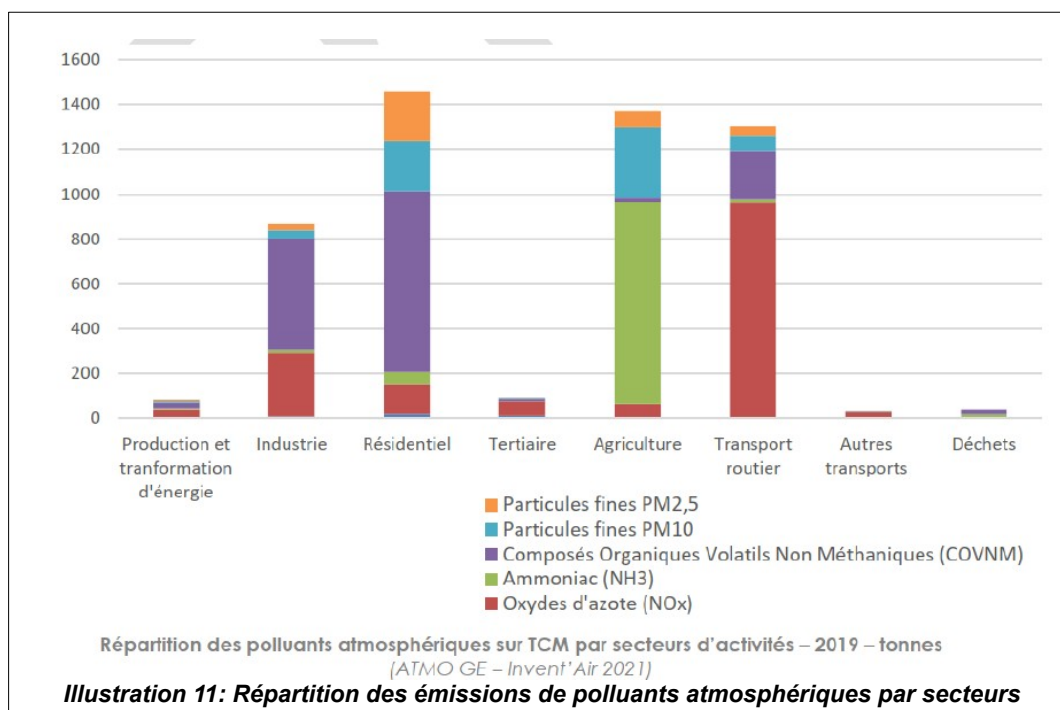
<sup>55</sup> Européenne, française, régionale et locale (PCAET) ainsi que les valeurs guides de l'OMS.

<sup>56</sup> ATMO est un acronyme qui désigne les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) en France. Ces organismes jouent un rôle de premier plan dans la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire français..

Chaque ATMO est responsable de la surveillance de la qualité de l'air dans sa région respective, utilisant des techniques de mesure et de modélisation avancées pour collecter des données précises sur les polluants atmosphériques.

ATMO Grand Est, association à but non lucratif agréée par le Ministère chargé de l'environnement, est en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans la région Grand Est.

Selon le dossier, en 2019, 4 630 tonnes de polluants atmosphériques ont été mesurées, tout polluant confondu. Le transport routier produit principalement des émissions d'oxydes d'azote, suivies des composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) et des particules fines.



Selon le dossier, les émissions de NOx des transport routiers ont diminué de 75 % depuis 1990 passant de 3 076 tonnes à 766 tonnes en 2022. La proportion des rejets d'oxydes d'azote liés au transport routier s'établit en 2022 à 49,6 % contre 62,2 % en 1990. Cela s'explique par la combinaison de normes environnementales plus strictes, l'amélioration des carburants, la transition vers des véhicules plus propres.

Le dossier présente un état des lieux sur 2011-2015, au niveau du Grand Troyes, des concentrations des 3 principaux polluants qui sont émis par les transports routiers. Il fait le lien entre qualité de l'air et météorologie qui contribue à la plus ou moins bonne dispersion des polluants. Il met également en évidence les liens entre les émissions et les vitesses des véhicules légers et des poids lourds.

Il en ressort que les concentrations les plus élevées se situent au niveau des principaux axes routiers de l'agglomération troyenne et au centre-ville de Troyes. Au niveau des axes importants de l'agglomération, les valeurs réglementaires des oxydes d'azote (NO2) ainsi que la valeur guide<sup>57</sup> de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sont dépassées (teneurs moyennes annuelles). Les valeurs réglementaires des particules fines<sup>58</sup> ne sont pas dépassées, mais le sont pour les valeurs guides de l'OMS.

Par ses actions visant au développement des transports en commun fiables et performants, au développement des liaisons douces et actives continues et sécurisées, au report de l'usage de la voiture sur ces modes alternatifs, à la mutation du parc automobile vers l'électrique, le PDM a pour objectif d'agir sur la réduction des polluants du secteur des transports et donc d'améliorer la qualité de l'air.

L'Ae souligne la qualité du dossier dans sa prise en compte de la lutte contre la pollution de l'air.

<sup>57</sup> 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle. Source dossier.

<sup>58</sup> 20 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle pour les PM10 et 10 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle pour les PM2,5. Source dossier.

### 3.5. Lutte contre la pollution sonore

Le dossier comprend des cartes de bruit stratégiques à l'échelle du département et à celle du Grand Troyes. Ces dernières réalisées en 2022 identifient les voiries classées en fonction du niveau de bruit qu'elles engendrent. Elles ont été approuvées et arrêtées par arrêté préfectoral du 05 mai 2023. Elles servent notamment de base à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)<sup>59</sup>.

TCM est concerné par le PPBE de l'Aube adopté par arrêté préfectoral du 03 décembre 2018<sup>60</sup>, par le PPBE 2024-2028 des routes départementales de l'Aube et par le PPBE de TCM 2025-2030 qui traite de 82 km de voirie.

Selon le dossier, l'analyse de l'unité urbaine montre une situation globalement satisfaisante compte-tenu du taux d'urbanisation. Ce sont 7 914 habitants, 21 établissements d'enseignement et 8 établissements de santé qui sont exposés à des niveaux de bruit supérieurs à la norme de 68 dB(A)<sup>61</sup>.

TCM souhaite préserver les zones calmes (81 espaces recensés) identifiées au PPBE afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et usagers du territoire. Plusieurs actions (apaisement des centres-villes et centres-bourgs, réglementation de l'accès des livraisons, électrification du parc automobile, incitation au report modal, développement des services de mobilités actives, ...) sont susceptibles d'améliorer la qualité sonore dans leur environnement.

### 3.6. Préservation de la biodiversité

L'évaluation environnementale répertorie bien l'ensemble des milieux présents sur la totalité du territoire qui est couvert par de nombreux espaces naturels sensibles (voir illustration page suivante).

L'Ae note positivement la territorialisation, même à titre indicatif, des aménagements projetés par les différentes actions du PDM. D'une manière générale, les projets devront intégrer une démarche d'évitement et de réduction dans un objectif de préservation des éléments présentant un intérêt écologique. ***L'Ae recommande néanmoins à la collectivité d'inscrire dans les fiches actions un appel à la vigilance pour les travaux et aménagements à réaliser dans ou à proximité de milieux pouvant potentiellement présenter un intérêt écologique.***

#### Natura 2000

5 sites Natura 2000 présents sur le territoire :

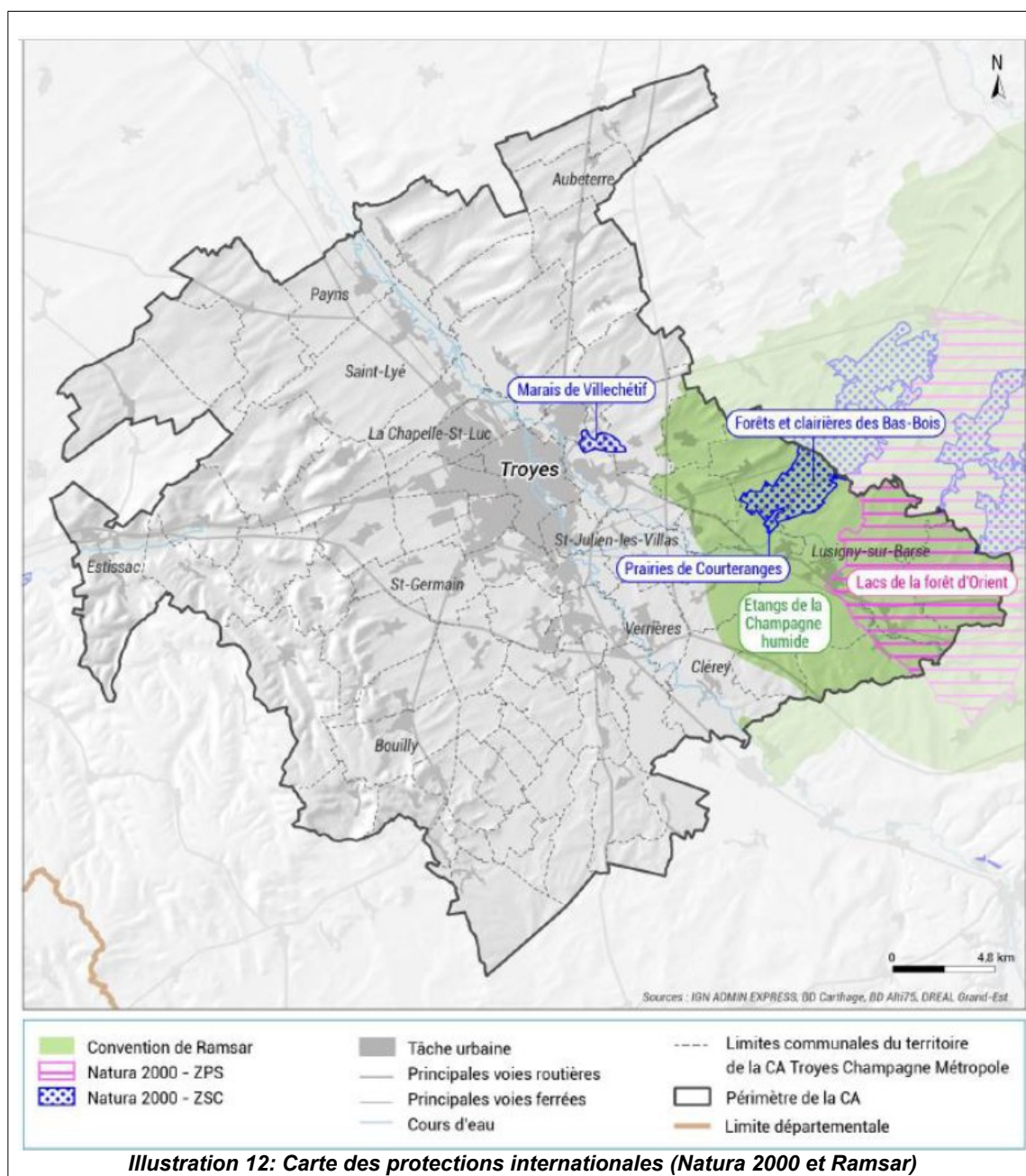
- les 4 zones spéciales de conservation (ZSC) « Forêt et clairière des bas-bois », « Prairie de Courteranges » à l'est, « Marais de Villechétif » et « Forêt d'Orient » au nord-est ;
- le Lac d'Orient, à l'est, est identifié quant à lui en Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Le dossier a identifié les types de lien pouvant exister entre un zonage Natura 2000 et l'emprise d'un projet : lien direct lorsque le projet se situe dans un site Natura 2000 ; lien de déplacement lorsque le projet intercepte un corridor de déplacements entre 2 réservoirs de biodiversité dont l'un est un site Natura 2000 et lien hydrologique lorsque le site Natura 2000 est parcouru par un cours d'eau.

<sup>59</sup> Le PPBE est un outil d'action pour prévenir et si possible réduire les effets des nuisances sonores liées à certaines routes, autoroutes, infrastructures ou ferroviaires ou constatées dans certaines agglomérations. Ce sont des documents de prévention prévus pour certaines infrastructures routières et autoroutières (avec trafic de plus de 3 millions de véhicules), ferroviaires (à plus de 30 000 passages de train) ou certains aéroports civils (avec trafic annuel de plus de 50 000 mouvements, hors certains entraînements) et dans certaines agglomérations de plus de 100 000 habitants.

<sup>60</sup> Autoroute A5, autoroute A26 et route nationale N77.

<sup>61</sup> Le dB (A) est utilisé pour mesurer les bruits environnementaux. Il s'agit d'un décibel pondéré A qui constitue une unité du niveau de pression acoustique. En effet, l'oreille et le cerveau humain interprètent l'intensité d'un son en partie en fonction de sa hauteur tonale.



Le dossier a identifié plusieurs actions (création d'aménagements ou modification du trafic) qui pourraient avoir des incidences potentielles sur les sites Natura 2000 du territoire. Pour chacun des sites, une superposition des implantations potentielles vis-à-vis de la localisation du site Natura 2000 a été réalisée (voir exemple ci-après).

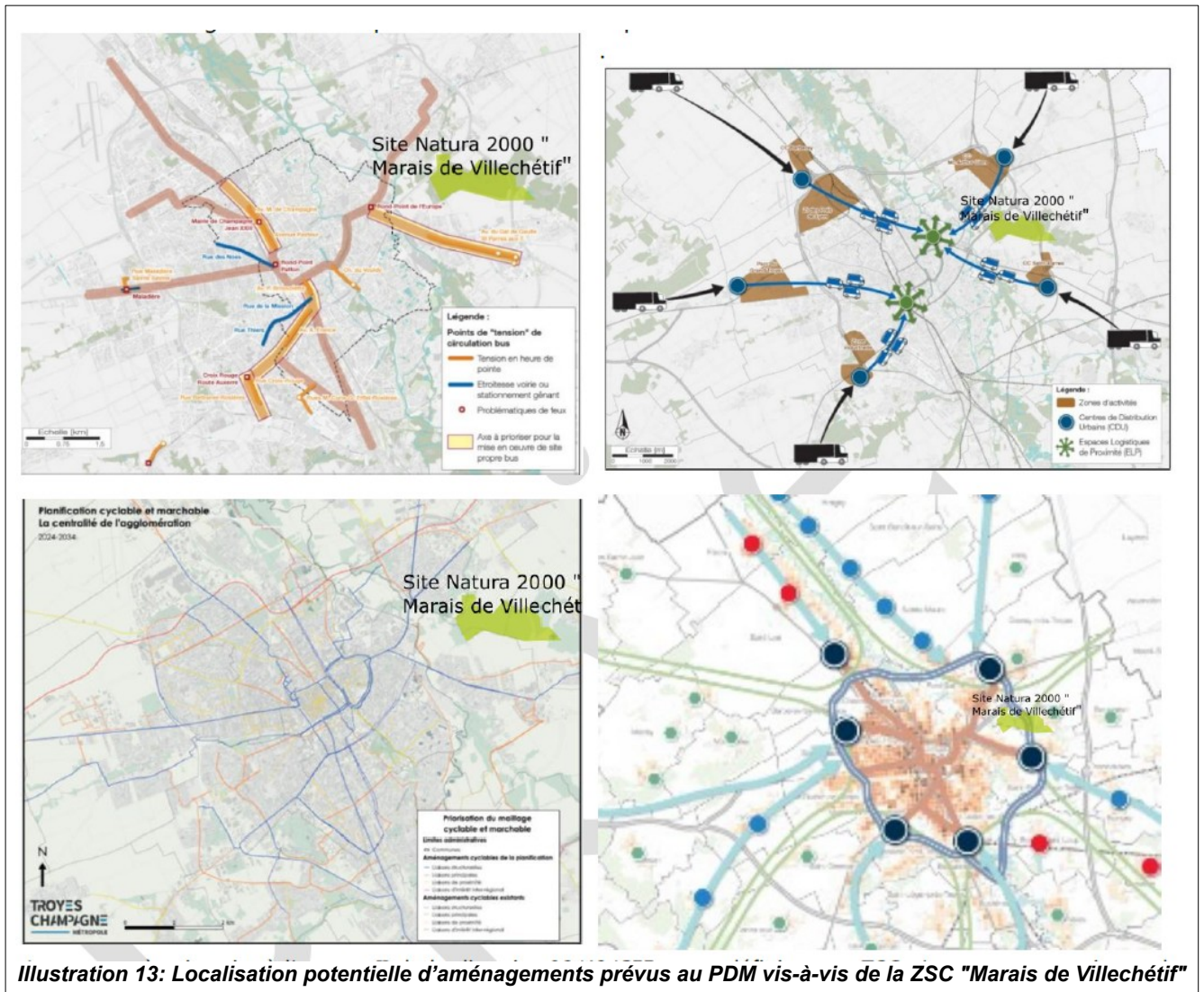


Illustration 13: Localisation potentielle d'aménagements prévus au PDM vis-à-vis de la ZSC "Marais de Villechétif"

L'étude d'incidences comprend pour chacun des sites une description du site Natura 2000, l'analyse des incidences potentielles compte-tenu du ou des projets potentiels situés dans ou à proximité et la conclusion sur l'existence ou non d'impacts potentiels.

Exception faite de la réalisation de PEM ruraux (illustration ci-contre) qui pourraient être réalisés à dans ou à proximité de la ZPS « Lacs de la Forêt d'Orient », aucun aménagement ne devrait intercepter les autres sites Natura 2000.

Pour la ZPS « Lacs de la Forêt d'Orient », le dossier indique qu'une vigilance devra être apportée aux éclairages mis en place au niveau des parkings relais par la mise en place d'un éclairage unidirectionnel tourné vers la chaussée. Sur les 3 espèces présentes sur le site et potentiellement

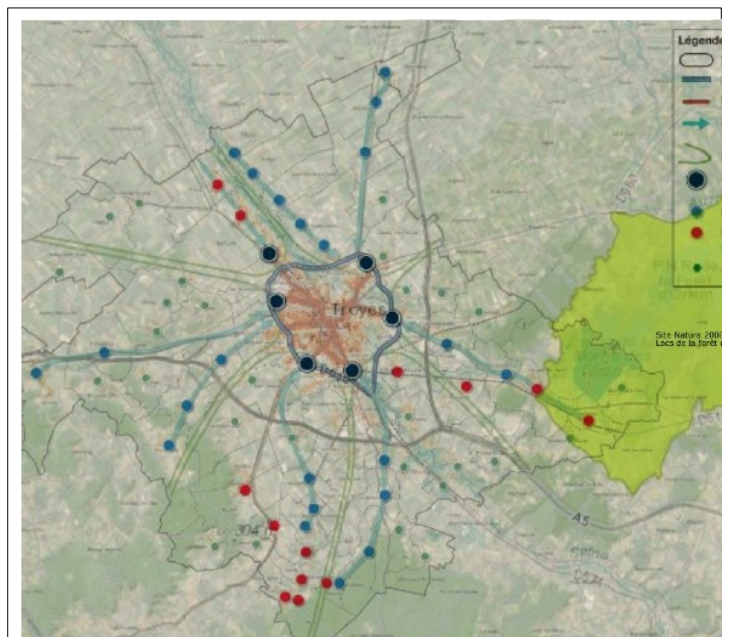


Illustration 14: Exemple de localisation d'aménagement

nicheuses sur Troyes ou alentours et avec de grands territoires, un seul impact potentiel marginal a été identifié pour le Milan noir. Il est en lien avec sa capacité à se nourrir de cadavres d'animaux écrasés sur les routes où il se retrouverait confronté lui-même à une collision routière. Le projet ne créant pas de nouvelles voiries et en l'absence de données sur les collisions, le risque est considéré comme non significatif.

Pour les autres sites Natura 2000, les chiroptères ayant permis de définir la ZSC « Forêts et clairières des Bas-bois » pourraient être impactés par les travaux si ceux-ci intègrent des abattages d'arbres en bordure des voiries aménagées et si des travaux de nuit étaient envisagés. Dans ces conditions, le passage d'un écologue, sur plusieurs nuits, sera nécessaire, en amont du projet, afin de pouvoir estimer l'impact réel des travaux et de préciser les mesures adaptées à mettre en place.

**Ainsi, l'Ae n'a pas de remarque particulière sur la conclusion du dossier sur l'absence d'incidence significative sur la biodiversité recensée sur les sites Natura 2000 à proximité de la Ville de Troyes.**

***Elle recommande cependant, suivant ainsi les conclusions de l'étude d'incidences, de réaliser une étude d'incidences plus approfondie par un écologue en amont des travaux sur les zones précises notamment pour ce qui concerne les impacts sur les chiroptères.***

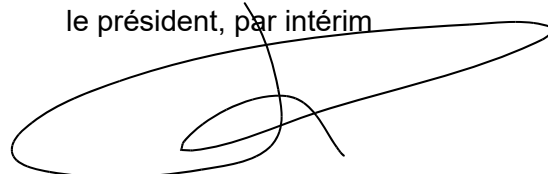
***Par ailleurs, l'Ae recommande, de compléter les fiches actions concernées par un rappel sur le principe de protection stricte (règle de l'évitement) des sites Natura 2000.***

**L'Autorité environnementale rappelle qu'en cas d'incidences notables sur un site Natura 2000, la réglementation européenne et nationale exige de :**

- justifier l'absence de solutions alternatives ;
- démontrer la motivation de leur réalisation pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique. S'agissant d'un site abritant un type d'habitat ou une espèce prioritaire, seules pourront être invoquées des considérations liées à la santé de l'Homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur ;
- indiquer les mesures compensatoires nécessaires pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée, dans tous les cas, l'État français informera la Commission des mesures compensatoires adoptées.

METZ, le 12 juin 2025

Pour la Mission Régionale  
d'Autorité environnementale,  
le président, par intérim



Jérôme Giurici

Troyes, le 16 juin 2025

Monsieur le Ministre,

Vous m'avez transmis le 7 mars 2025, pour avis, le projet de plan de mobilité (PDM) de Troyes Champagne Métropole (TCM) arrêté le 6 mars 2025 par délibération de votre Conseil communautaire.

Je partage pleinement les principaux éléments du diagnostic de votre projet de PDM :

- Des déplacements majoritairement routiers.
- Un réseau de bus peu attractif face à la voiture, grâce à de larges capacités de stationnement et à un trafic fluide sur le territoire, même si le sud de l'agglomération présente à certaines heures un début de saturation.
- Le transport de marchandises routier est en augmentation, le poids lourd reste la solution privilégiée. Les restrictions sont peu présentes pour limiter l'accès aux centres-villes des véhicules de livraison.
- Le transport routier génère des gaz à effet de serre (GES), du bruit et dans un contexte de croissance démographique, ces phénomènes s'accroîtront. La présence de la solution de « courtvoiturage » KAROS sur votre territoire, complétée par le Conseil Départemental sur le reste du département permet d'infléchir légèrement ce phénomène.
- Une apparition récente du vélo sur un territoire qui s'y prête très bien, il présente une topographie plutôt plate. L'aménagement progressif de voies dédiées sécurise les usagers, les services « Marcel à vélo », et la « Maison du vélo » permettent d'accroître le nombre d'usagers de ce mode de transport vertueux.

Votre PDM compte 15 actions, dont 7 jugées comme prioritaires, structurées en 4 axes. Votre objectif est de réduire de 10 % les émissions de GES à l'horizon 2035 pour le secteur des transports, en agissant sur 2 leviers, la sobriété et la technologie. Ainsi la part modale de la voiture passerait de 77 % à 71 %, ce qui constitue un objectif atteignable.

Concernant le covoiturage, il serait loisible d'aller plus loin, avec la mise en place de lignes dédiées, une meilleure identification d'aires de covoiturage le long de ces lignes et une communication adaptée doivent pouvoir diminuer la pratique de l'autosolisme, notamment sur les principaux axes débouchant dans l'agglomération. En complément, le développement de solutions d'autopartage et le transport à la demande au sein des principaux bourgs structurants proposeront des solutions de mobilité dans les espaces ruraux.

En agglomération, comme vous le soulignez, seulement 2,8 kilomètres de voies de bus sont existants. Cela ne favorise pas l'usage de ce mode de transport, freiné par le trafic routier aux heures de pointe dans certains secteurs de l'agglomération. Ainsi la mise en place de nouveaux lieux d'intermodalité en périphérie de l'aire urbaine, comprenant notamment un parking relais, relié à une ligne de bus comprenant une voie dédiée, pourrait faciliter les déplacements et limiter les émissions de GES. Afin de tester la mise en place de ces pôles d'échanges en limite urbaine, je note votre volonté d'étudier l'utilisation d'espaces déjà artificialisés, qui s'inscrit dans une politique de limitation de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Concernant le développement du réseau cyclable pour les liaisons structurantes et les liaisons principales, les projets et les pistes d'actions concernant ces liaisons s'orientent vers la création d'itinéraires cyclables qui traverseront ou longeront des routes classées « route à grande circulation » ou des routes supportant un trafic de véhicules très important telles que les RD610 (rocade troyenne) et RD661. Ce réseau fait partie du réseau routier structurant du département et a vocation à être utilisé par les usagers motorisés en leur évitant d'utiliser le réseau secondaire. Le trafic y est donc dense avec des vitesses importantes. Tout aménagement cyclable ou piéton longeant ou traversant ces axes devra prendre en compte cette insécurité et prévoir des aménagements garantissant la sécurité de l'ensemble des usagers, aménagements spécifiques, dimensionnés et adaptés au contexte. L'accès direct et la traversée d'itinéraire destinés aux modes actifs sur ce type de réseau routier sont déconseillés.

Être mobile aujourd'hui, c'est disposer d'informations fiables, homogènes et adaptées pour pouvoir préparer son trajet, afin de se déplacer sans risque dans un environnement où l'accessibilité reste encore parcellaire et loin d'être toujours garantie sur l'ensemble des parcours. Les dispositions légales, créées par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) à l'article 27 et inscrites dans différents codes, constituent une réponse à la fois forte et ciblée à ce besoin d'information. Elles obligent les collectivités locales à créer des bases de données sur l'accessibilité, pour alimenter les applications permettant de renseigner les usagers. Pour les usagers c'est un enjeu d'autonomie et de participation à la vie sociale et à la citoyenneté.

Afin de rendre le dispositif le plus complet possible, la loi d'orientation des mobilités prescrit aux commissions intercommunales pour l'accessibilité une mission nouvelle, utiliser ces données sur l'accessibilité pour contribuer à la programmation. L'objectif est que ces commissions intercommunales pour l'accessibilité utilisent les bases de données réalisées par vos soins pour décrire et faire un bilan du niveau d'accessibilité des cheminements autour des points d'arrêts prioritaires, à l'échelle de l'intercommunalité. Cette analyse est à présenter aux associations et aux administrés et permettra de mettre en valeur les aménagements déjà réalisés et de déterminer les priorités d'aménagements futurs. Ainsi, ces bases de données sur l'accessibilité ont une deuxième fonction, au-delà de l'information des personnes handicapées, elles doivent permettre aux collectivités territoriales de programmer les travaux d'accessibilité. Ainsi, je vous suggère de mettre en place ce dispositif qui permettra d'améliorer progressivement l'accessibilité des transports sur votre territoire.

Enfin, votre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) prescrit récemment, devra tenir compte des travaux prévus dans votre PDM. Je pense notamment à la localisation des plateformes de logistique urbaine et des pôles d'aménagement multimodaux.

J'émetts donc un avis favorable à votre projet de PDM. Conformément aux dispositions de l'article L1214-16 du code des transports, le présent avis devra être joint au dossier soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, je vous demande de bien vouloir adresser à mes services une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur (article R123-21 du code de l'environnement).

Les services de la direction départementale des territoires restent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche et lever les éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer lors de la mise en œuvre des différentes actions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

*Respectueusement,*

Pascal COURTADE



Le Président du Conseil régional  
**Franck LEROY**

Strasbourg,  
le **12 JUIN 2025**

Dossier suivi par :  
Matthieu Landerouin  
matthieu.landerouin@grandest.fr

**Monsieur François BAROIN**  
Président  
Communauté d'Agglomération de Troyes  
Champagne Métropole  
1 PLACE ROBERT GALLEY  
10000 TROYES

**Objet :** Avis du Conseil Régional sur votre projet de plan de mobilité

Monsieur le Président,

Dans un courrier en date du 7 mars 2025, vous avez transmis au Conseil Régional et pour avis le projet de Plan De Mobilité (PDM) du Grand Reims, suivant en cela les dispositions de l'article L.1214-15 du Code des transports.

Je tiens à saluer la richesse du travail engagé, d'autant plus que l'élaboration d'un PDM à une échelle aussi large constitue un véritable défi. Mais c'est aussi une chance de faire travailler ensemble des acteurs pouvant avoir des visions très différentes. C'est d'ailleurs le même défi qu'entend relever la Région Grand Est à une autre échelle encore, dans le cadre du futur contrat opérationnel de mobilité (COM) Sud Champagne.

Je tiens également à remercier vos services pour la qualité des échanges qui ont pu avoir lieu, lors des différents ateliers et réunions, en particulier dans le cadre des ateliers techniques en lien avec le bassin de mobilité.

Sur des projets au long cours, il nous paraît essentiel de s'appuyer sur des enjeux partagés à l'image de ceux du PDM (développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire, encourager ou confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien, décarbonner les transports et tendre vers une mobilité plus durable), Ces enjeux rejoignent d'ailleurs largement ceux pré-identifiés dans le projet de COM, tels qu'ils ont été présentés à Troyes lors du comité de pilotage bassin Sud Champagne du 22 mai dernier.

Le projet de PDM retient une vision transversale de la mobilité et de l'aménagement, à travers des enjeux ou des outils comme l'appui sur les services de covoiturage et vélo existant, sur le réseau de bus, la hiérarchisation de la voirie, l'apaisement de la circulation et la modération des vitesses ou encore le schéma directeur des mobilités actives (SDMA) pour formaliser la mise en œuvre des services de mobilités actives pour les besoins de la population.

.../...

Aussi, au vu de tous ces éléments, **l'avis du Conseil Régional sur le projet de plan de mobilité soumis est positif**. Le détail de cet avis est donné en annexe, notamment pour les fiches-actions traitant de l'intermodalité et de la conversion des véhicules.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement .



## Annexe — Avis du Conseil régional

### Diagnostic

#### Les pratiques locales de déplacement et de mobilité : le car TER

- Il pourrait être indiqué qu'il existe actuellement 4 lignes de TER desservant au total 19 communes du territoire avec plusieurs arrêts notamment à Troyes. Le parcours de ces lignes et leur fréquence sont détaillés ci-dessous :
  - La ligne C03 (Troyes / Châlons-en-Champagne / Reims ) est composée de 13 allers-retours du lundi au vendredi et de 7 allers-retours le samedi.
  - La ligne C13A (Troyes / Romilly-sur-Seine) est composée de 7 allers-retours du lundi au vendredi (avec des doublages scolaires en semaine le matin vers Troyes et au départ de Troyes le mercredi midi) ainsi que de 4 allers-retours le samedi.
  - La ligne C14 (Troyes / Vendeuvre-sur-Barse / Bar-sur-Aube / Chaumont) est composée de 4 allers-retours en semaine, complétée par 2 allers-retours le samedi.
  - La ligne C20 (Troyes / Saint-Florentin / Laroche-Migennes) est composée de 6 allers-retours en semaine, complétée par 3 allers-retours le samedi.
  - Sur les lignes C03 et C20, ce sont respectivement 5 allers-retours et 2 allers-retours qui sont également proposés le dimanche.
- Il est fait mention page 20 de la faible compétitivité des lignes d'autocars notamment entre Troyes / Romilly-sur-Seine et Troyes / St Florentin / Laroche-Migennes. Il peut être mentionné que ces remarques ont bien été prises en compte dans les projets d'évolution des services TER et que des offres accélérées empruntant les principaux axes routiers sont envisagées en lien et en cohérence avec la reprise au sein du réseau Fluo 10 de certaines dessertes, à l'horizon de la rentrée 2026.

### Plans d'actions

#### Action 5 – Développer une offre de déplacement multimodale

La figure 7 (carte illustrant les différentes typologies de pôles d'échanges multimodaux) de la mesure 2 (aménager des pôles multimodaux ruraux) sera à redessiner en fonction des évolutions de l'offre routière TER et Fluo 10 qui faciliteront le travail d'identification des « pôles d'échange multimodaux Grandes Lignes ». Les aménagements de ce type se concentreraient alors sur les principaux axes routiers tels que la RD 77. La Région pourra étudier la possibilité de cofinancer les PEM ruraux desservis par au moins un service routier régional.

#### Action 12 – Accompagner la conversion des véhicules

- Certains dispositifs mentionnés dans la mesure 2 (accompagner l'acquisition et la location de véhicules électriques) ne sont plus en vigueur aujourd'hui.
- Les mesures 4 (accompagner la transition de stations PL existantes) et 5 (accompagner la filière du retrofit et du recyclage) concernent les poids lourds alors que dans le diagnostic il n'est question que des véhicules légers.

#### Action 13 : Mettre en œuvre une billettique intermodale

- La Région Grand Est trouve très pertinente l'idée de mettre en place une billettique intermodale. TCM étant signataire de la convention CB2D interopérable, il serait cependant intéressant de rajouter un objectif en lien avec l'intégration du CB2D régional, davantage destiné aux touristes que la carte Simplificités. Cet outil est très utile dans le cadre du développement de l'intermodalité et des ventes croisées. Il est d'ailleurs rappelé qu'une intégration tarifaire avec les transports régionaux ne pourrait se faire qu'à partir des supports billettiques régionaux (carte Simplificités et CB2D).

#### Action 14 – Informer, sensibiliser et promouvoir l'usage des modes alternatifs pour l'ensemble des publics

- La Région Grand Est salue cette action d'informer et de sensibiliser l'ensemble des publics (entreprises, grands publics...) ainsi que de communiquer sur les services de mobilités existants. En effet, cette démarche est en accord avec un des enjeux identifiés dans le cadre du contrat opérationnel de mobilité (COM) qui est d'informer et de promouvoir l'ensemble des offres existantes auprès des différentes cibles.

#### Action 15 – Créer des réseaux de partenaires autour du plan de mobilité

- La Région Grand Est salue également cette action de créer un réseau de partenaires autour du plan de mobilité visant notamment à faciliter le dialogue entre les acteurs du territoire. Il s'agit d'un enjeu également identifié dans le cadre du contrat opérationnel de mobilité.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION PERMANENTE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Séance du lundi 19 mai 2025

Service de l'Assemblée

Extrait du procès-verbal des délibérations

Délibération n° 052025/185

## AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

**Date de convocation :**  
**07/05/2025**

Le lundi 19 mai 2025 à 10h00,  
la Commission permanente, légalement convoquée, s'est  
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de  
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 34  
présents : 24  
votants : 24**

**Étaient présents** : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Madame Annie SOUCAT, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de la Commission permanente en exercice.

**Excusés** : Monsieur Bertrand CHEVALIER, Monsieur Valéry DENIS, Monsieur Olivier GIRARDIN, Monsieur Nicolas HONORÉ, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Monsieur Jean-Michel VIART

**Excusé ayant donné  
procuration** :

La Commission permanente du Conseil départemental, agissant par délégation de l'Assemblée départementale et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Étant précisé qu'ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote :

- M. Bertrand CHEVALIER, Vice-président de Troyes Champagne Métropole (TCM) ;
- M. Valéry DENIS, Conseiller communautaire de TCM ;
- M. Nicolas HONORÉ, Conseiller communautaire de TCM ;
- Mme Catherine LEDOUBLE, Vice-présidente de TCM ;
- M. Didier LEPRINCE, Vice-président de TCM ;
- Mme Marie-Thérèse LEROY, Conseillère communautaire de TCM ;

**Émet** un avis favorable sur le projet de Plan de mobilité 2025-2035 de Troyes Champagne Métropole (TCM), tel que figurant en annexe, tout en soulignant l'importance de la complémentarité et de la nécessaire bonne coordination entre les actions portées par TCM et celles conduites à l'échelle départementale, en particulier dans le domaine de l'intermodalité, de l'entretien du réseau routier, et du développement des itinéraires cyclables à vocation prioritairement touristique, hors agglomération.



Philippe PICHERY

Philippe PICHERY  
2025.05.22 16:47:53 +0200  
Ref:8783690-13200376-1-D  
Signature numérique  
Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aube

Fait le 22/05/2025

Communauté de Communes du Pays d'Othe  
Conseil communautaire du 3 avril 2025

Année 2025, feuillet 52

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE L'AUBE**

Arrondissement de Troyes

**Communauté de Communes  
Du Pays d'Othe**

27 avenue Tricoche Maillard

AIX-EN-OTHE

10160 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU PAYS D'OTHE**

**SÉANCE DU 3 avril 2025**

**NOMBRE DE MEMBRES**

*En exercice : 28*

*Présents : 21*

*Votants : 25*

**Date de la convocation :**

*25 mars 2025*

**Date d'affichage :**

*25 mars 2025*

**L'An deux mille vingt-cinq,**

**Le 3 avril 2025**

**à 18h30**

le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Othe, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DUCHANGE.

**Secrétaire de séance :** Philippe ETCHETO

**Etaient Présents Mesdames et Messieurs dont les noms suivent :**

Daniel DUCHANGE, Yannick DERAÈVE, Nicole JANSSENS, Roland FRELIN, Philippe ETCHETO, Séverine DELSERT-BROQUET, Florent GAUROIS, Sylvie VELUT, Gérard TRUTAT, Kylan GORIT, Lucie CARLIER, Didier DESPREZ, Claire ADAM, Hubert PROT, Olivier ROGER, Claude LENOIR, Sophie BLANCHIN, Thomas PONZONI, Frédéric RAPHAËL, Marie-Christine DRANE, Hugues MARTEAU.

**Absent(s) excusés(s) avant donné pouvoir :**

Mme Cécile PETIT a donné pouvoir à Mme Sophie BLANCHIN,  
M Reynald CARLOT a donné pouvoir à Mme Séverine DELSERT-BROQUET,  
M Laurent L'ETROP a donné pouvoir à M Daniel DUCHANGE,  
Mme Christie DEZERT a donné pouvoir à Mme Claire ADAM,

**Absent(s) excusés(s) :**

Philippe LAZARE, Lionel BERTIN, Jean-Pierre PEZET, Jean-Paul CARRE, Philippe MARTEAU, Bruno BENETON, Jean-Pierre GITZHOFFEN, Nadège DUDAS-MASSON, Gilbert BONNETERRE, Etienne GHISALBERTI, Laura SERON-HABERLAND, Gilles PLOUVIEZ, Gisèle SILO, Florence SEZEUR, Mme Nelly DELELIGNE conseillère départementale.

**Etaient également présents :** Monsieur Laurent CROUZET, conseiller aux décideurs locaux à la DGFIP de l'Aube.

**DELIBERATION N°2025/30/CDC**

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLANIFICATION DE TROYES CHAMPAGNE  
METROPOLE REPODANT AUX ENJEUX DE MOBILITES SUR SON TERRITOIRE**

Depuis décembre 2023, Troyes Champagne Métropole travaille à la réalisation d'un document de planification devant répondre aux enjeux de mobilités de son territoire sur les dix prochaines années.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, l'agglomération a établi une stratégie communautaire concernant le transport de personnes et de marchandises. Elle tient compte de l'accessibilité pour tous, comme les personnes à mobilité réduite (PMR), tout en assurant une sécurité et un confort pour les différents modes de déplacements.

La législation impose un volet portant sur la continuité et la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons : le Schéma Directeur des Mobilités Active (SDMA), adopté en Conseil Communautaire le 20 juin 2024.

Registre des délibérations

Paraphe :

Ce document de planification comporte également 3 autres annexes : une étude environnementale, une étude sur la mise en place de flottes faible émission et une annexe accessibilité.

Par délibération du Conseil communautaire du 6 mars 2025, Troyes Champagne Métropole a arrêté ce projet de Plan de Mobilité et souhaite connaître l'avis de conseil communautaire. Conformément aux dispositions de l'article L1215-5 du Code des Transports, le conseil communautaire est invité à émettre un avis sur le projet (favorable ou commenté) par délibération, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du courrier en date du 10 mars 2025. Au-delà, l'avis sera réputé favorable.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

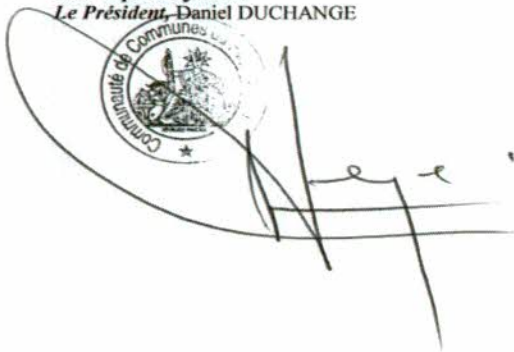
Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **24 VOIX POUR et 1 ABSTENTION M DESPREZ,**

**FELICITE** Troyes Champagne Métropole pour le travail réalisé,

**DONNE** un avis favorable au projet de planification de Troyes Champagne Métropole répondant aux enjeux de mobilités sur son territoire.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures des membres présents.  
Pour copie conforme.*

*Le Président, Daniel DUCHANGE*

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Daniel Duchange', written over a circular official seal. The seal contains the text 'Communauté de Communes' and a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the seal.

République Française  
Département Aube  
**AUBETERRE**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2025

| Référence |
|-----------|
| 2025-07   |

| Objet de la délibération                                   |
|--|
| Avis sur le Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 10                | 9        | 9                         |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 31/03/2025             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 31/03/2025       |

| Vote           |
|----------------|
| A l'unanimité  |
| Pour : 9       |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

L' an 2025 et le 8 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de BEAUSSIER Jean-Marie, Maire.

**Présents** : M. BEAUSSIER Jean-Marie, Maire, Mmes : CORDONNIER Christelle, MILESI Ghislaine, PETIOT Céline, MM : BARTHEL François, DUPERREX Thierry, LARIVIERE Pierre, PARMENTIER Renaud, PETERS Anthony

**Excusée** : Mme VOLHUER Sylvie

**A été nommée secrétaire** : Mme CORDONNIER Christelle

**Objet de la délibération** : Avis sur le Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, le conseil municipal :

- **DECIDE DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET ARRETE DU PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

En mairie, le 11/04/2025

Le Maire,  
Jean-Marie BEAUSSIER



République Française  
Département AUBE  
**Commune de Commune de Barberey**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16/05/2025

|                    |
|--------------------|
| Référence          |
| <b>DCM2025_014</b> |

|  |
|--|
| Objet de la délibération                                   |
| Avis sur le Plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole |

|                   |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Nombre de membres |          |                           |
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 11       | 13                        |

|                        |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 12/05/2025             |

|                  |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 12/05/2025       |

|                      |
|----------------------|
| Vote                 |
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 13            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE  
Le : 19/05/2025

Et

Publication ou notification du :  
19/05/2025

L' an 2025 et le 16 Mai à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de HUBINOIS Alain, Maire

**Présents** : M. HUBINOIS Alain, Maire, M. ARTUS Jacques, Mme DHÔTEL Elodie, Mme JACQUEMIER Cécile, M. GUIGNER Gilles, M. PULBY Jean-Louis, M. BARNIK Stanislas, M. CAPPELLE Benoît, Melle DEFRENCE Corinne, Mme HADJADJE Chantal, Mme CHOBEAU Agnès

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme LEGER Marie-Claude à M. CAPPELLE Benoît, M. THOYER Eric à Mme CHOBEAU Agnès

**Excusé(s)** : Mme MUNOZ Cindy, M. MASSEY Laurent

**A été nommée secrétaire** : Mme CHOBEAU Agnès

**Objet de la délibération** : Avis sur le Plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

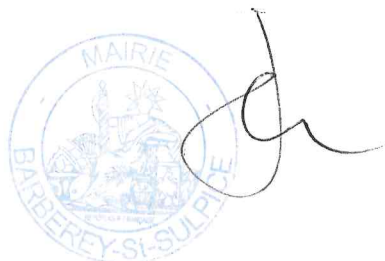
Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET ARRETE DU PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

En mairie, le 19/05/2025  
Le Maire  
Alain HUBINOIS



République Française

\*\*\*\*\*

Département de l'Aube

| Nombre de Membres   |          |                   |
|---------------------|----------|-------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants           |
| 14                  | 12       | 12<br>+ 1 pouvoir |

|                                     |
|-------------------------------------|
| Date de convocation<br>18 mars 2025 |
|-------------------------------------|

|   |
|---|
| Date d'affichage du compte rendu<br>10 avril 2025 |
|---|

Objet

\*\*\*\*\*

Communauté d'Agglomération  
TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

---  
Avis de la Commune sur le Plan de  
Mobilité de TCM

DÉLIBÉRATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Bouilly

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 08 avril 2025 à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du conseil à Bouilly, sous la présidence de **M. Benoît GROUX**, maire.

Présents : **Mme BERTHAUX Nadège, M. CHEVASSU Frank, M. CROPAT Patrice, M. GROUX Benoît, Mme GUILLARD Lolita, M. HEGO Marc, M. HOURSEAU Alain, Mme JUFFIN Evelyne, Mme NINOREILLE Marlène, M. NINOREILLE Philippe, Mme NOEL Isabelle, Mme RAVIGNEAUX Nathalie.**

Absent : **M. CIESLAR Julien**

Représentée : **Mme NINOREILLE Francine par M. HEGO Marc**

**M. CROPAT Patrice** a été nommé secrétaire de séance.

N° de délibération : **D11\_08042025**

Vote :

| Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|------|--------|------------|-----------------|
| 13   |        |            |                 |

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L.1214-1 du Code des transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : deux enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et trois ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du conseil communautaire du 06 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'État.

Objet

\*\*\*\*\*

**TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**  
**Avis de la Commune sur le Plan de Mobilité de TCM**

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R.1214-4 du Code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 07 mars 2025.

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité et au bénéfice de ces informations, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **DÉCIDE de rendre un AVIS FAVORABLE** au projet arrêté du Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Le présent avis sera transmis à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme

Le Maire

Benoit GROUX

Benoit GROUX  
2025.04.11 09:25:55 +0200  
Ref:8549034-12838340-1-D  
Signature numérique  
le Maire

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MARS 2025

|                   |                                       |
|-------------------|---------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>07</b>                             |
| <b>Objet</b>      | <b>PLAN DES MOBILITES 2025 – 2035</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Olivier GIRARDIN</b>               |

Date de convocation et d'affichage : 28 février 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h54.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 93 / Votants : 113**

**Présents :** BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michelle, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RENOIR Gilles, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise, VAN DE ROSTYNE Alain par PAJOT Michel.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAROIN Stéphanie à LEQUIEN Ombeline, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CORNEVIN Jean-Pierre à CHAMPAGNE Bernard, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DUCHÊNE Annie à SEBEYRAN Marc, FRAPIN David à ROUSSELOT Nicole, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, LEMELAND Caroline à PORTIER GUENIN Françoise, NINOREILLE Francine à GAUTHIER Anne-Sophie, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, PETIT Christine à FINOT Patrick, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUSSELLE Patrice à GUNDALL Philippe.

**Excusés :** AUMER Anne-Marie, BAUDOUX Bruno, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAU Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LEYMBERGER Brigitte, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric.

**Sortis :** BAGATTIN Mélanie, CHAMPAGNE Anicet, DEHARBE Dominique, LEDOUBLE Catherine, MAGLOIRE Arnaud, RAGUIN Jacky.

**Excusé et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote :** LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 113               | 07                | 110                | 0      | 03         |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MARS 2025**

**PLAN DE MOBILITE 2025-2035**

Annexe : Projet de Plan de Mobilité

**Exposé** :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Territoire, adopté le 8 juillet 2022, qui définit les grandes orientations et objectifs de la Communauté d'agglomération sur les 20 prochaines années, Troyes Champagne Métropole (TCM), en qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), organise et finance les services de mobilités et contribue au développement de leur usage au quotidien.

Dans le cadre de la planification des mobilités à l'intérieur de son ressort territorial, Troyes Champagne Métropole s'engage - pour la décennie à venir - à élaborer son Plan de Mobilité 2025-2035. Ce Plan de Mobilité succèdera au Plan de Déplacements Urbains (2014-2024).

Pour poser les grands principes en matière d'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, de circulation et de stationnement dans son ressort territorial, le Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole s'articule en 2 volets :

- Le transport et stationnement ;
- Les mobilités actives : le Schéma Directeur des Mobilités actives (*adopté le 20 juin 2024*).

En partant des orientations du Projet de Territoire et en s'appuyant sur le diagnostic global de celui-ci, les enjeux identifiés concernent plusieurs thématiques, parmi lesquelles :

- Les solutions pour remédier à l'autosolisme ;
- L'attractivité du réseau de bus ;
- L'intermodalité ;
- La sécurisation et l'apaisement des centres-bourgs.

Dans une logique de complémentarité avec les autres schémas directeurs, l'élaboration du Plan de Mobilité a été menée en transversalité avec le Schéma Directeur des Voiries Communautaires (en cours d'élaboration) en s'appuyant sur un Comité de Pilotage (COFIL) plénier unique. Des groupes de travail d'élus réunis par thématiques se sont réunis tout au long de l'année 2024.

L'objectif central du Plan de Mobilité est une réduction de 10 % d'émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports à l'horizon des 10 prochaines années sur le territoire (2025-2035). Pour répondre à cet objectif, trois orientations définissant la stratégie globale du document ont été établies :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

Le processus d'élaboration du Plan de Mobilité a permis une concertation large des acteurs du territoire et des habitants :

- Un diagnostic global ;
- Des consultations publiques autour de deux enquêtes en ligne (mai et septembre 2024) ;
- Des groupes de travail thématiques réunissant les grands acteurs du transport de personnes et de marchandises, des logisticiens, des représentants du commerce et du tourisme, des représentants de citoyens et habitants ;
- Un suivi par des groupes de travail d'élus dédiés au transport/stationnement et aux mobilités actives et un COPIL plénier Mobilités et Voiries communautaires.

Cette démarche a permis de concevoir un document qui se veut représentatif et au plus près des besoins et des attentes du territoire et de ses administrés en termes de politique publique de Mobilité.

Le plan d'actions qui en découle propose 15 actions réparties selon 4 axes :

- L'axe 1 : Développer les services
- L'axe 2 : Développer les infrastructures
- L'axe 3 : Réglementer
- L'axe 4 : Sensibiliser, faciliter et accompagner

Le coût total de la planification Mobilités sur les 10 ans à venir est estimé entre 60 et 70 millions d'euros hors taxes, pour le volet 1 relatif au transport et stationnement. Pour mémoire, le volet 2 dédié aux Mobilités Actives et à la planification cyclable et piétonne sur 10 ans a été chiffré à 11,5 millions d'euros hors taxes.

Conformément aux dispositions du code des transports, le Plan de Mobilité comporte des annexes :

- Une annexe traitant de l'accessibilité, indiquant les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite ;
- Une étude environnementale établissant un état des lieux et une évaluation de l'impact du projet ;
- Une étude réalisée en 2024 portant sur les actions favorisant la mise en place de flotte de véhicules faible émission sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

Conformément à l'article L.1214-15 du code des transports, le projet de Plan de Mobilité, une fois arrêté par le Conseil communautaire, doit être soumis pour avis aux personnes publiques associées (conseils municipaux, départementaux, régionaux, Autorités Organisatrices des Mobilités limitrophes et autorités administratives compétentes de l'Etat).

Elles disposent d'un délai de trois mois pour rendre leur avis, favorable ou non. Le projet doit en outre être soumis à l'avis de l'Agence environnementale.

Passé cette étape, le projet de Plan de Mobilité complété des avis rendus, sera soumis à une enquête publique de 30 jours (conformément à l'article L.1214-16 du code des transports) dirigée par un Commissaire-Enquêteur nommé par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. L'enquête publique se déroulera du 2 juin au 2 juillet 2025 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du code de l'environnement, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant celle-ci, Troyes Champagne Métropole informera le public par voie dématérialisée et par voie d'affichage aux lieux suivants :

- Siège de Troyes Champagne Métropole,
- Tableaux d'affichage des communes de Troyes Champagne Métropole.

Une information du public sera également faite par voie de publication locale (Est Eclair et Libération Champagne).

Le dossier de l'enquête sera consultable :

- sur le site internet de Troyes Champagne Métropole avec un registre dématérialisé,
- sur support papier avec registre accessible au public :
  - o au siège de Troyes Champagne Métropole,
  - o sur les lieux de permanence du Commissaire-enquêteur tout au long de l'enquête.

Afin de récolter les avis du public, des permanences seront effectuées aux dates et lieux suivants :

- Siège de Troyes Champagne Métropole le lundi 2 juin de 9h à 12 et le mercredi 2 juillet de 14h30 à 17h30,
- Médiathèque Jacques Chirac le samedi 14 juin de 10h à 13h,
- Espaces France Services :
  - o Estissac le mardi 10 juin de 9h à 12h,
  - o Saint-Lyé le lundi 16 juin de 9h à 12h,
  - o Bouilly le 18 juin de 14h30 à 17h30
  - o Lusigny-sur-Barse le vendredi 20 juin de 9h à 12h,

L'avis d'enquête publique indiquera aussi le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique.

Enfin, le projet de Plan de Mobilité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et du rapport du Commissaire-Enquêteur, devra être soumis au vote du Conseil communautaire.

### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ARRÊTER le projet de Plan de Mobilité 2025-2035 de Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'APPROUVER Les modalités de l'enquête publique subséquente, à réaliser conformément aux dispositions prévues par la présente délibération et par celles du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif, technique, juridique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de l'enquête publique dans les conditions susmentionnées.**

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Bucey-en-Othe  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 2 AVRIL 2025

Nombre de Membres

| Membres en exercice | Présents | Votants             |
|---------------------|----------|---------------------|
| 8                   | 7        | 7<br>+ 1<br>pouvoir |

Date de convocation  
20 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de Conseil, sous la présidence de **Pascal DESROUSSEAUX**, Maire.

Présents : **DESCHAMPS Marie-Thérèse, DESROUSSEAUX Marie-Christine, DESROUSSEAUX Pascal, DUCOVAT Delphine, MANIERE Isabelle, VALTON Laura, VICQUERY Aurélio.**

Absents : .

Représentés : **CONVERT Delphine à DUCOVAT Delphine.**

**Madame DUCOVAT Delphine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Avis sur le Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole**  
**N° de délibération : 2025\_08**

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 7                    | 1                               | 8    | 0      | 0          | 0               |

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.



Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Au bénéfice de ces informations, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET ARRETE DU PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 7 avril 2025  
Pascal DESROUSSEAUX,  
Maire





| Nombre de Membres   |          |                       |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants               |
| 19                  | 14       | 14<br>+ 5<br>pouvoirs |

|                                     |
|-------------------------------------|
| Date de convocation<br>2 avril 2025 |
|-------------------------------------|

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du conseil municipal, sous la présidence de **Philippe GUNDALL**, Maire.

**Présents** : **BROQUET Chantal, COUCHE Hervé, CUNY Anne-Lise, DEMARET Vincent, GODET Michaël, GRIS Gérald, GUNDALL Philippe, HUBERT Frédéric, KOTNIK Béatrice, LADOIRE-REVOL Laëtitia, MILLION Arnaud, PLUMON Laurence, SAVOURAT Bernard, TROCHET Stéphanie.**

**Absents** : .

**Représentés** : **BOUDHINA Emilie à HUBERT Frédéric, GANNE Sabrina à CUNY Anne-Lise, FAIVRE Philippe à DEMARET Vincent, RUBY Céline à GUNDALL Philippe, SAVERS Christophe à SAVOURAT Bernard.**

**Madame CUNY Anne-Lise et Madame BROQUET Chantal** ont été nommées secrétaires de séance.

## Objet : AVIS PLAN MOBILITE DE TCM

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025. Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de rendre un avis favorable au projet arrêté du plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 14                          | 5                                      | 19          | 0             | 0                 | 0                      |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 16 avril 2025  
Philippe GUNDALL,  
Maire

Le secrétaire



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe Gundall', is written over a faint, larger version of the signature. Below the signature, the name 'Philippe GUNDALL' is printed in a small, black, sans-serif font.

PHILIPPE GUNDALL  
2025.04.10 12:07:38 +0200  
Ref:8541959-12827445-1-D  
Signature numérique  
Maire

| <b>Nombres de membres</b>      |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 19                             | 19          | 16 + 1 pouvoir                      |

Séance du 26 mai 2025

| <b>Date de la convocation</b> |
|-------------------------------|
| 19 mai 2025                   |

| <b>Date d'affichage</b> |
|-------------------------|
| 19 mai 2025             |

| <b>Objet de la délibération</b>   |
|---|
| <b>AVIS SUR<br/>LE PLAN DE MOBILITE<br/>DE<br/>TROYES CHAMPAGNE<br/>METROPOLE</b> |

| <b>Résultat du vote</b> |               |                    |
|-------------------------|---------------|--------------------|
| <b>pour</b>             | <b>contre</b> | <b>Abstentions</b> |
| 17                      | 0             | 0                  |

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jacky RAGUIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. RAGUIN J., HOMEHR C., GUERINOT G., ADLOFF G., FOURIER J-P., DAOUZE C., LEBLANC P., HUGUIER C., SCHEPENS J., LEVAIN L., GAUTREAU B., COLIN T., MINNE S., DE KEUKELEIRE J., HOMMET S., RENARD T.

Absents excusés :

Mme Valérie DESIREE et M. Jean-Pierre FLOGNY

Absente représentée :

Mme Delphine ROBAT ayant donné pouvoir à Mme Christelle HUGUIER

Secrétaire de séance : M. Ludovic LEVAIN

## **AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

(Délibération du 26 mai 2025)

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L.1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

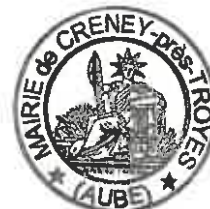
**DECIDE :**

- **de rendre un avis favorable au projet arrêté du plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Jacky RAGUIN



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Clérey**

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 27 MARS 2025**

**Nombre de Membres**

| Membres en exercice | Présents | Votants              |
|---------------------|----------|----------------------|
| 15                  | 12       | 12<br>+ 1<br>pouvoir |

**Date de convocation**  
**13 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de conseil en Mairie, sous la présidence de **Jean-Pierre LÉCORCHÉ**, Maire.

**Présents** : **Agrapart Thierry, Callot Franck, Contant Evelyne, Depuille Anaïs, Goncalves Jean, Lécorché Jean-Pierre, Mennessier Sébastien, Misswald Catherine, Nicolodi Julia, Prévot Pascal, Sottas Gaëlle, Vitali Rachel.**

**Absents** : **Tesser Charlotte, Sommer de Launay Geoffroy.**

**Représentés** : **Giorgetti Coralie à Nicolodi Julia.**

**Madame Contant Evelyne** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Avis sur le Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole**  
**N° de délibération : 2025\_18**

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Au terme de cet exposé, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE **DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE** AU PROJET ARRETE DU PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 3 avril 2025  
Jean-Pierre LÉCORCHÉ,  
Maire



| Nombre de Membres   |          |                      |
|---------------------|----------|----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants              |
| 11                  | 10       | 10<br>+ 1<br>pouvoir |

|                                     |
|-------------------------------------|
| Date de convocation<br>27 mars 2025 |
|-------------------------------------|

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la Salle Polyvalente, sous la présidence de **MEIRHAEGHE Sonia**, Maire.

Présents : **Benoît COLLARD, Michelle DEGAY, Emmanuel EMONET, Sylvie HERBINET, Fabrice LEFEBVRE, Sonia MEIRHAEGHE, Melanie ONRAEDT, Patrick POINSOT, Patrick RIDEY, Claude VANDEWALLE.**

Absents : **Guillaume GAUTHIEROT.**

Représentés : **Guillaume GAUTHIEROT pouvoir donné à Melanie ONRAEDT.**

**Monsieur Emmanuel EMONET** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Avis sur le plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole**  
**N° de délibération : DEL10042025\_7**

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 10                   | 1                               | 11   | 0      | 0          | 0               |

Annexe : Projet arrêté du Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Au bénéfice de ces informations, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Rend un avis favorable** au projet arrêté du plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 17 avril 2025

MEIRHAEGHE Sonia, Maire



Sonia MEIRHAEGHE  
2025.04.17 15:42:44 +0200  
Ref:8589469-12898562-1-D  
Signature numérique  
la Maire

Sonia MEIRHAEGHE

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département de l'Aube**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Fontvannes**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 6 MAI 2025**

| Nombre de Membres   |          |                      |
|---------------------|----------|----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants              |
| 13                  | 8        | 8<br>+ 5<br>pouvoirs |

**Date de convocation**  
29 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Didier LEPRINCE**, Maire.

**Présents** : **CAZÉ Emilie, ERARD Jérôme, LAUBY Murielle, LEBARD Frédérique, LEPRINCE Didier, PAQUOT Charline, PARISE Jonathan, PERROT Jean-Baptiste.**

**Représentés** : **BERTELLE Pascale pouvoir donné à PAQUOT Charline, DESMOULIERE Didier pouvoir donné à LEBARD Frédérique, GAUVAIN Patrick pouvoir donné à PARISE Jonathan, LEROY Céline pouvoir donné à ERARD Jérôme, STEPIEN Franck pouvoir donné à LEPRINCE Didier.**

**Madame PAQUOT Charline** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Avis sur le plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole :**

**N° de délibération : 10\_06\_05\_2025**

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes :

- 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public,
- 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025. Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu cet exposé et délibéré à l'unanimité :

**13 Voix pour,**

- EMET un avis favorable au projet arrêté du Plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 12 mai 2025

Didier LEPRINCE,

Maire



Didier LEPRINCE  
2025.05.16 13:13:12 +0200  
Ref:8747241-13142867-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Didier LEPRINCE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MARS 2025**

|                   |                                       |
|-------------------|---------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>07</b>                             |
| <b>Objet</b>      | <b>PLAN DES MOBILITES 2025 – 2035</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Olivier GIRARDIN</b>               |

Date de convocation et d'affichage : 28 février 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h54.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 93 / Votants : 113**

**Présents :** BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michelle, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RENOIR Gilles, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise, VAN DE ROSTYNE Alain par PAJOT Michel.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAROIN Stéphanie à LEQUIEN Ombeline, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CORNEVIN Jean-Pierre à CHAMPAGNE Bernard, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DUCHÊNE Annie à SEBEYRAN Marc, FRAPIN David à ROUSSELOT Nicole, GAURIER Claude à GARNERIN David, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, LEMELAND Caroline à PORTIER GUENIN Françoise, NINOREILLE Francine à GAUTHIER Anne-Sophie, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, PETIT Christine à FINOT Patrick, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUSSELLE Patrice à GUNDALL Philippe.

**Excusés :** AUMER Anne-Marie, BAUDOUX Bruno, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAU Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LEYMBERGER Brigitte, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MENNETRIER Nicolas, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric.

**Sortis :** BAGATTIN Mélanie, CHAMPAGNE Anicet, DEHARBE Dominique, LEDOUBLE Catherine, MAGLOIRE Arnaud, RAGUIN Jacky.

**Excusé et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote :** LEPRINCE Didier à RAGUIN Jacky.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 113               | 07                | 110                | 0      | 03         |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MARS 2025**

**PLAN DE MOBILITE 2025-2035**

Annexe : Projet de Plan de Mobilité

**Exposé** :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Territoire, adopté le 8 juillet 2022, qui définit les grandes orientations et objectifs de la Communauté d'agglomération sur les 20 prochaines années, Troyes Champagne Métropole (TCM), en qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), organise et finance les services de mobilités et contribue au développement de leur usage au quotidien.

Dans le cadre de la planification des mobilités à l'intérieur de son ressort territorial, Troyes Champagne Métropole s'engage - pour la décennie à venir - à élaborer son Plan de Mobilité 2025-2035. Ce Plan de Mobilité succèdera au Plan de Déplacements Urbains (2014-2024).

Pour poser les grands principes en matière d'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, de circulation et de stationnement dans son ressort territorial, le Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole s'articule en 2 volets :

- Le transport et stationnement ;
- Les mobilités actives : le Schéma Directeur des Mobilités actives (*adopté le 20 juin 2024*).

En partant des orientations du Projet de Territoire et en s'appuyant sur le diagnostic global de celui-ci, les enjeux identifiés concernent plusieurs thématiques, parmi lesquelles :

- Les solutions pour remédier à l'autosolisme ;
- L'attractivité du réseau de bus ;
- L'intermodalité ;
- La sécurisation et l'apaisement des centres-bourgs.

Dans une logique de complémentarité avec les autres schémas directeurs, l'élaboration du Plan de Mobilité a été menée en transversalité avec le Schéma Directeur des Voiries Communautaires (en cours d'élaboration) en s'appuyant sur un Comité de Pilotage (COFIL) plénier unique. Des groupes de travail d'élus réunis par thématiques se sont réunis tout au long de l'année 2024.

L'objectif central du Plan de Mobilité est une réduction de 10 % d'émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports à l'horizon des 10 prochaines années sur le territoire (2025-2035). Pour répondre à cet objectif, trois orientations définissant la stratégie globale du document ont été établies :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

Le processus d'élaboration du Plan de Mobilité a permis une concertation large des acteurs du territoire et des habitants :

- Un diagnostic global ;
- Des consultations publiques autour de deux enquêtes en ligne (mai et septembre 2024) ;
- Des groupes de travail thématiques réunissant les grands acteurs du transport de personnes et de marchandises, des logisticiens, des représentants du commerce et du tourisme, des représentants de citoyens et habitants ;
- Un suivi par des groupes de travail d'élus dédiés au transport/stationnement et aux mobilités actives et un COPIL plénier Mobilités et Voiries communautaires.

Cette démarche a permis de concevoir un document qui se veut représentatif et au plus près des besoins et des attentes du territoire et de ses administrés en termes de politique publique de Mobilité.

Le plan d'actions qui en découle propose 15 actions réparties selon 4 axes :

- L'axe 1 : Développer les services
- L'axe 2 : Développer les infrastructures
- L'axe 3 : Réglementer
- L'axe 4 : Sensibiliser, faciliter et accompagner

Le coût total de la planification Mobilités sur les 10 ans à venir est estimé entre 60 et 70 millions d'euros hors taxes, pour le volet 1 relatif au transport et stationnement. Pour mémoire, le volet 2 dédié aux Mobilités Actives et à la planification cyclable et piétonne sur 10 ans a été chiffré à 11,5 millions d'euros hors taxes.

Conformément aux dispositions du code des transports, le Plan de Mobilité comporte des annexes :

- Une annexe traitant de l'accessibilité, indiquant les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite ;
- Une étude environnementale établissant un état des lieux et une évaluation de l'impact du projet ;
- Une étude réalisée en 2024 portant sur les actions favorisant la mise en place de flotte de véhicules faible émission sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

Conformément à l'article L.1214-15 du code des transports, le projet de Plan de Mobilité, une fois arrêté par le Conseil communautaire, doit être soumis pour avis aux personnes publiques associées (conseils municipaux, départementaux, régionaux, Autorités Organisatrices des Mobilités limitrophes et autorités administratives compétentes de l'Etat).

Elles disposent d'un délai de trois mois pour rendre leur avis, favorable ou non. Le projet doit en outre être soumis à l'avis de l'Agence environnementale.

Passé cette étape, le projet de Plan de Mobilité complété des avis rendus, sera soumis à une enquête publique de 30 jours (conformément à l'article L.1214-16 du code des transports) dirigée par un Commissaire-Enquêteur nommé par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. L'enquête publique se déroulera du 2 juin au 2 juillet 2025 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du code de l'environnement, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant celle-ci, Troyes Champagne Métropole informera le public par voie dématérialisée et par voie d'affichage aux lieux suivants :

- Siège de Troyes Champagne Métropole,
- Tableaux d'affichage des communes de Troyes Champagne Métropole.

Une information du public sera également faite par voie de publication locale (Est Eclair et Libération Champagne).

Le dossier de l'enquête sera consultable :

- sur le site internet de Troyes Champagne Métropole avec un registre dématérialisé,
- sur support papier avec registre accessible au public :
  - o au siège de Troyes Champagne Métropole,
  - o sur les lieux de permanence du Commissaire-enquêteur tout au long de l'enquête.

Afin de récolter les avis du public, des permanences seront effectuées aux dates et lieux suivants :

- Siège de Troyes Champagne Métropole le lundi 2 juin de 9h à 12 et le mercredi 2 juillet de 14h30 à 17h30,
- Médiathèque Jacques Chirac le samedi 14 juin de 10h à 13h,
- Espaces France Services :
  - o Estissac le mardi 10 juin de 9h à 12h,
  - o Saint-Lyé le lundi 16 juin de 9h à 12h,
  - o Bouilly le 18 juin de 14h30 à 17h30
  - o Lusigny-sur-Barse le vendredi 20 juin de 9h à 12h,

L'avis d'enquête publique indiquera aussi le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique.

Enfin, le projet de Plan de Mobilité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et du rapport du Commissaire-Enquêteur, devra être soumis au vote du Conseil communautaire.

### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ARRÊTER le projet de Plan de Mobilité 2025-2035 de Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'APPROUVER Les modalités de l'enquête publique subséquente, à réaliser conformément aux dispositions prévues par la présente délibération et par celles du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif, technique, juridique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de l'enquête publique dans les conditions susmentionnées.**

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Aube

Arrondissement de  
Troyes

Commune d'Isle-  
Aumont

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 21/03/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu A LA MAIRIE D'ISLE-AUMONT.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : .... **11**

Nombre de conseillers en exercice : ..... **11**

Date de convocation :  
**21 mars 2025**

**Présidence** : PATRICE ROUSSELLE, Maire.

#### **Etaient présents** :

CARITTE Fabien, CARRE Kelly, LADOIRE-REVOL Patrick, LARCHER Sylvie, ROUSSELLE Patrice, SILVARES Lazaro, TIRLO Mathieu, VAN BOXSOM Florence

**Mandat de procuration** : CARRIERE Daniel à CARITTE Fabien, LEFORT Catherine à CARRE Kelly, VOULLEMINOT Astrid à LARCHER Sylvie

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Madame LARCHER Sylvie

Membres présents.....8  
Absents ayant donné mandat de procuration.....3  
Absents.....0  
Votants.....11

### **Délibération 2025 18**

#### **PROJET PLAN DE MOBILITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 8                    | 3                               | 11   | 0      | 0          | 0               |

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;

- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Décision :

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET ARRETE DU PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

**11 voix pour**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 13 avril 2025  
PATRICE ROUSSELLE  
Maire.



PATRICE ROUSSELLE

PATRICE ROUSSELLE  
2025.04.08 17:56:10 +0200  
Ref:8514612-12783977-1-D  
Signature numérique  
le Maire



DÉPARTEMENT DE L'AUBE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

28 mai 2025

DATE D'AFFICHAGE

28 mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **33**

PRÉSENTS **21**

VOTANTS **27**

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par  
Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

# Conseil Municipal

*Séance du 3 juin 2025*

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS, M. Jean - Paul BRAUN, Mme Marie - Claude DEFONTAINE, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON, Mme Marie - Françoise LEBORGNE – GODARD, Mme Aïcha HIMEUR, Mme Ulku YANIK, Mme Léa REGNAULT, Mme Sophal DUONG, M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien MAUVIGNANT, M. Vincent RICHARD, Mme Hania KOUIDER-SAHED, Mme Danièle BOEGLIN.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Madame Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN( procuration à Mme Léa REGNAULT), M. Mohamed Amine BEN MEHIDI, M. Dany GESNOT (procuration à Mme Aïcha HIMEUR), M. Christian DUCOURANT (procuration à M. David PARISON), M. Mohamed Lamine FATY, M. Xavier RENAUDIN, Mme Marie - Françoise PAUTRAS (procuration à M. Bernard CHAMPAGNE), M. Soufiane SEBBARI, Mme Nadège NACRIER (procuration à Mme Sophal DUONG), M. Morad IRCHAD, M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD), M. Hassan ZOUGHAIBY.

Mme Sophal DUONG a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DÉLIBÉRATION N°42/2025 RAPPORTÉE PAR : M.GIRARDIN  
SN / GG

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ  
DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE**

## AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITÉ DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

Depuis décembre 2023, Troyes Champagne Métropole travaille à la réalisation d'un document de planification devant répondre aux enjeux de mobilités de son territoire sur les dix prochaines années.

En ce sens, et sur la base de l'article L.1214-1 du Code des Transports, la communauté d'agglomération a lancé une démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Pour poser les grands principes en matière d'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, de circulation et de stationnement dans son ressort territorial, le projet de Plan de Mobilité proposé par Troyes Champagne Métropole s'articule en deux volets :

- le transport et le stationnement,
- les mobilités actives (le Schéma Directeur des Mobilités actives a été adopté en Conseil communautaire le 20 juin 2024).

L'objectif central du projet de Plan de Mobilité est une réduction de 10 % d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans le secteur des transports à l'horizon des dix prochaines années sur le territoire (2025-2035).

Pour répondre à cet objectif, trois orientations définissant la stratégie globale du document ont été établies :

- encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien,
- développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire,
- décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

Le processus d'élaboration du projet de Plan de Mobilité a permis une concertation large des acteurs du territoire et des habitants, notamment grâce à :

- un diagnostic global,
- des consultations publiques autour de deux enquêtes en ligne diffusées auprès du grand public en mai et septembre 2024,
- des groupes de travail thématiques réunissant les grands acteurs du transport de personnes et de marchandises, des logisticiens, des représentants du commerce et du tourisme, des représentants de citoyens et habitants,
- un suivi par des groupes de travail d'élus dédiés au transport/stationnement et aux mobilités actives et un COPIL plénier Mobilités et Voiries communautaires.

Cette démarche a permis de concevoir un document représentatif et au plus près des besoins et des attentes du territoire et de ses administrés en termes de politique publique de Mobilité.

Le plan d'actions qui en découle propose quinze actions réparties selon quatre axes :

- l'axe 1 : Développer les services,
- l'axe 2 : Développer les infrastructures,
- l'axe 3 : Réglementer,
- l'axe 4 : Sensibiliser, faciliter et accompagner.

Le coût total de la planification Mobilités sur les dix ans à venir est estimé entre 60 et 70 millions d'euros hors taxes, pour le volet 1 relatif au transport et au stationnement. Le volet 2 dédié aux Mobilités Actives et à la planification cyclable et piétonne sur dix ans a été chiffré à 11,5 millions d'euros hors taxes.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis, pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'État.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant le projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

À défaut de réponse dans ce délai, conformément aux dispositions de l'article R.1214-4 du Code des Transports, l'avis sera réputé favorable.

En ce sens, la commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole, le 7 mars 2025, afin d'obtenir son avis et ses éventuelles observations.

Le présent avis sera transmis à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Passé cette étape, le projet de Plan de Mobilité complété des avis rendus, sera soumis à une enquête publique de 30 jours conformément à l'article L.1214-16 du Code des Transports. Cette enquête publique se déroulera du 2 juin au 2 juillet 2025 inclus.

Enfin, le projet de Plan de Mobilité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et du rapport du Commissaire-Enquêteur, devra être soumis au vote du Conseil communautaire.

Après saisine de la commission pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique – du 26 mai 2025.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 2 juin 2025.

**L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** concernant le projet de Plan de Mobilité proposé par Troyes Champagne Métropole.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.


**Les conclusions du rapport mis aux voix  
donnent les résultats suivants**

|      | POUR | CONTRE | ABST. | NE<br>PREND PAS<br>PART |
|------|------|--------|-------|-------------------------|
| VOTE | 23   |        | 4     |                         |

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

  
Le Maire,  
Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Olivier GIRARDIN  
**Jean Paul BRAUN**

  
La secrétaire,  
Sophal DUONG



République Française  
Département de l'Aube  
Commune de Laines aux Bois

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 03/04/2025**

| Nombre de membres    |          |                           |
|----------------------|----------|---------------------------|
| Afférents au Conseil | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14                   | 12       | 12                        |
| Vote                 |          |                           |
| Pour                 | Contre   | Abstentions               |
| 12                   | 0        | 0                         |

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Laines aux Bois, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame Anne-Sophie GAUTHIER, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2025. La convocation a été affichée à la porte de la mairie le 20/03/2025.

Etaient présents : Mesdames Anne-Sophie GAUTHIER, Françoise JACQUEY, Virginie JUNIOT, Laura MAURELET, Aurélie PERRAULT, Messieurs Edouard CHATELAIN, Guillaume DELATOUR, Patrick DESCHAMPS, Yves LASNERET, Jordy MICHAUX, Sébastien MICHON, Jean-Louis PRUNIER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé et représenté : Néant

Absent excusé non représenté : Madame Marine SWARTVAGHER

Absent non excusé : Monsieur Marc FAYS

A été nommé secrétaire de séance : Guillaume DELATOUR

**2025\_19 : Avis sur le plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole**

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025.

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ÉMET**, un avis favorable au projet arrêté du plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits*

*Au registre suivent les signatures*

*Pour extrait certifié conforme*

Le Maire,  
Anne -Sophie GAUTHIER

Le secrétaire,  
Guillaume DELATOUR



Courrier arrivé le  
22 AVR. 2025  
Mairie de TROYES

*Monsieur le Président  
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE  
1 Place Robert Galley  
BP 9  
10 001 TROYES Cedex*

*Lavau, le 18 avril 2025.*

## BORDEREAU D'ENVOI

| Désignation des pièces   | Nombre | Observations |
|--|--------|--------------|
| ↳ <i>Délibération Plan de mobilité de<br/>TROYES CHAMPAGNE<br/>METROPOLE</i> | 1      |              |

*Restant à votre disposition pour toute demande complémentaire, je vous prie  
d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.*

*Le Maire de LAVAU  
Jacques GACHOWSKI*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

| Nombre de membres    |             |          |             |
|----------------------|-------------|----------|-------------|
| du Conseil Municipal | en exercice | Présents | Pouvoirs    |
| 15                   | 14          | 9        | 4           |
| Votants              | Pour        | Contre   | Abstentions |
| 13                   | 13          | 0        | 0           |

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 10/04/2025 à 11h35

Référence de l'AR : 010-211001847-20250408-41\_2025-DE

Affiché le 10/04/2025 ; Certifié exécutoire le 10/04/2025

**SEANCE DU 8 AVRIL 2025**

| Date de convocation | Date d'affichage |
|---------------------|------------------|
| 02.04.2025          | 02.04.2025       |

*L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à vingt heures trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.*

**Présents** : MMmes Jacques GACHOWSKI, Catherine COPITET, Thierry GIROT, Régis PACKO, Nathalie ORTILLON, Isabelle GRISEY, Béatrice LACULLE, Béatrice GROS, Pascal COSSARD.

**Excusés** : Jacky CORNIOT pouvoir à Thierry GIROT, Aline ROBILLIARD pouvoir à Béatrice GROS, Laurence BEAREL pouvoir à Isabelle GRISEY, Pierre RODRIGUEZ pouvoir à Catherine COPITET, Moustapha WIAZZANE.

**Secrétaire de séance** : Régis PACKO

**AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Monsieur le Maire expose que, Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

*Entendu cet exposé et après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, le Conseil Municipal,*

*REND UN AVIS FAVORABLE au projet arrêté du plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole.*

*CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit.*

*Le Maire,  
Jacques GACHOWSKI*



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Les Bordes-Aumont**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 13 MARS 2025**

| Nombre de Membres   |          |                       |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants               |
| 13                  | 11       | 11<br>+ 2<br>pouvoirs |

Date de convocation  
7 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de **LAURENT CHATEL**, Maire.

Présents : **Laurent CHATEL, Romain KUZMA, Andres ABRIL, Sophie BEAUGRAND, Thierry COUROT, Gérard HAM, Jean-Jacques LEBRET, Laurence PESTEL, Alfred RAMSAHAÏ, Jean Louis SPITERI, Christophe VANIER.**

Absents : .

Représentés : **Norbert BANNHOLTZER à Romain KUZMA, José BATILLET à Jean-Jacques LEBRET.**

**Madame Laurence PESTEL** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Plan de Mobilité Troyes Champagne Métropole**  
**N° de délibération : D11\_2025**

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 11                          | 2                                      | 13          | 0             | 0                 | 0                      |

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET ARRETE DU PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 14 mars 2025  
LAURENT CHATEL,  
Maire



**République Française**

\*\*\*\*\*  
**Département  
de l'Aube**

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de Les Noës-près-Troyes**

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 17 MARS 2025**

**Nombre de Membres**

| Membres en exercice | Présents  | Votants                             |
|---------------------|-----------|-------------------------------------|
| <b>23</b>           | <b>17</b> | <b>17</b><br>+ 4<br><b>pouvoirs</b> |

**Date de convocation  
12 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Philippe LEMOINE**, Maire.

Présents : **Jean-Pierre ABEL, Anne-Marie AUMER, Sandro BOURSON, Pascale CARDOT, Elvedin CAUSEVIC, Rachid CHADID, Frédéric COGNON, Michel DEBANA, Cristina DO PAZO, Véronique JORDY, Jean-Michel LALLEMAND, Philippe LEMOINE, Ringo MARAIS, Nicolas MORIS, Didier PELOIS, Marlène PETITJEAN, Alain PONTAILLER.**

Absentes : **Caroline ROUSSELET, Maria NARDEAU.**

Représentés : **Joëlle DIOT à Jean-Pierre ABEL, Ly-Heang MOUMEN à Rachid CHADID, Anabelle VALLOIS à Marlène PETITJEAN, Eddy VAN DER LINDEN à Pascale CARDOT.**

**Monsieur Elvedin CAUSEVIC** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Plan des mobilités 2025 – 2035 – avis de la commune**

**N° de délibération : 2025\_03\_08**

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| <i>17</i>                   | <i>4</i>                               | <i>21</i>   | <i>0</i>      | <i>0</i>          | <i>0</i>               |



**Elvedin CAUSEVIC**, rapporteur,

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025. Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025. Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole. Celui-ci sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.



**Après en avoir délibéré, il vous est proposé :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable concernant le projet de plan des mobilités 2025 – 2035 présentée par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, technique, juridique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Philippe LEMOINE,**

Maire



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Longeville-sur-Mogne**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 2 AVRIL 2025**

| Nombre de Membres   |          |                     |
|---------------------|----------|---------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants             |
| 8                   | 6        | 6<br>+ 1<br>pouvoir |

Date de convocation  
12 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu A LA MAIRIE DE LONGEVILLE SUR MOGNE, sous la présidence de **Anicet CHAMPAGNE**, Maire.

Présents : **BAUDELET Maite, CHAMPAGNE Anicet, DEREPA Delphine, JEANNE Claude, TRANSLER Pascal, VACHERON Francis.**

Absents : **GROSJEAN Catherine.**

Représentés : **THERET Danielle à BAUDELET Maite.**

**Madame BAUDELET Maite** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : PROJET PLAN DE MOBILITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**N° de délibération : 2025\_8**

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 6                           | 1                                      | 7           | 0             | 0                 | 0                      |

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Décision :

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET ARRETE DU PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

**7 voix pour**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 12 avril 2025  
Anicet CHAMPAGNE,  
Maire



Anicet CHAMPAGNE  
2025.04.16 19:12:48 +0200  
Ref:8582915-12888782-1-D  
Signature numérique  
MAIRE

Anicet HAUPAIS-CHAMPAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MACHY

SEANCE du 1<sup>er</sup> avril 2025

Nombre de Membres

| Afférents au<br>Conseil | en exercice | Qui ont pris part<br>à la délibération |
|-------------------------|-------------|--|
| 11                      | 10          | 10                                     |

L'an deux mille vingt-cinq  
Et le 1<sup>er</sup> avril  
A 18h30

Date de convocation :

18/03/2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la Loi ; dans le lieu habituel de  
ses séances, sous la  
Présidence de Mme ROUSSEAU Pauline

Date d'affichage :

18/03/2025

Présents : AUTREAU Pierre, DUPONT Emile, GIBIER  
Evelyne, COLIN Patrick, ROYER Julie,  
BERTHELEMY Emilien,  
GODIN-MBADA Alida, HYEST Arnaud, LEGRAIN  
Stéphane

**N° 2025/1-4/8**

Excusés :

Absents :

Mme Julie ROYER a été nommée secrétaire

**Objet de la délibération : Avis sur le Plan de Mobilité de Troyes  
Champagne Métropole**

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité.

Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025.

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, le Conseil Municipal :

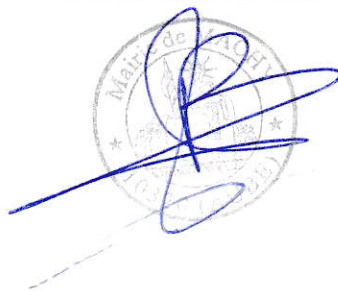
- **REND UN AVIS FAVORABLE AU PROJET ARRETE DU PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Voté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, à Machy le 1<sup>er</sup> avril 2025

**Le Maire**  
**Pauline ROUSSEAU**





|   |   |
|---|---|
| <b>REPUBLIQUE FRANCAISE<br/>DEPARTEMENT DE L'AUBE<br/>CANTON DE LES RICEYS<br/>COMMUNE DE LES MAUPAS</b>  | <b>EXTRAIT DU REGISTRE<br/>DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>   |
| NOMBRE DE MEMBRES<br>AFFERENTS AU CONSEIL : 11<br>EN EXERCICE : 11<br>PRESENTS : 8+1 pouvoir<br>DATE DE CONVOCATION 20/03/2025  | <b>SEANCE<br/>Du 31 mars 2025</b>   |
| <u>Présents</u> : M Lebecq Jérémy, Cocquet Olivier,<br>Damoiseau Jean-Pierre, Zak Gilbert, Guyon Christian<br>Mme Jumeau Simone, Lengrené Laure, Casimir<br>Karine<br><u>Absent excusé</u> : Rolland Nicolas (pouvoir à<br>Damoiseau Jean-Pierre) Favier Quentin, Marceaux<br>Yoann<br><u>Absent non-excusé</u> : aucun<br>Mme Jumeau a été nommée secrétaire de séance | <b>L'an deux mille vingt-cinq et le 31 du<br/>mois de mars à 18 heures 30 minutes, le<br/>Conseil Municipal s'est réuni en séance<br/>publique sous la Présidence de M Jérémy<br/>LEBECQ, Maire</b> |
| <b>DELIBERATION D2025-07</b>  |   |
| <b>DELIBERATION :<br/>Avis sur le Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole</b>  |   |

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, le conseil municipal :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET ARRETE DU PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Vote pour 8 contre 0 abstention 1

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Fait à les MAUPAS, le 31 mars 2025  
Le Maire, Jérémy LEBECQ



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Mergey  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

| Nombre de Membres   |          |                       |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants               |
| 15                  | 12       | 12<br>+ 2<br>pouvoirs |

Date de convocation  
31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie salle de réunions, sous la présidence de **Marie-Luce BURRI**, Maire.

Présents : **Ludovic SCHMIDT, Marie-Luce BURRI, Hervé ERMINI, Philippe PACKO, Damien BAGUET, Arthur BERSONNET, Philippe VANDELDE, David MAGERAND, Jacques CARTON, Xavier ADNOT, Marie-Béatrice VARLET, Laurence RAOULT.**

Absents : **Renaud LAGOGUEY.**

Représentés : **Ludovic BERGERON à Marie-Luce BURRI, Sylvie ZAMBEAUX-HUBERT à Hervé ERMINI.**

**Monsieur Philippe PACKO** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Avis sur le Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole**  
**N° de délibération : 2025\_07**

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 12                   | 2                               | 14   | 0      | 0          | 0               |

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataire du Projet arrêté du Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole ;

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.



La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

**DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET ARRETE DU PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 7 avril 2025  
Marie-Luce BURRI,  
Maire



Marie-Luce BURRI  
2025.04.08 09:47:48 +0200  
Ref:8519487-12791379-1-D  
Signature numérique  
Le Maire,



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DÉLIBÉRATION : 25D12**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Messon**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 08 AVRIL 2025**

| Nombre de Membres   |          |         |
|---------------------|----------|---------|
| Membres en exercice | Présents | Votants |
| 10                  | 9        | 9       |

|                                     |
|-------------------------------------|
| Date de convocation<br>25 mars 2025 |
|-------------------------------------|

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE DE MESSON, sous la présidence de **Jean-Christophe COURTOIS**, Maire.

Présents : **CHARPENTIER Julien, COURTOIS Jean-Christophe, DEBROUWER Denis, GIROST Alice, GUYOT Marie-Claude, MARAIS Denis, PAYEN Patrice, REDOUTÉ David, ROLLOIS Monique.**

Absents excusés : **CONTANT Pierre-Philippe.**

**Monsieur PAYEN Patrice** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Avis sur la mobilité.**

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires.

Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'État.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (9 voix pour) :**

- **De rendre** un avis favorable au projet arrêté du plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Monsieur PAYEN formule les observations suivantes : le déplacement des personnes à mobilité réduite dans les communes rurales manque de précision, les informations sont trop succinctes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 11 avril 2025

Le Maire, Jean-Christophe COURTOIS



Jean-Christophe COURTOIS

Jean-Christophe COURTOIS  
2025.04.11 19:34:58 +0200  
Ref:8557117-12850409-1-D  
Signature numérique  
le Maire

**Nombre de Membres**

| Membres en exercice | Présents | Votants |
|---------------------|----------|---------|
| 10                  | 10       | 10      |

Date de convocation  
18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Marie-Thérèse LEROY**, Maire.

Présents : **BEAUVALLET Serge, BUET Jérémie, CHOISELAT François, CHOPPIN Catherine, CORNIOT Audrey, GUILLAUMIN Emmanuel, LASSAIGNE Thierry, LEROY Marie-Thérèse, OUVRAI Aurélien, ROMELOT Estelle.**

Absents : .

Représentés : .

**Monsieur BUET Jérémie** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Avis sur le plan Mobilité de Troyes Champagne Métropole**  
**N° de délibération : 2025\_12**

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 10                          | 0                                      | 10          | 0             | 0                 | 0                      |

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

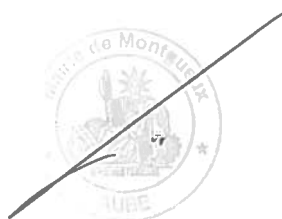
Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

**Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE** AU PROJET ARRETE DU PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 4 avril 2025  
Marie-Thérèse LEROY,  
Maire





**République Française**  
 \*\*\*\*\*  
**Département de l'Aube**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Montieramey**  
 \*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 9 AVRIL 2025**

| Nombre de Membres   |          |                     |
|---------------------|----------|---------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants             |
| 10                  | 9        | 9<br>+ 1<br>pouvoir |

**Date de convocation**  
**28 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu 10 rue de l'Abbaye - 10270 Montieramey, sous la présidence de **DRIAT Boris**, Maire.

**Présents** : **BOURIEZ Geoffrey, COUVREUR Didier, DRIAT Boris, DRIAT Michel, FRIGAND Sabrina, IRDEL Olivier, POTÉE Claire, SBROVAZZO Valérie, SEIGNEUR Christine.**

**Absents** : .

**Représentés** : **RICHARD Axelle à DRIAT Boris.**

**Madame SBROVAZZO Valérie** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : TCM - Plan mobilité**  
**N° de délibération : 2025\_18**

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 9                           | 1                                      | 0           | 10            | 0                 | 0                      |

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025. Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide

- de rendre un avis défavorable au projet arrêté du plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 11 avril 2025  
DRIAT Boris,  
Maire





**République Française**  
 \*\*\*\*\*  
**Département de l'Aube**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Montreuil-sur-Barse**  
 \*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 8 AVRIL 2025**

| Nombre de Membres   |          |         |
|---------------------|----------|---------|
| Membres en exercice | Présents | Votants |
| 10                  | 10       | 10      |

**Date de convocation**  
**27 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu 26 rue du 27 Août 1944 - 10270 Montreuil sur Barse, sous la présidence de **Philippe SAUVAGE**, Maire.

**Présents** : **BARBERIO Samuel, DUSSACQ Dominique, GAURIER Isabelle, GOUBAULT - BERTIN Christelle, LAMBERT Odile, LASNIER Jean, LEBECQ Pierre, SAUVAGE Philippe, SPIESER Fabrice, VAN LEEUWEN Sylvie.**

**Absents** : .

**Représentés** : .

**Monsieur LEBECQ Pierre** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : TCM - Plan de mobilité**  
**N° de délibération : 2025\_16**

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 10                          | 0                                      | 10          | 0             | 0                 | 0                      |

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

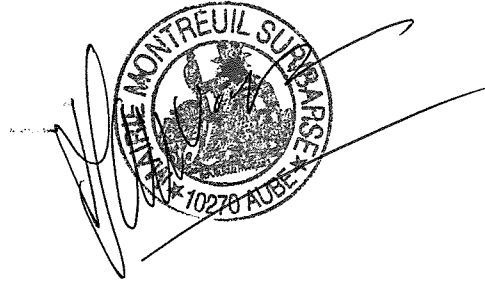
Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

Décide

- de rendre un avis favorable au projet arrêté du plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole avec l'observation suivante :
  - Réalisation d'une vélovoie sécurisée pour aller jusqu'au centre de Lusigny sur Barse

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 10 avril 2025  
Philippe SAUVAGE,  
Maire



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2025

|           |
|-----------|
| Référence |
| 2025-05   |

|  |
|--|
| Objet de la délibération                                   |
| Avis sur le Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11                | 9        | 9                         |

|                        |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 31/03/2025             |

|                  |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 31/03/2025       |

|                      |
|----------------------|
| Vote                 |
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 9             |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

L' an 2025 et le 10 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de DELAITRE Guy, Maire.

**Présents** : M. DELAITRE Guy, Maire, Mmes : MILLET Corinne, REBOURS Mélanie, MM : CHARLES Christophe, DELORME Christophe, MAILLY David, MILLARD Jean-Baptiste, THOMAS Jean-Luc, VERON Patrick

**Absents excusés** : MM : PROTIN Christophe, SIMON David

**A été nommé secrétaire** : M. MAILLY David

**Objet de la délibération** : Avis sur le Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole

Annexe : Projet arrêté du Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, le conseil municipal décide :

- **DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET ARRETE DU PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

En mairie, le 14/04/2025

Le Maire,  
Guy DELAITRE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy Delaitre', written over a circular official seal. The seal is for the 'MAIRIE DE MONTSUZAIN' and includes the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and '70150 (Aube)'. The seal features a central emblem with a figure and a building.

## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 5 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Véronique HEUILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JEHEL, Mme Cathy PLAQUEVENT, **adjoints**

M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Joël COFFINET, M. Gérald MANCE **conseillers municipaux**.

**Absent(e) et représenté(e)** : Mme Danielle ROUSSARD représentée par Mme Nicole BARBERY, Denis DEFER représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Cyril CLAUSIER-GOVIDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT

**Absents** : M. Julien CHENUT, M. Jacky NGUYEN

**Secrétaire de Séance** : M. Gérald MANCE

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 29

**En exercice** : 21

**Votants** : 19

**N° délibération** : 2025-06-12

**Date de la convocation** : 27-05-2025

**Date d'affichage de la convocation** : 27-05-2025

**Acte rendu exécutoire** : 10-06-2025

### AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE 2025-2035 DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

**Rapporteur** : Martine HENRIOT-JEHEL

#### Exposé des motifs,

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025.

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

**Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **DE RENDRE** un avis favorable au projet arrêté du plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole sans observations.



Le Maire,

**Pascal LANDREAT**

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DÉLIBÉRATION N° 25D07**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Prugny**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 03 AVRIL 2025**

| Nombre de Membres   |          |                      |
|---------------------|----------|----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants              |
| 10                  | 8        | 8<br>+ 2<br>pouvoirs |

|   |
|---|
| <b>Date de convocation</b><br><b>20 mars 2025</b> |
|---|

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle du Conseil de la Mairie de PRUGNY, sous la présidence de **Emmanuel CHOISELAT**, Maire.

**Présents** : **BONNET Alexandre, BOUARD Benoît, CHOISELAT Emmanuel, HENRY Valérie, JEANNOT Xavier, PRÉTOT Gyslaine, VIARDOT Angélique, VINDRET Pauline.**

**Absents** : .

**Représentés** : **HENRY Dominique à PRÉTOT Gyslaine, MUTEL Benjamin à HENRY Valérie.**

**Monsieur BOUARD Benoît** a été nommé secrétaire de séance.

### **Objet : Troyes Champagne Métropole : Avis sur le plan de mobilité.**

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires.

Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- ✓ Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- ✓ Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- ✓ Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025. Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

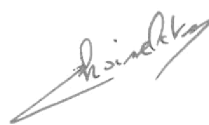
Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

**Au vu de ces informations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (10 voix pour) :**

- **De rendre** un avis **favorable** au projet arrêté du plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole.
- **De formuler** un avis sans observations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 07 avril 2025  
Le Maire, Emmanuel CHOISELAT,



Emmanuel CHOISELAT  
2025.04.10 12:54:46 +0200  
Ref:8542540-12828334-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Emmanuel CHOISELAT

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RUVIGNY  
N° 2025-13**

**MAIRIE  
de  
RUVIGNY**

**Nombres de membres**

| Afférents<br>au<br>Conseil<br>Municipal | Présents | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
|---|----------|---|
| 09                                      | 06       | 09  |

Date de la convocation  
08 avril 2025

Date d'affichage  
08 avril 2025

**TCM : projet de Plan de Mobilités**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de RUVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carole HUP, Maire.

Présents : Carole HUP, maire ;  
Rémi HANON maire-adjoint et ;  
Corentin BONNEVIE, Denis GEOFFRAY, Sandrine HADJADJE et Delphine LARBALETIER, conseillers municipaux.

Absents excusés : Françoise LALLEMAND ayant donné pouvoir à Sandrine HADJADJE, Aurélien GAUTHIER ayant donné pouvoir à Rémi HANON et Françoise PRIEUR ayant donné pouvoir à Carole HUP.

Secrétaire : Sandrine HADJADJE a été désignée secrétaire de séance.

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions, ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Le conseil municipal avec 5 abstentions (Carole HUP, Françoise LALLEMAND, Sandrine HADJADJE, Françoise PRIEUR et Denis GEOFFRAY) et 4 contre (Rémi HANON, Corentin BONNEVIE, Delphine LARBALETIER et Aurélien GAUTHIER), à la majorité

**REND UN AVIS DÉFAVORABLE AU PROJET ARRETE DU PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Pour extrait conforme

Le Maire,



Carole HUP

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SAINT ANDRE LES VERGERS (10)

---

## **VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS**

\*\*\*\*

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*

### **SEANCE DU MARDI 13 MAI 2025 à 19 H 00**

\*\*\*\*

Nombre de Conseillers Municipaux.....33  
Nombre de Conseillers en exercice.....33  
Nombre de Conseillers présents.....28

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MARDI 13 MAI 2025 à 19 H 00**, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Mme LEDOUBLE Catherine, Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 7 mai 2025, affichée au tableau des affichages officiels le 7 mai 2025 et publiée dans la presse locale.

**Étaient présents** : M. LIMA Emmanuel, M. ARGAUT Jean-Pierre, Mme ROTH Michèle, M. MAITROT André, Maires-Adjoints, MM. BALLAND Alain, TRIAULAIRE Jean-Pierre, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, KUROWSKI Myriam, BERLOT Catherine, RICCARDI Véronique, MM. GOJJARD Pascal, RAHAMNIA Farid, NEFFLIER Pierre-Marie, Mmes QUINTART Sylvie, DEMIR Selda, EDESA Stéphanie, DURUPT Sandra, JOSSO Gorete, M. GROSJEAN Sébastien, Mmes PAGLIA Olympe, ERCAN Meryam, ROGE Patricia, GARET Sylvie et M. BALLANFAT Florent formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents représentés** :

|                         |            |                        |
|-------------------------|------------|------------------------|
| Mme Marie-Pierre LEROY  | mandataire | Mme Catherine LEDOUBLE |
| M. Renaud BOSSAERT      | mandataire | M. Emmanuel LIMA       |
| M. Sébastien LAROCHE    | mandataire | Mme Patricia ROGE      |
| M. Jean-Pierre CORNEVIN | mandataire | M. Florent BALLANFAT   |

**Était absent** :

M. Cédric NOEL

Secrétaire de séance : Mme ERCAN Meryam

XXXX

Séance du 13 mai 2025

***Délibération du Conseil Municipal  
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS  
- N° 2025/666***

## **Avis sur le plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole**

Rapporteur : Madame Myriam KUROWSKI

Troyes Champagne Métropole a lancé en 2023 une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025. Son avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Le projet arrêté de Plan de Mobilité est joint au présent rapport.

Au bénéfice de ces informations, la Commission Environnement, Cadre de vie et Vie des Quartiers vous propose :

- **De rendre un avis favorable au projet arrêté du plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole**

Séance du 13 mai 2025

***Délibération du Conseil Municipal  
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS  
- N° 2025/666***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et écouté les interventions de M. BALLANFAT Florent et de Mme LEDOUBLE Catherine, par :

27 voix pour

5 voix contre (Mmes GARET, ROGE + pouvoir de M. LAROCE, BALLANFAT + pouvoir de M. CORNEVIN)

- **ADOpte le rapport présenté.**

Pour Extrait conforme,

La secrétaire de séance  
Mme Meryam ERCAN



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE  
2025.05.14 10:27:02 +0200  
Ref:8723140-13106432-1-D  
Signature numérique  
la Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT :  
AUBE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-SUR-SEINE

N° 2025/10

### NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|----------|-------------------------------------|
| 11                             | 8        | 10<br>(2 pouvoirs)                  |

Séance du 9 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MEIRHAEGHE Jean-François.

**Présents** : MM. BOURGEOIS Janick, DOSNON Monique PETIT Monica, DE BROUWER Vincent, COSNIER Christine, LENOIR Carole, HAMOT Eric.

**Absents** : MM. MARAGE Diane (pouvoir à Mme COSNIER), CRESSONNIER Rodolphe (pouvoir à M. MEIRHAEGHE), FOURTIER Patrick.

**Secrétaire** : Mme PETIT Monica.

Date de la convocation

03/04/2025

Date d'affichage

03/04/2025

Objet de la délibération

**Projet arrêté du Plan de Mobilité 2025 / 2035 de Troyes Champagne Métropole**

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025.

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Entendu cet exposé, **le conseil municipal émet un avis favorable au projet du plan de mobilité** de Troyes Champagne Métropole.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,



Jean-Francois MEIRHAEGHE  
2025.04.11 15:13:16 +0200  
Ref:8554818-12846936-1-D  
Signature numérique  
le Maire



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Sainte-Savine**  
**\*\*\*\*\***  
**SEANCE DU 14 avril 2025**

| Nombre de Membres   |           |                                  |
|---------------------|-----------|----------------------------------|
| Membres en exercice | Présents  | Votants                          |
| <b>33</b>           | <b>23</b> | <b>23</b><br><b>+ 9 pouvoirs</b> |

|   |
|---|
| <b>Date de convocation</b><br><b>7 avril 2025</b> |
|---|

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, KIEHN Patricia, CHAUDET Martine, STAUDER Jean-Christophe, GULTEKIN Gülcan, HENNEQUIN Virgil, RIBAILLE Cécile, HUART Gérald, MARTIN Michelle, CERF Jérémie, BARDET Alice, BERNIER Romain, BLANCHOT Bastien, LAVILLE Rémy, FERNANDEZ Sophie, MOSER Alain, IGLESIAS Catherine, BEHL Frédérique, AUMIS Maud, TIEDREZ Valérie, ZELTZ Anne-Marie, D'HULST Karl, MENERAT Thierry.**

Absent : **CROQUET Nicolas.**

Représentés : **POUZIN Jean-Michel pouvoir donné à STAUDER Jean-Christophe, PRELOT Frédérique pouvoir donné à HENNEQUIN Virgil, VAN DALEN Laurent pouvoir donné à CHAUDET Martine, CATERINO Marie-Laure pouvoir donné à KIEHN Patricia, BOIZARD Léa pouvoir donné à GULTEKIN Gülcan, PEREIRA-FRAJMAN Sonia pouvoir donné à MAGLOIRE Arnaud, MARTEAU Elona pouvoir donné à BERNIER Romain, JOSSET Geoffrey pouvoir donné à BLANCHOT Bastien, LEIX Jean-François pouvoir donné à IGLESIAS Catherine.**

**Monsieur LAVILLE Rémy** a été nommé secrétaire de séance

**Objet : TCM- Projet d'arrêt du plan de mobilité – avis des Personnes publiques associées**

**N° de délibération : 20250414\_06**

Rapporteur : M le Maire

Mes chers collègues,

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025.

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide DE **RENDRE UN AVIS FAVORABLE** AU PROJET ARRETE DU PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE avec l'observation suivante :

*La commune de Sainte-Savine souhaite insister sur l'importance majeure, en termes de mobilités, de l'ouverture de la gare coté Sainte-Savine pour desservir la partie ouest de l'agglomération et notamment le parc économique du Grand Troyes.*

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 23                   | 9                               | 32   | 0      | 0          | 0               |

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Affiché le 16 avril 2025  
Pour extrait conforme  
Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE  
2025.04.17 17:01:36 +0200  
Ref:8568596-12867048-1-D  
Signature numérique  
le Maire

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Saint-Germain  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 2 AVRIL 2025

| Nombre de Membres   |          |                      |
|---------------------|----------|----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants              |
| 19                  | 16       | 16<br>+ 1<br>pouvoir |

|                                     |
|-------------------------------------|
| Date de convocation<br>17 mars 2025 |
|-------------------------------------|

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de SAINT GERMAIN - Salle du Conseil, sous la présidence de **Maxime DUSACQ**, Maire.

Présents : **BAGUET Chantal, BATILLAT Céline, DEFERT Marie-Annick, DUSACQ Maxime, GALLAND Delphine, GERARD Michel, GUILLAUMET Dominique, JEANTOT Jérôme, KERCKHOFFS Marie-Line, LAMAUD Christine, MAILLAT Jean-Marie, MULLER Betty, NARCY Fabienne, NOIROT Sylvette, REGNAULT Laurent, REMIGIUS Marie-Christine.**

Absent excusé : **SCAGLIA Thierry.**

Absent : **SANTILLY Cédric.**

Représentés : **DELSAUX Emmanuel à GERARD Michel.**

**Madame BATILLAT Céline** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : AVIS SUR LE PLAN MOBILITE DE TCM**  
**N° de délibération : 2025\_02\_10**

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, ce projet est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine pour transmettre leur avis, favorable ou non.

Cet avis peut être, le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à la majorité,  
(9 voix « pour », 5 « contre », 3 « abstentions »)  
DECIDE**

**DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE** AU PROJET ARRETE DU PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

**D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'application des présentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 3 avril 2025  
Maxime DUSACQ,  
Maire



Maxime DUSACQ  
2025.04.03 15:58:22 +0200  
Ref:8495030-12754334-1-M  
Signature numérique  
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT AUBE

CANTON DES RICEYS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **SAINT JEAN DE BONNEVAL**  
**Séance du 14 mars 2025**

**Nombre de conseillers municipaux**

- en exercice : 09
- présents : 07
- représenté : 01
- absent excusé non représenté : néant
- absent non excusé : 01

**Date de la convocation :**

10 mars 25025  
**Date d'affichage :**  
10 mars 2025

**Résultat du vote**

Pour : 08  
Contre : 00  
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mars, à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur **COCHET Jean-Michel, Maire**.

**Étaient présents :** Mesdames Sylvie BAILLOT, Lucile KOWALYSZYN,

Messieurs Jean-Michel COCHET, Nicolas DARTUS, Alain GIBEY, Nicolas GRAVIT, Emmanuel JOANOT,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absentes excusées ayant donné mandat de vote :** Odile LEVERT (procuration donnée à Nicolas GRAVIT)

**Absent excusé non représenté :** néant

**Absent non excusé :** Patrick JOAQUIM,

**Secrétaire de séance :** Emmanuel JOANOT

**Délibération n° 2025\_03: Avis sur le plan mobilité de Troyes Champagne Métropole**

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

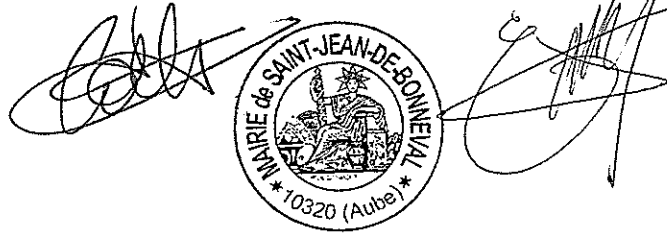
Après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**REND**, un avis favorable au projet arrêté du plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.*

Le Maire,  
Jean-Michel COCHET

Le secrétaire,  
Emmanuel JOANOT



The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is for Jean-Michel COCHET, and the signature on the right is for Emmanuel JOANOT. Between the two signatures is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL' around the top edge and '\* 10320 (Aube) \*' around the bottom edge. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a crown above.



République Française  
Département : Aube

## Extrait du registre des délibérations de la commune de SAINT LEGER PRES TROYES séance du 07/04/2025

**Date de la convocation**  
26/03/2025

**Date d'affichage**  
26/03/2025

**Nombres de membre**  
Afférents au Conseil municipal : 14  
En exercice : 13  
Votants : 14

L'an 2025 et le 7 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie - Salle du Conseil municipal sous la présidence de BLASSON Christian, Maire

**Présents** : M. BLASSON Christian, Maire, Mmes : BOUTEYRE Myriam, DECARNIN Lorédane, DRI Magali, DURUAL Sandrine, HURPEAUX Annick, LEROUX Emmanuelle, THIEFAINE Marie-José, MM : GATEAU Frédéric, LAMBLIN Jean-Luc, LANDREAT Patrice, LASNIER Denis, RAZUREL Xavier

**Excusé(e)s et représenté(e)s** :  
Christophe DOMEY représenté par Emmanuelle LEROUX

**Secrétaire de séance** : Magali DRI

Réf. délibération :

**2025\_16**

Réf. télétransmission : 1392  
2025\_24

**A l'unanimité**

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Mention exécutoire : Oui**

### **Objet de la délibération : TCM : Avis sur le plan de mobilité**

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023 au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture de  
l'Aube  
le : 10/04/2025

et publication ou notification  
du : 10/04/2025  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

**Christian BLASSON**

de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025.

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'arrêté du plan de mobilité Troyes Champagne Métropole.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

**Christian BLASSON**



| Nombre de Membres   |          |          |
|---------------------|----------|----------|
| Membres en exercice | Présents | Votants  |
| 22                  | 14       | 14<br>+8 |

|                                    |
|------------------------------------|
| Date de convocation<br>15 mai 2025 |
|------------------------------------|

|                                 |
|---------------------------------|
| Date d'affichage<br>15 mai 2025 |
|---------------------------------|

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

**Présents** : Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉRÔME, Urbain VELUT, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL.

**Représentés** : Christine ROBILLARD représentée par Pascal GENET, Robert BESANÇON représenté par Laurence FOURNIER, Marcel CHRISTEL représenté par Julien SEYSSEL, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Valérie PELLERIN, Véronique STOLTZ représentée par Annie SALAMI, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER, Vincent BLANCHOT représenté par Bruno LÉOTIER, Monique SIMON représentée par Géraldine PÉRÉE.

**Julien SEYSSEL** a été nommé secrétaire de séance.  
**Stéphanie KUSTERMAN**, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

## Objet : Avis sur le plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole

N° de délibération : 20250520

Monsieur le maire expose :

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de plan de mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du plan d'actions comporte trois objectifs :

- encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de plan de mobilité a été arrêté lors du conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du code des transports, le projet arrêté du plan de mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de plan de mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de plan de mobilité, il est proposé que le conseil municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan de mobilité 2025-2035.

**Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

**ÉMET** un avis favorable au projet arrêté du plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participants</i> |
|-----------------------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|-------------------------|
| 14                          | 22                        | 22          | 0             | 0                 | 0                       |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Julien SEYSSEL  
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER  
Maire





## COMMUNE DE SAINT PARRÉS AUX TERTRES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil vingt-cinq,

Le vendredi vingt-trois mai à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien NIEUWMUNSTER, Adjoint au Maire.

**Étaient présents :** Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Pascal DAUTREVAUX, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoints, Denis MARTZEL, Arnaud POMAREDE, Stéphanie CAROUGEAT, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, Maeva LE HUERON, conseillers municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

### **Absents excusés représentés :**

Jack HIRTZIG par Adrien NIEUWMUNSTER  
Jean-François GIRARDIN par Magali CHABROL  
Isabelle DUMANGE par Maryse PETIT  
Géry MIRAT par Denis MARTZEL  
Nelli BALIKIAN par Arnaud POMAREDE  
Ludovic CRETE par Pascal DAUTREVAUX  
Anthony BUONANNO par Stéphanie CAROUGEAT  
Nathalie CARTIER par Régine MERRAD  
Laurent PINEAU par Philippe LECLERCQ

### **Absents excusés non représentés :**

Christel WILMES

**DATE DE LA CONVOCATION :** 19 mai 2025

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS :** 19 mai 2025

**DATE D'AFFICHAGE :** 19 mai 2025

Maeva LE HUERON a été désignée secrétaire de séance

|   |
|---|
| <b>Nombre de membres en exercice : 22</b> |
|---|

|                                       |
|---------------------------------------|
| <b>Présents :<br/>12 + 9 pouvoirs</b> |
|---------------------------------------|

**AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE DE  
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

**MONSIEUR LE MAIRE-ADJOINT**

**EXPOSE QUE** Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025.

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :**

**DE RENDRE** un avis favorable au projet arrêté du plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour le Maire empêché,  
Le Maire-Adjoint,

Adrien NIEUWMUNSTER



RAPPORTEUR : Philippe LECLERCQ

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. |
|------|------|--------|-------|
|      | 21   | 0      | 0     |

**Département de l'Aube**  
**Arrondissement de Troyes**  
**COMMUNE DE SAINT-THIBAULT**

| Nombre de membres    |             |                  |            |
|----------------------|-------------|------------------|------------|
| du conseil municipal | en exercice | Présents         | Pouvoirs   |
| 13                   | 13          | 12               | 1          |
| Votants              | Pour        | Contre           | Abstention |
| 12+1                 | 12+1        | 0                | 0          |
| Date de convocation  |             | Date d'affichage |            |
| 11 Mars 2025         |             | 11 Mars 2025     |            |

**Délibération n° 04 / 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie France Jolliot, maire.

**Membres présents** : Marie-France JOLLIOT, Etienne BAZIN, Magali CAQUEUX Florence CONTANT, Jacques ANSON, Damien BARROY Laurent BEELL, Jean-Luc DEREINS, Michel FINOT, Valérie MOREAU Emilien ORDONNEAU et David SAUVAGE

**Absents excusés** : Régine DEVANLAY pouvoir à Marie France JOLLIOT

Emilien ORDONNEAU a été élu secrétaire de séance.

**Objet : Avis sur le Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole**

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de

Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, le Conseil :

- **RENDS UN AVIS FAVORABLE AU PROJET ARRETE DU PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Marie-France JOLLIOT



République Française  
Département AUBE  
**Commune de Thennelières**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2025

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11                | 9        | 11                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 11            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

L'an 2025, le 11 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Thennelières s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROBLET Bernard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2025.

**Présents** : M. ROBLET Bernard, Maire, Mmes : FEUGEY Régine, MOUSSUT Cécilia, VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : DÉON Julian, GORNEAU Fabrice, GYE-JACQUOT Rodolphe, HOTTE Thierry, MARCHAL Yves

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme DEVILLE Laurence à Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle, M. GUENARD André-Paul à M. ROBLET Bernard

**A été nommée secrétaire** : Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle

2025-17 – TCM : PROJET DE PLAN DE MOBILITÉS

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**REND UN AVIS FAVORABLE AU PROJET ARRETE DU PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Pour copie conforme :  
En mairie, le 18/04/2025  
Le Maire  
Bernard ROBLET

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

La secrétaire



Tel : 03 25 75 80 24  
contact@mairievauchassis.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 31 mars 2025**

**Présents** : M. MARTINOT Bruno, M. JUSSIAUME Alain, M. BEAUGRAND Joël,  
M. HEIN Grégory, M. GATOULLAT Pierre, M. ANTRIEUX Jérôme,

**Excusé** : Mme LEEMANS Aurélie, M. PERTUISOT Michel,  
M. BRION Pascal donnant procuration à M. MARTINOT Bruno

**Absents** : M. KELLER Jérôme,

**Secrétaire de séance** : M. HEIN Grégory

**OBJET : Avis sur le Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole**

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025. Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025.

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET ARRETE DU PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

**Le Maire,  
MARTINOT Bruno**



Nbre de Membres en exercice : 10  
Nbre de Membres présents : 06  
Nbre de Membres votants : 07  
Date de convocation : 20/03/2025

Décision certifiée exécutoire  
Reçu par le représentant de l'Etat, le  
Publiée ou notifiée,  
Le Maire,

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Verrières  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 26 MARS 2025

| Nombre de Membres   |          |                       |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants               |
| 19                  | 15       | 15<br>+ 2<br>pouvoirs |

|                                     |
|-------------------------------------|
| Date de convocation<br>14 mars 2025 |
|-------------------------------------|

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du conseil municipal, sous la présidence de **Mélanie BAGATTIN**, Maire.

Présents : **BAGATTIN Mélanie, BERTIN Michel, BLOUIN Stéphanie, BOUTIER Thierry, BRIAND Jérôme, DENIZOT Elodie, FILLOT Sophie, LUISE Dominique, MOREAU Martine, REMEN Franck, RICHARD Céline, RICHÉ Céline, ROYER Stéphane, SCHEPENS Sébastien, VAILLOT Isabelle.**

Absents : **BOUCHOT Chantal, E.SILVA Paul.**

Représentés : **BOUVARD Amandine à REMEN Franck, MARION Jean-François à SCHEPENS Sébastien.**

**Monsieur BOUTIER Thierry** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Avis sur projet mobilité présenté par TCM**  
**N° de délibération : 25\_18\_CM**

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 15                   | 2                               | 17   | 0      | 0          | 0               |

*Rapporteur : Mélanie BAGATTIN*

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET ARRETE DU PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Mélania BAGATTIN,  
Maire



Melanie BAGATTIN  
2025.03.27 20:16:11 +0100  
Ref:8447724-12681430-1-D  
Signature numérique  
Maire de VERRIERES

Mélania BAGATTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNE DE VILLECHETIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 MARS 2024

| Nombre de membres    |             |          |             |
|----------------------|-------------|----------|-------------|
| Du Conseil municipal | En Exercice | Présents | Pouvoirs    |
| 15                   | 14          | 7        | 3           |
| Votants              | Pour        | Contre   | Abstentions |
| 10                   | 9           | 0        | 1           |

| Date de convocation | Date d'affichage |
|---------------------|------------------|
| 14 mars 2025        | 14 mars 2025     |

Le 19 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Mme Christelle THIEBAUX, Maire. La séance commence finalement à 18h45.

**Présents** : M. CUISIN Jérôme, Mme THIERY Emmanuelle, Mme THOMAS Régine, M. GÉRARD Francis, M. KARAS Eric, M. BARRET Pascal, M. CUISIN Hervé.

**Absent** : Mme FERRER Sylvie

**Excusés** : Mme ULGER Selda, M. BERGERAT Robert.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme DUVAL-ANCHIER Cyrielle pouvoir à M. CUISIN Jérôme, M. D'ALLEMAGNE Réginald pouvoir à M. BARRET Pascal et M. HUMBERT Christophe pouvoir à Mme Christelle THIEBAUX.

Madame THIERY Emmanuelle a été nommée Secrétaire de Séance.

|   |
|---|
| <b>Objet : Avis de projet arrêté du plan de mobilité de TCM</b> |
| <b>DCM N° 2025/03/08</b>  |

Madame le Maire annonce que Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires.

Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs : encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien, développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire et décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable. La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025. Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat. Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports. La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025. Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Au vu de cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : (M. CUISIN Jérôme abstention)

REND UN AVIS FAVORABLE au projet arrêté du plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole.

CHARGE Madame le Maire de transmettre le présent avis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire,

Christelle THIEBAUX



Nombre de Membres

|                         |             |  |
|-------------------------|-------------|--|
| Afférents au<br>Conseil | en exercice | Qui ont pris part<br>à la délibération |
| 7                       | 7           | 6                                      |

Date de convocation :

17/03/2025

Date d'affichage :

17/03/2025

**N° 2025 / 2-04 / 6**

SEANCE du 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq  
Et le deux avril  
A 18h

Le Conseil Municipal, régulièrement  
convoqué, s'est réuni en nombre prescrit  
par la Loi ; dans le lieu habituel de ses  
séances,  
sous la  
Présidence de Mme RICHARD Sophie

Présents : GUILBARD Victor, MARTIN  
Joël, RICHARD Sophie, RICHARD  
Pascal, POUPEE Francine, HERBLOT  
Patricia,

Excusé : FLISOT Alain

Absents :

M. RICHARD Pascal a été nommé  
secrétaire

**Objet : Avis sur le Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole**

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, Le Conseil municipal décide :

- **DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET ARRETE DU PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Voté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 2 avril 2025.

Extrait certifié conforme.

**Le Maire**  
**RICHARD Sophie**

